LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Comprendre le bien-être animal

Luc Mounier, coord.

Les mémos de Quæ



Les notions essentielles

20 schémas pédagogiques

Une synthèse par chapitre

éditions Quæ

LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

COMPRENDRE LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Luc Mounier, coord.

éditions Quæ

Dans la même collection

Découvrir les invertébrés vivant à la surface du sol
Apolline Auclerc, 2021.

Les végétaux — Évolution, développement et reproduction
Lydie Suty, 2014.

Les végétaux — Les relations avec leur environnement
Lydie Suty, 2014.

Les végétaux — Des symbioses pour mieux vivre
Lydie Suty, 2015.

Éditions Quæ
RD 10
78026 Versailles Cedex, France
www.quae.com

ISBN (papier) : 978-2-7592-3248-2
ISBN (pdf) : 978-2-7592-3249-9
ISBN (ePub) : 978-2-7592-3250-5

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Depuis le début de la domestication, l'histoire des hommes et celle des animaux sont étroitement liées. Et pour de nombreux auteurs dès l'Antiquité, le fait que les animaux soient doués de sensibilité est une évidence. Au siècle des Lumières, Jean-Jacques Rousseau, dans son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité entre les hommes* en 1755, parlait déjà de l'animal comme d'un être sensible. Pour autant, la reconnaissance de cette sensibilité et la prise en compte du bien-être des animaux sont restées marginales jusqu'au milieu du XXe siècle. Les principes à respecter pour garantir leur bien-être ont été énoncés dans la seconde moitié du XXe siècle en Grande-Bretagne, avec tout d'abord l'ouvrage de Russell et Burch en 1959 sur l'utilisation des animaux à des fins expérimentales (*The Principles of Humane Experimental Technique*), puis *via* le rapport Brambell en 1965 sur les animaux d'élevage.

En France, c'est la loi de 1976 qui a véritablement édifié la politique de protection animale. Une quarantaine d'années plus tard, la prise en compte du bien-être des animaux, qu'ils soient d'élevage, utilisés pour la recherche, hébergés dans les zoos et les cirques ou de compagnie, est devenue l'une des préoccupations majeures des consommateurs et des citoyens, comme on peut le constater dans les médias, les réglementations, la recherche, l'essor de produits plus respectueux de l'animal, le développement de formations dans les établissements d'enseignement ou à destination des professionnels.

Cette demande d'amélioration des conditions de vie des animaux d'élevage et les nouvelles connaissances scientifiques, notamment sur la sensibilité des animaux, imposent une évolution des pratiques à toutes les étapes de la chaîne de production, depuis l'élevage jusqu'à l'abattage, en passant par le transport. Ce changement doit nécessairement advenir dans une approche inclusive, qui n'oppose pas les différents acteurs et qui prenne en compte le bien-être des éleveurs ainsi que la préservation de l'environnement. Il s'agit du concept « un seul bien-être » (*one welfare*, dérivé du concept *one health*), caractérisé par une approche globale bénéfique à l'animal, à l'homme et à l'environnement, tous trois étroitement liés.

Un point limitant de la mise en œuvre de ce concept et plus généralement de l'amélioration du bien-être des animaux dans les élevages peut résider dans la compréhension entre les différents acteurs, qui ne mettent pas toujours les mêmes définitions derrière certaines notions. Et ce d'autant plus que, jusqu'à récemment, les notions relatives au bien-être des animaux n'étaient pas ou peu abordées, ni dans les lycées agricoles, ni dans les écoles vétérinaires ou d'ingénieurs agronomes, où c'était essentiellement la zootechnie qui était enseignée. Il n'est pas non plus toujours facile de savoir comment évaluer le bien-être, ni quelles actions peuvent être mises en œuvre pour l'améliorer… C'est dans cette optique que la formation au bien-être des animaux s'est développée. Pour diffuser ces notions au plus grand nombre, un MOOC sur le bien-être des animaux d'élevage a été conçu en 2018 et une série de trois fascicules en sont tirés.

Ce premier fascicule expose des notions théoriques relatives au bien-être des animaux, afin que tous les acteurs — professionnels de l'élevage, membres des associations de protection animale, scientifiques, formateurs… mais aussi citoyens — utilisent un langage commun et partagent les mêmes bases de compréhension.

Les fascicules 2 et 3 sont plus centrés sur des actions concrètes. Le deuxième fascicule présente les indicateurs utilisables pour évaluer le bien-être des animaux, les moyens de les mesurer sur le terrain et comment les assembler entre eux pour obtenir une évaluation globale du bien-être.

Enfin, le troisième fascicule aborde les voies d'amélioration du bien-être des animaux, par exemple dans leur environnement (physique ou social), leur relation avec l'homme, la gestion des pratiques douloureuses ou encore le transport et l'abattage.

Les trois fascicules fourniront au lecteur des connaissances pour comprendre la notion de bien-être animal, son évaluation (dans l'état actuel des connaissances scientifiques) et son amélioration, grâce auxquelles il pourra prendre du recul face à certaines situations.

Les principaux exemples donnés dans ces fascicules relèvent des animaux d'élevage (bovins, porcins, volailles…), mais la notion de bien-être ainsi que l'ensemble des principes présentés peuvent être appliqués à n'importe quel animal sous responsabilité humaine, tels les animaux de compagnie ou de sport, de laboratoire, ou encore de zoo ou de cirque.

Ces fascicules ont été écrits par une équipe de scientifiques qui travaillent sur le bien-être des animaux depuis de nombreuses années.

INTRODUCTION AU FASCICULE 1

Ce premier fascicule a pour objectif d'apporter des éléments théoriques pour mieux comprendre la notion de bien-être des animaux. Ainsi, il présente :

• les considérations philosophiques et sociétales du bien-être animal, et la prise en compte de cette question par les différents acteurs de la société (des citoyens aux professionnels, en passant par les associations de protection animale et les acteurs institutionnels) ;

• les principales étapes historiques de la prise en compte du bien-être des animaux. Les textes fondateurs écrits il y a parfois plus de cinquante ans restent à la base des réflexions actuelles ;

• la genèse des textes réglementaires modernes, en particulier au niveau européen dont est tirée la majeure partie du droit français ;

• les bases scientifiques concernant le caractère sensible et conscient des animaux d'élevage. Elles sont au centre de la considération morale dont ils doivent bénéficier. Cette sensibilité des animaux permet aussi de comprendre leurs réactions vis-à-vis des conditions d'élevage et pourquoi ils peuvent éprouver du bien-être ou du mal-être ;

• les différentes définitions du bien-être animal, dépendantes du contexte conceptuel et historique de leurs auteurs. Celle dernièrement proposée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) intègre les données scientifiques les plus récentes sur la sensibilité et la conscience des animaux d'élevage.

SOMMAIRE

1. Les attentes sociétales contemporaines en matière de bien-être animal

Les attentes sociétales vis-à-vis du bien-être animal sont présentées en quatre parties. Dans la première, nous verrons que les consommateurs se sentent très concernés par le bien-être des animaux d'élevage. Puis nous présenterons les deux grands facteurs qui peuvent expliquer l'évolution des attentes des citoyens pour le bien-être des animaux. Dans une troisième partie, nous aborderons les associations de protection animale, qui jouent un rôle important dans le débat et dans l'action. Finalement, nous constaterons que le bien-être animal est également pris en compte de façon croissante par les acteurs institutionnels et par les professionnels de l'élevage et de l'alimentation.

1.1 UNE FORTE ATTENTE DU CÔTÉ DES CONSOMMATEURS

Le bien-être des animaux d'élevage est de nos jours un sujet très présent dans la société et dans les médias, le plus souvent pour dénoncer les conditions d'élevage, de transport, d'abattage, voire remettre en question le concept d'élevage et de domestication animale. Cette visibilité médiatique traduit l'intérêt des citoyens pour ce sujet. C'est ce qui ressort d'un sondage européen sur l'attitude des consommateurs à l'égard du bien-être animal, dénommé « l'Eurobaromètre spécial 442 », dont la troisième édition est parue en 2016[1] (**figure 1**). Cette étude a été menée auprès de 27 672 citoyens des 28 États membres, dont 1 038[2] Français. Que dit ce sondage ?

• À la question : *« Selon vous, dans quelle mesure est-ce important de protéger le bien-être des animaux d'élevage ? »*, 94 % des citoyens européens répondent que la protection du bien-être des animaux d'élevage est importante, et ce pourcentage s'élève à 98 % en France.

• De plus, 82 % des Européens interrogés pensent que les animaux d'élevage devraient être mieux protégés qu'ils ne le sont actuellement et, pour la France, ce taux atteint 88 %.

• Enfin, près de 59 % des citoyens européens, et 68 % des citoyens français, se déclarent prêts à payer plus pour le bien-être animal. C'est ce que l'on appelle le « consentement à payer ». Pour 3 % des répondants, il peut atteindre jusqu'à 20 % d'augmentation du prix des marchandises.

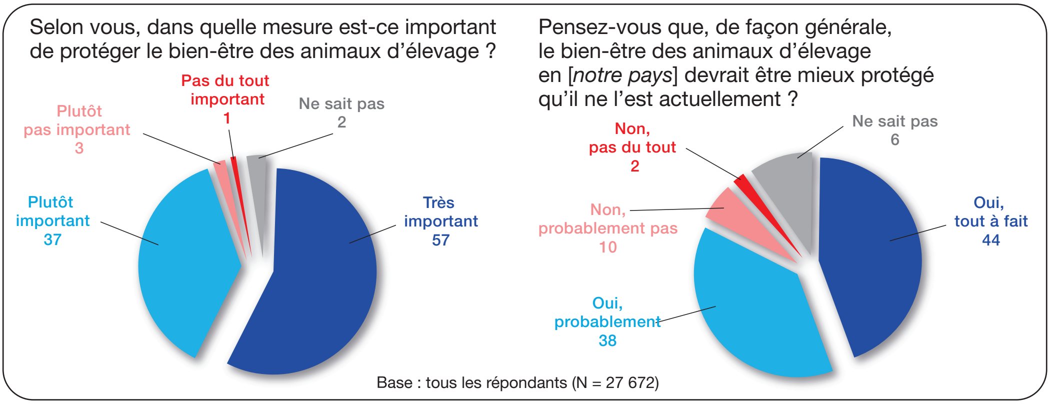


Figure 1. Attitudes des Européens à l'égard du bien-être des animaux en 2016, en pourcentage.
Source : Eurobaromètre spécial 442, Commission européenne.

1. La première édition date de 2005.
2. https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/ResultDoc/download/DocumentKy/71653.

L'attente concernant le bien-être des animaux et son amélioration est donc forte chez les consommateurs, avec, pour certains, une disposition à payer plus cher des produits plus respectueux du bien-être animal.

1.2 LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE SOCIÉTALE

Deux grands facteurs peuvent expliquer la demande croissante de prise en compte du bien-être des animaux : la modification de la relation de l'homme aux animaux et l'évolution de l'élevage.

Au début du xxe siècle, 42 % des travailleurs exerçaient une profession dans le domaine de l'agriculture, et 59 % de la population française vivait en milieu rural avec une agriculture essentiellement de type polyculture-élevage. Dans cette agriculture, les contacts de la population avec les animaux étaient fréquents. Les relations homme-animal étaient déterminées par des fonctions utilitaires et pragmatiques, l'homme s'occupant des animaux et les animaux donnant en échange leurs productions, voire leur vie. C'est ce que Catherine et Raphaël Larrère (1997) ont appelé le « contrat domestique ». À partir des années 1950, des modifications majeures sont intervenues dans les modes de vie, si bien qu'en 2010, seuls 3,3 % des actifs travaillaient encore dans le domaine de l'agriculture, et 85 % de la population française vivait en milieu urbain (**tableau 1** ; **figure 3**). Un bouleversement majeur des relations entre l'homme et les animaux a donc eu lieu, et en particulier les animaux d'élevage.

Chez les consommateurs, une distanciation est apparue vis-à-vis de l'animal, au point que peu d'entre eux ont aujourd'hui des contacts avec des animaux d'élevage. En conséquence, l'approche des consommateurs envers les animaux d'élevage n'est plus utilitaire ni pragmatique. Les produits alimentaires qui rappellent les animaux vivants (tête de veau, pied de cochon…) sont aujourd'hui peu plébiscités par rapport à ceux où le corps de l'animal n'est pas ou moins identifiable car transformé.

L'animal de compagnie constitue désormais la principale référence animale (**figure 2**) des citoyens, dont les relations avec les autres animaux sont virtuelles et idéalisées telles qu'elles apparaissent dans les livres pour enfants, les dessins animés ou les films d'animation. Cette idéalisation favorise une projection psychologique biaisée, car déconnectée des conditions réelles d'élevage des animaux.

Tableau 1. Évolution du mode de vie des Français et du type d'agriculture.

	1900	2010
Proportion de la population travaillant dans l'agriculture	42 %	3,3 %
Proportion de la population vivant en milieu rural	59 %	15 %
Type d'élevage	Principalement polyculture-élevage	Élevages de plus en plus spécialisés



Figure 2. Animaux d'élevage et animaux de compagnie, une même représentation mentale pour nous ?

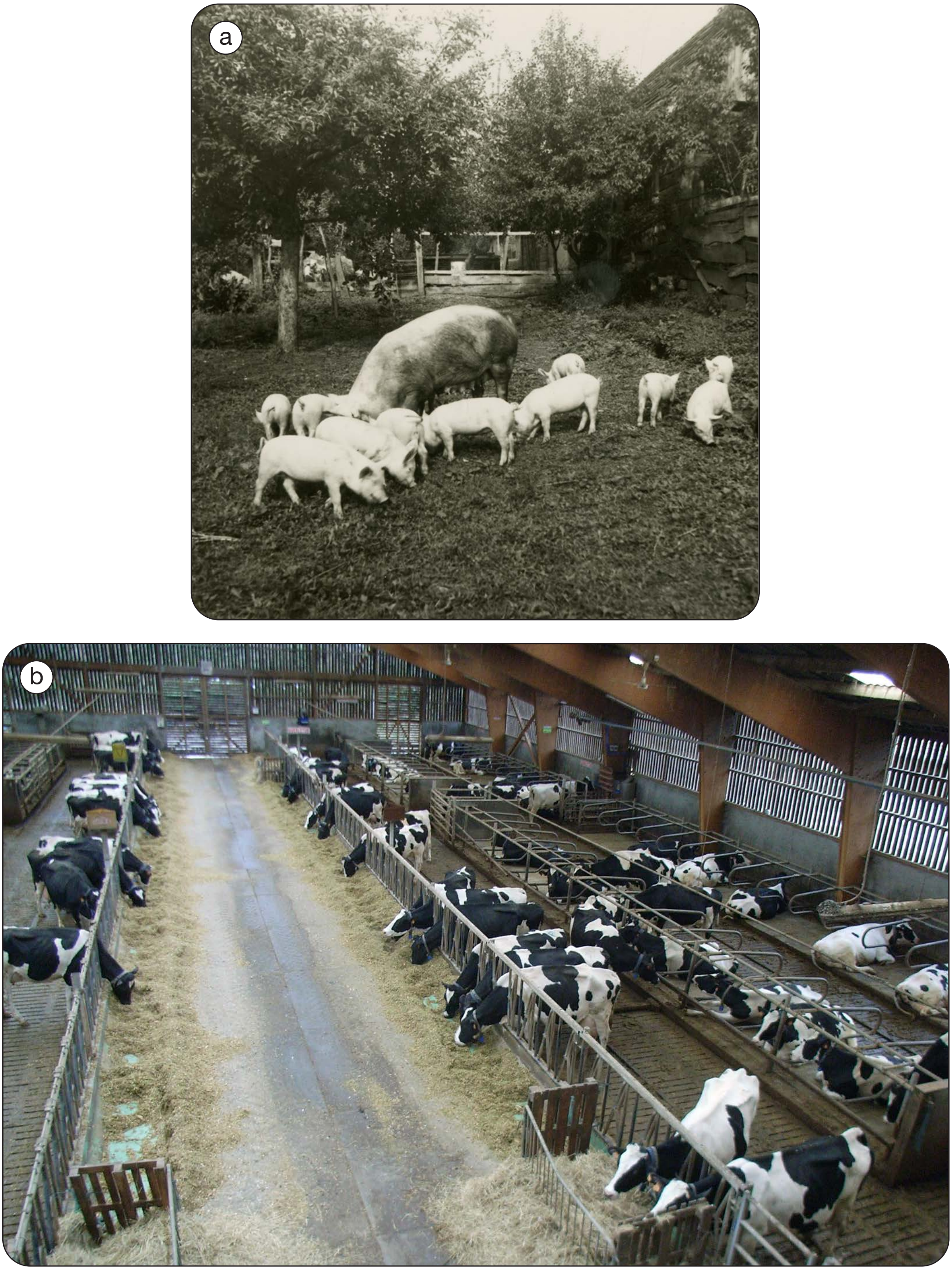


Figure 3. Un changement considérable de l'élevage français au cours du siècle dernier.
Après la Seconde Guerre mondiale, l'élevage a fortement évolué, passant d'un élevage de petite taille « polyculture-élevage » (**photo a**), associant plusieurs types de productions animales, à un élevage de plus grande taille et généralement spécialisé sur un type de production animale (**photo b**).

Parallèlement à la transformation sociétale, les conditions et les pratiques d'élevage ont elles aussi fortement évolué vers l'intensification et l'industrialisation. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, face au besoin de nourrir la population à des prix abordables, se développe la zootechnie, qui vise à maximiser la productivité des élevages. Il est demandé aux éleveurs, aux vétérinaires, aux techniciens de produire plus et moins cher. Cette demande s'accompagne de la mécanisation de l'agriculture pour intensifier et rentabiliser la production avec moins de personnes, de la densification dans les élevages pour augmenter le nombre d'animaux produits par surface et de l'augmentation de la taille des troupeaux. Ces évolutions ont abouti dans la majorité des cas à un considérable appauvrissement du milieu de vie des animaux.

Cette transformation de l'élevage s'est également accompagnée d'une sélection génétique intense. Entre 1965 et 1995, soit en seulement trente ans, la vitesse de croissance des poulets de chair ou la quantité de lait produite par les vaches de race Holstein, race laitière par excellence, ont par exemple doublé, la vitesse de croissance chez les bovins ou les porcins a augmenté de 50 % et la production d'œufs par poule a progressé de 20 % (**figure 4**).

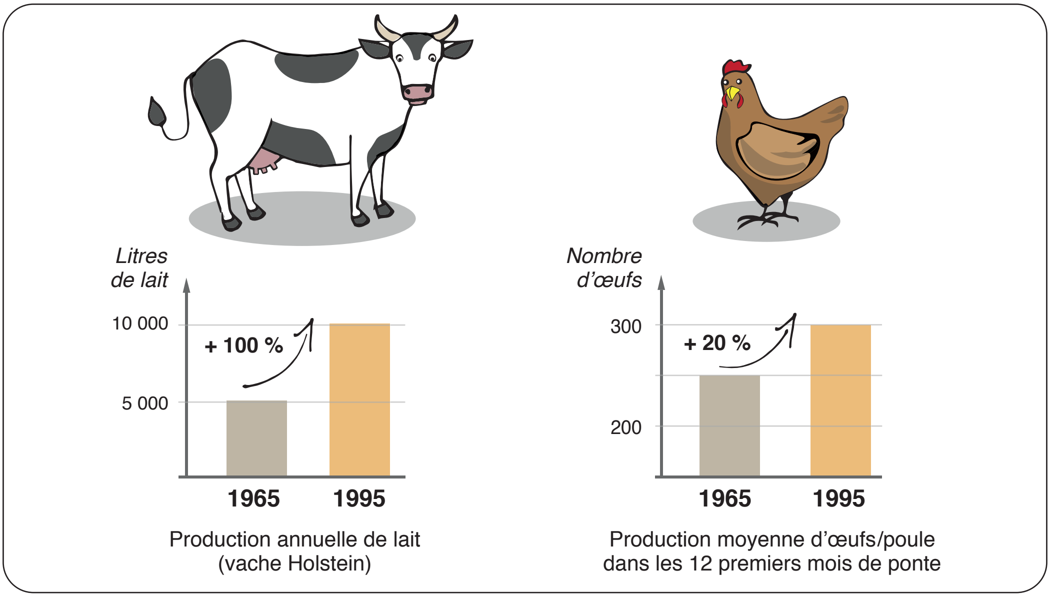


Figure 4. Augmentation de la productivité animale due à la sélection génétique et au développement de la zootechnie.

D'autres facteurs peuvent également être évoqués, comme la reconnaissance croissante par les scientifiques de la sensibilité et de la conscience des animaux (voir chapitre 4) ou la montée des préoccupations à l'égard de la douleur, de la qualité de vie, non seulement pour les animaux mais aussi pour les humains, et, enfin, le contrôle croissant de l'État et de la loi sur la société civile, d'où le développement accru d'une réglementation sur les conditions d'élevage des animaux.

L'idéalisation de la relation à l'animal par le citoyen, les connaissances acquises sur la sensibilité animale comparées aux conditions de vie des animaux dans les élevages ont entraîné une attente grandissante de la société pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux d'élevage. Cette attente se retrouve par exemple dans l'évolution des modes de production des œufs et l'évolution des achats d'œufs des Français, qui achètent de moins en moins d'œufs de poules élevées en cage.

Évolution des modes de production des œufs et des achats d'œufs en France

Le mode d'élevage des poules pondeuses illustre bien l'évolution de l'attente sociétale dans la prise en compte du bien-être animal et le rôle de nombreux acteurs.

- Réglementation : Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses (et notamment mise en place des cages aménagées).
- Actions des associations de protection animale en faveur de la limitation de l'élevage en cage (auprès des citoyens, des pouvoirs publics, des industriels).
- Obligation d'informer le consommateur sur le mode d'élevage des poules par le marquage des œufs (depuis 2004).
- Consentement du consommateur à payer un prix plus élevé (**figure 5a**) pour des œufs produits dans des conditions plus respectueuses du bien-être des poules (élevages au sol, en plein air ou en agriculture biologique).
- Réponse des professionnels pour adapter les modes d'élevage à la demande des consommateurs en diminuant le nombre de poules élevées en cage (**figure 5b**).

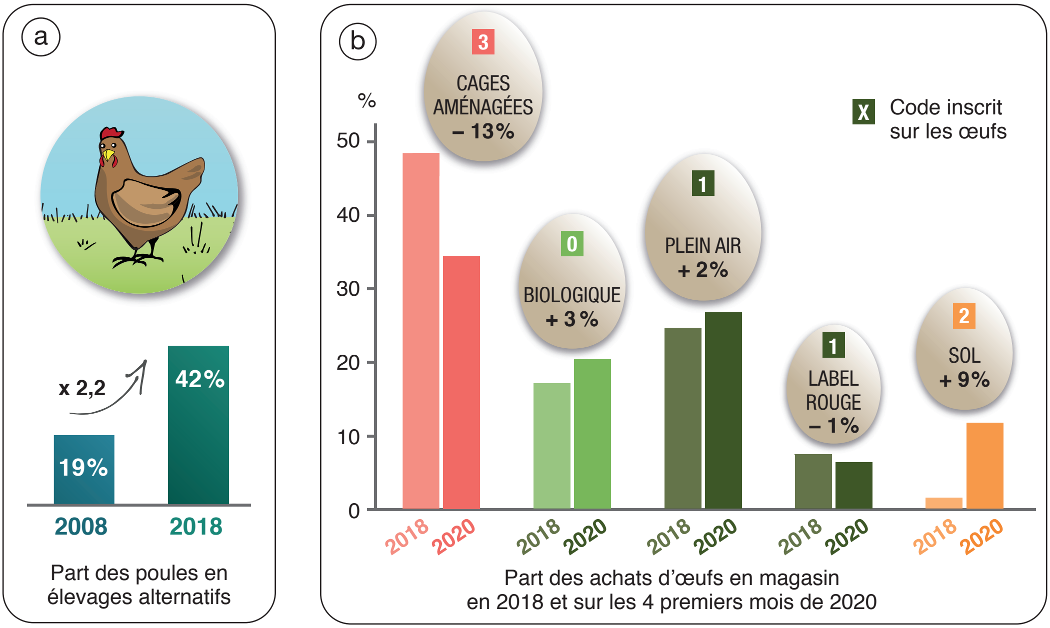


Figure 5. Évolution des modes de production des œufs et des achats d'œufs des Français.
Même si les œufs produits en cages (désormais aménagées) restent majoritaires, en particulier à destination de l'industrie agroalimentaire et de la restauration collective, les modes d'élevage alternatifs aux cages progressent régulièrement et représentent plus de la moitié des œufs achetés par les ménages.

1.3 LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

Les mouvements associatifs de protection des animaux ont été les premiers à dénoncer les mauvaises conditions de vie des animaux d'élevage. Ils sont actifs depuis de nombreuses années.

La première organisation de ce type a ainsi été la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals britannique (RSCPA), créée en 1824 et approuvée officiellement par la reine Victoria en 1840. La France enchaîne en 1845 avec la Société protectrice des animaux (SPA), fondée par le docteur Étienne Pariset. Créé en 1980 à l'initiative de la RSCPA, l'Eurogroup for Animals, qui fédère actuellement 46 organisations à l'échelle européenne, est l'une des associations installée depuis le plus longtemps à Bruxelles pour agir auprès de la Commission européenne. Elle a joué un rôle considérable dans la préparation des textes législatifs européens.

Parmi ces groupes, on peut distinguer principalement deux types d'associations :

• les associations dites « réformistes » ou « welfaristes », qui visent à améliorer l'existence des animaux d'élevage, mais sans remettre en cause l'élevage en lui-même. Leur but est de réformer l'élevage pour un plus grand respect des animaux. Leur idéologie est basée sur des relations utilitaires entre l'homme et l'animal, avec des devoirs et des responsabilités des humains vis-à-vis des animaux. Ce sont des associations qui prennent en compte l'expertise scientifique pour modifier les pratiques les plus défavorables au bien-être des animaux. Ces mouvements ont une activité légaliste, c'est-à-dire qu'ils collaborent avec les institutions, ils dialoguent avec les professionnels en valorisant les bonnes pratiques. Enfin, ils informent les citoyens plutôt qu'ils ne dénoncent les situations extrêmes. Leur devise pourrait être : « Manger moins de produits d'origine animale, mais de meilleure qualité », en valorisant les produits respectueux du bien-être animal à travers, par exemple, la mise en place de labels ou de l'étiquetage bien-être animal ;

• les associations dites « animalistes » ou « abolitionnistes », qui rejettent, *a priori*, toute exploitation des animaux et donc l'élevage en tant que tel. Leur position morale se réfère au droit des animaux. Elles sont issues de mouvements de libération animale dont l'objectif est d'abolir l'élevage. Leurs actions visent généralement à dénoncer des abus et à lancer des alertes, avec une communication très engagée, notamment *via* les réseaux sociaux. Leurs relations sont délicates avec les institutions, et souvent impossibles avec les professionnels. Leur *motto* pourrait être : « Du végétarisme au véganisme », sachant que le véganisme est un mode de vie consistant à ne consommer ou n'utiliser aucun produit issu des animaux, de leur exploitation ou testé sur eux.

À noter que les associations se positionnent principalement comme abolitionnistes ou welfaristes, mais qu'en fonction des sujets elles peuvent adopter des postures différentes. La frontière n'est donc pas toujours très clairement définie.

On peut citer également les associations essentiellement dédiées au sauvetage des animaux en détresse ou à la récupération d'animaux abandonnés ou maltraités, et qui les proposent ensuite à l'adoption ou les placent dans un refuge.

Toutes jouent un rôle important, que ce soit dans le débat au sein de la société civile ou dans l'action, comme lanceurs d'alerte pour des situations de maltraitance ou comme lobbyistes auprès des institutions ou des industriels. Elles participent à la mise en œuvre de la demande sociétale croissante en faveur du bien-être des animaux, notamment dans les élevages, les transports et les abattoirs.

1.4 LA PRISE EN COMPTE CROISSANTE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL PAR LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET LES PROFESSIONNELS

Suite à la pression exercée par les associations de protection animale et à l'attente de plus en plus forte exprimée par les consommateurs, les professionnels et les acteurs institutionnels se sont également mobilisés. Ainsi, la réglementation a évolué et a eu un impact manifeste sur l'amélioration des conditions de vie des animaux. Pour ce qui concerne le bien-être animal, la réglementation nationale provient en grande partie des textes européens, qui ont été produits depuis la fin des années 1960 puis transcrits en droit français (voir chapitre 3).

Il ne suffit pas d'avoir une réglementation adaptée, encore faut-il l'appliquer sur le terrain. Le ministère de l'Agriculture a donc publié une stratégie nationale 2016-2020[3] en mettant en avant « le bien-être animal au cœur d'une activité durable », ce qui traduit une reconnaissance par l'État de l'importance de ce thème pour la production agricole et son évolution.

3. https://agriculture.gouv.fr/20-actions-prioritaires-en-faveur-du-bien-etre-animal.

Cette stratégie nationale se décline en différentes actions dont on peut citer en exemple la première : partager le savoir et promouvoir l'innovation. Dans ce but a été mis en place en 2017 le Centre national de référence pour le bien-être animal[4] (CNR BEA), qui a pour objectifs de coordonner une plateforme de documentation et d'information, d'apporter une expertise scientifique et technique et, enfin, d'animer un centre de ressources dédié à la formation.

Ce centre réunit l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'Anses, les instituts techniques agricoles et les écoles nationales vétérinaires. La chaire partenariale bien-être animal localisée à VetAgro Sup[5] a été créée en 2018 pour venir en appui au CNR BEA, notamment dans le cadre de la mission d'information et de formation au bien-être des animaux.

À côté des acteurs institutionnels, les professionnels du monde agricole sont également très actifs. En effet, ils élaborent désormais des guides de bonnes pratiques, par exemple pour améliorer la protection animale à l'abattoir en limitant le stress et la souffrance des animaux. De même, la majorité des filières animales, des syndicats agricoles, des coopératives ou encore des groupes vétérinaires (Ordre national, groupements techniques…) ont organisé des commissions dédiées pour améliorer les pratiques en faveur du bien-être des animaux. Enfin, de nombreuses démarches qualité de toute la chaîne agroalimentaire prenant en compte le bien-être des animaux ont été mises en place par les industriels.

En économie, le *benchmarking* est la confection d'un référentiel pour mesurer diverses performances. Un tel référentiel existe pour le bien-être animal[6]. Il est publié chaque année. Il décrit comment les entreprises du secteur alimentaire gèrent cette question pour les animaux d'élevage et communiquent sur ce thème vis-à-vis de leurs clients (transformateurs, distributeurs, citoyens…). De plus, il évalue les progrès accomplis depuis le premier rapport de l'indice de référence en 2012. Ce référentiel permet donc de suivre l'évolution de la prise en compte du bien-être animal par les professionnels de la filière agroalimentaire. Plus récemment, en 2018, un étiquetage sur le bien-être animal a été mis en place pour la filière poulet de chair à la suite d'une collaboration entre trois associations de protection animale et un groupe de distribution. Cette étiquette permet d'informer le consommateur sur le niveau de bien-être, lors de son élevage, du poulet dont il achète la viande. Cinq niveaux de bien-être existent, et le niveau est déterminé par un audit externe indépendant réalisé sur 230 critères.

Les initiatives bien-être en 2020

De nombreuses initiatives relatives au bien-être animal ont eu lieu en 2020. Ainsi, au début de l'année, le ministère de l'Agriculture a annoncé un Plan gouvernemental pour la protection et l'amélioration du bien-être animal, visant par exemple à proscrire petit à petit les pratiques douloureuses en élevage (interdiction de la castration à vif des porcelets et du broyage des poussins d'ici fin 2021) ou encore à conditionner les financements de la politique agricole commune (PAC) au respect des normes en matière de bien-être animal. Le 2 juillet a été lancé le Référendum d'initiative partagée sur le bien-être animal, avec des propositions de mesures telles que l'interdiction de l'élevage en cage, des élevages d'animaux à fourrure ou encore la fin de l'élevage intensif. En septembre, 141 parlementaires soutenaient ce référendum, et plus de 650 000 citoyens s'étaient inscrits. En septembre toujours, le plan de relance du gouvernement affectait une enveloppe de 250 millions d'euros au volet « filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal ». Le ministère de la Transition écologique annonçait un certain nombre de mesures, dont la fin progressive de la présence de la faune sauvage dans les cirques itinérants ou la fin des élevages de visons pour leur fourrure en France. Et deux propositions de lois, l'une de Cédric Villani et l'autre de Loïc Dombreval, ont été déposées pour améliorer le bien-être des animaux.

4. http://www.cnr-bea.fr.
5. http://chaire-bea.vetagro-sup.fr/.
6. http://www.bbfaw.com.

À RETENIR

Le bien-être animal, notamment celui des animaux d'élevage, est devenu une question sociétale forte qui se retrouve à tous les niveaux de la société et implique donc beaucoup d'acteurs.

• Les éleveurs, se trouvant tous les jours au contact de leurs animaux et ressentant la pression qui s'exerce sur le monde de l'élevage.

• Les citoyens-consommateurs, qui peuvent influer sur les évolutions par leurs actes d'achat, mais également à travers leur implication dans les associations de protection animale.

• Les associations de protection des animaux, dont certaines jouent le rôle de lanceur d'alerte et d'autres travaillent avec les autres acteurs pour trouver des solutions pragmatiques d'amélioration.

• Les industriels, qui adaptent leurs productions à la demande des consommateurs.

• Enfin les institutions, notamment par l'intermédiaire de la réglementation ou de l'organisation de structures dédiées, comme le CNR BEA.

Cette évolution des attentes des citoyens pour le bien-être des animaux résulte de deux causes principales :
• d'une part, une modification de la relation entre les citoyens et les animaux, les citoyens s'étant éloignés du monde de l'élevage durant ces dernières décennies et ayant aujourd'hui pour référence principale l'animal de compagnie ;
• d'autre part, une intensification excessive des conditions d'élevage des animaux qui ne correspondent plus à la représentation actuelle que les citoyens ont des conditions dans lesquelles devraient être élevés les animaux.

Deux positionnements différents des associations de protection animale.

	Les associations réformistes	**Les associations abolitionnistes**
Position par rapport à l'élevage	Pas de remise en cause, mais volonté d'améliorer les conditions d'élevage des animaux	Rejet de l'exploitation des animaux et de l'élevage en tant que tel
Considération morale	Basée sur des relations utilitaires entre humains et animaux, avec des droits et des devoirs des humains vis-à-vis des animaux	Basée sur les droits des animaux et leur libération
Types d'actions	Activité légaliste, basée sur l'expertise scientifique et axée sur la promotion des pratiques les plus favorables au bien-être des animaux	Activité de dénonciation des abus et de généralisation des conditions d'élevage
Credo	Manger moins de produits d'origine animale, mais de meilleure qualité et plus respectueux du bien-être	Du végétarisme au véganisme

2. L'évolution historique de la notion de bien-être animal

La relation entre les hommes et les animaux a évolué en même temps que l'humanité, en particulier à travers la domestication, et cette relation fait donc partie de l'histoire humaine. Les manifestations d'intérêt à l'égard du sort des animaux jalonnent toute l'histoire de l'humanité depuis l'Antiquité.

Ainsi Aristote (IVe siècle av. J.-C.) s'interrogeait déjà sur le statut de l'animal, qui doit vivre et éprouver du plaisir. Thomas d'Aquin (XIIIe siècle) affirme, lui, que les animaux ont une âme et que l'homme ne doit pas avoir de comportements cruels à son égard.

L'histoire du bien-être animal peut être analysée selon trois aspects :

- le souci moral des humains vis-à-vis des animaux a des racines profondes dans la tradition philosophique ;
- les avancées majeures dans la prise en compte du bien-être des animaux qui vivent sous la dépendance des humains ont été réalisées depuis la seconde moitié du XXe siècle essentiellement, en particulier grâce à quelques textes fondateurs ;
- la réglementation qui protège les animaux a suivi ces évolutions principalement dans le cadre des institutions européennes.

2.1 DANS LA TRADITION PHILOSOPHIQUE

Bien avant les considérations actuelles, toute une tradition philosophique au siècle des Lumières s'accordait déjà sur la nature sensible des animaux qui, de ce fait, devaient faire l'objet d'un souci moral. Jean-Jacques Rousseau écrivait ainsi dès 1755 dans son *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* : « Il semble, en effet, que si je suis obligé de ne faire aucun mal à mon semblable, c'est moins parce qu'il est un être raisonnable que parce qu'il est un être sensible, qualité qui, étant commune à la bête et à l'homme, doit au moins donner à l'une le droit de n'être point maltraitée inutilement par l'autre. » À la même époque, Jeremy Bentham, philosophe britannique, écrivait en 1789 cette phrase très souvent citée depuis : « La question n'est pas "peuvent-ils raisonner ?", "peuvent-ils parler ?", mais "peuvent-ils souffrir ?" », faisant référence à la capacité des animaux à ressentir des émotions.

On peut distinguer trois courants philosophiques et éthiques principaux à l'égard du bien-être des animaux :

- le courant utilitariste, dont l'initiateur est Jeremy Bentham. Ce courant est aujourd'hui incarné par Peter Singer (1975). Dans la perspective utilitariste, le point de départ du questionnement éthique est l'existence d'une souffrance animale. De nombreux animaux, et en particulier les animaux d'élevage qui nous intéressent ici, sont des êtres sensibles et conscients, deux dimensions réunies dans le terme *sentient* en anglais — la *sentience* étant la faculté d'éprouver subjectivement —, et donc capables de souffrir (voir *infra* chapitre 4). Pour les utilitaristes, la souffrance est un mal, le bonheur est un bien. L'utilitarisme prescrit d'agir de façon à optimiser le bonheur (ou le bien-être) et donc à minimiser la souffrance de la population concernée. C'est une approche dite « antispéciste », c'est-à-dire que le fait d'appartenir à une espèce donnée n'est pas un critère discriminant de considération morale, seule compte ici la capacité à souffrir et à éprouver du bien-être ;
- le déontologisme, dont le tenant principal moderne est Tom Regan (*Les droits des animaux*, 1983), attribue des droits moraux aux animaux. Les titulaires des droits sont caractérisés comme des « sujets-d'une-vie » (*subjects-of-a-life*), du fait de leur sensibilité, de leur capacité de conscience et de projection de soi, de leurs désirs. Il s'agit donc de reconnaître la valeur inhérente des individus, qui bénéficient par conséquent du droit fondamental d'être traités avec respect, c'est-à-dire de n'être jamais traités simplement comme un moyen pour les fins des autres. En France, ce courant est bien représenté par Florence Burgat (2006 ; 2012) ;

• un autre courant philosophique repose sur la notion de devoir des humains envers les animaux. Son tenant principal, Emmanuel Kant, philosophe allemand du XVIIIe siècle, écrivait en 1795 : « Le sujet humain en tant que sujet rationnel doit s'interdire toute cruauté et en général tout comportement qui l'amènerait à dégrader sa dignité et sa capacité de maîtrise de soi en s'abandonnant à ses impulsions. » On voit donc que, pour ce courant, ce sont surtout les humains qui sont au cœur de l'enjeu et de la réflexion.

Ces orientations théoriques croisent les courants principaux des associations de bien-être animal décrits au chapitre 1 :

• d'abord le réformisme, ou « welfarisme », qui vise à améliorer la condition des animaux sous la responsabilité des humains, et en particulier les animaux d'élevage, mais sans contester le principe de cette mise sous tutelle humaine. En général, les utilitaristes et les tenants des devoirs envers les animaux sont réformistes ;

• la deuxième orientation majeure est l'abolitionnisme. Contrairement au courant réformiste, le courant abolitionniste conteste le principe même de l'élevage et, de façon générale, toute appropriation et exploitation des animaux par les humains. Il discrédite donc les démarches vis-à-vis du bien-être des animaux, puisque celles-ci participent au maintien de l'élevage, intrinsèquement immoral de leur point de vue. Les déontologistes sont en général abolitionnistes dans la mesure où l'élevage ne peut pas, pour eux, respecter le droit et la sensibilité des animaux.

Les différents mouvements associatifs actuels se positionnent comme abolitionnistes plus ou moins extrémistes ou comme réformistes, sachant que les abolitionnistes adoptent parfois des postures réformistes et que les réformistes sont abolitionnistes sur certaines pratiques (corrida par exemple).

2.2 LES TEXTES MARQUANTS

Outre la tradition philosophique, quelques textes plus récents sont considérés comme fondateurs de la prise en compte du bien-être des animaux.

• En 1959, Russell et Burch publient un livre majeur sur le traitement éthique des animaux de laboratoire : *Principles of Human Experimental Technique* (*Principes de techniques humaines d'expérimentation*, non traduit). Ils abordent des questions telles que la conscience des animaux et ses répercussions sur la souffrance qu'ils ressentent. Dans ce texte, les biologistes avancent un raisonnement clé pour un traitement utilitariste et éthique des animaux de laboratoire. Ils proposent de remplacer les animaux dans la recherche lorsque des méthodes alternatives existent, de réduire le nombre d'animaux utilisés et de raffiner les expériences afin de minimiser autant que possible la souffrance et le mal-être des animaux. Ces principes sont désormais bien connus sous le nom de la règle des 3R (remplacer, réduire, raffiner) et ils restent un pilier du raisonnement éthique de l'utilisation des animaux dans la recherche scientifique, associés à une évaluation de la balance dommages (aux animaux)/avantages (pour les humains)[7].

• Pour ce qui concerne les animaux d'élevage, le livre de référence a été publié par Ruth Harrison, en Grande-Bretagne, en 1964 : *Animal Machines: The New Factory Farming Industry* (*Machines animales : le nouvel élevage industriel*, non traduit), et réédité en 2013 pour le cinquantenaire de sa publication initiale. Cette auteure militante y dénonce les conditions de vie des animaux en élevage intensif. À la suite de la publication de ce livre, qui a eu un fort retentissement en Grande-Bretagne, un comité gouvernemental appelé le Comité Brambell, du nom de son président, a été mis en place. Sa mission était d'enquêter sur le bien-être des animaux d'élevage et de définir les normes minimales pour un bien-être acceptable afin de satisfaire les besoins fondamentaux des animaux.

• Le rapport Brambell, publié l'année suivante, jette les bases des conceptions modernes du bien-être animal. Son apport est double :

7. https://www.inserm.fr/professionnels-recherche/recherche-pre-clinique/experimentation-animale/regle-3-r-reduire-raffiner-remplacer.

– d'abord un apport conceptuel : « Le bien-être est un terme qui embrasse à la fois la condition physique et mentale de l'animal, […] toute tentative d'évaluation du bien-être doit en conséquence prendre en considération les connaissances scientifiques qui concernent le ressenti des animaux que l'on peut déduire de leur structure et de leur fonctionnement ainsi que de leur comportement. » Tout est dit à la fois sur la sensibilité des animaux et sur le raisonnement éthique et pratique à leur sujet, alors que nous ne sommes qu'en 1965 ;

– il propose également une méthode pour définir les conditions du bien-être des animaux. Ce rapport, qui met l'accent sur l'expression des comportements, indique que les animaux doivent disposer d'un espace suffisant pour exprimer cinq comportements fondamentaux : se tenir debout, se coucher, se retourner, étendre ses membres, se toiletter toutes les parties du corps. Ainsi, avant que cela ne soit interdit en 1997 en Europe pour les veaux de boucherie âgés de plus de 8 semaines, ces derniers pouvaient être maintenus en cases individuelles, relativement étroites, pendant toute leur croissance, et avaient donc des difficultés à exprimer ces comportements, en particulier se retourner ou étendre leurs membres. C'était aussi le cas des truies à l'attache. Ces conceptions du bien-être animal ont permis d'améliorer les conditions d'élevage des animaux, notamment pour leur permettre de mieux exprimer leurs comportements. Cette prise en compte des libertés comportementales a été élargie à l'ensemble des facteurs impliqués dans le bien-être des animaux, qui ont été regroupés sous le terme des *five freedoms*, ou « cinq libertés », rédigées de façon définitive par le Farm Animal Welfare Council en 2009. Elles seront détaillées dans le chapitre 5.

• Deux autres ouvrages ont considérablement marqué l'évolution de la réflexion sur le bien-être animal, *Le stress en élevage intensif* (Dantzer et Mormède, 1979) et *Animal Suffering* (Dawkins, 1980).

Ainsi, tous les éléments de réflexion autour du bien-être des animaux d'élevage sont disponibles depuis plus de quarante ans et ont nourri les réglementations élaborées, en particulier au niveau européen, alors que leur portée sur le terrain a longtemps été limitée.

2.3 ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ET FRANÇAISE

Dans ce contexte de réflexion philosophique et éthique, la réglementation vis-à-vis du bien-être des animaux a évolué (**figure 6**) :

• dans la tradition juridique, l'animal n'était pris en considération que comme une chose au service de l'homme. Jusqu'au XIXe siècle, il ne bénéficiait d'aucune protection au regard de ses qualités d'être vivant et sensible. La première loi de protection animale, en France, fut la loi Grammont du 2 juillet 1850, qui incrimina les mauvais traitements exercés en public et abusivement contre les animaux domestiques. On voit que cet objet de la loi limite beaucoup son application. En fait, il s'agissait dans l'esprit des auteurs davantage de protéger la moralité publique que l'animal lui-même, puisque seuls les mauvais traitements en public étaient punissables ;

• c'est au niveau européen, à la fin des années 1960, que s'est développée la législation visant à la protection et au bien-être des animaux, sous l'impulsion des associations de protection animale. De « biens marchands » dans le traité de Rome, en 1957, les animaux sont devenus des « êtres sensibles » dans les traités d'Amsterdam (1997) et de Lisbonne (2007) : « Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique de l'Union dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des transports, du marché intérieur, de la recherche et du développement technologique et de l'espace, l'Union et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles. » ;

• en droit français, la première loi significative sur le bien-être animal est celle du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, qui stipule dans son article 9 : « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. » Cet article a ensuite été codifié à l'article L214-1 du code rural et de la pêche maritime, article maintenant bien connu du

fait de l'association de protection animale qui porte le même nom. Ensuite, le droit français a été essentiellement composé de la transposition des textes européens promulgués à la fin du siècle dernier. La dernière évolution législative en date est la promulgation de la loi du 16 février 2015, qui a introduit le concept d'animaux êtres vivants « doués de sensibilité » dans le code civil. Cette phrase est complétée par la suivante : « Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens », qui en limite la portée, mais traduit malgré tout une évolution du droit vers une reconnaissance de la personnalité juridique des animaux.

CHRONOLOGIE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL : FAITS MARQUANTS

1755 — **LA TRADITION PHILOSOPHIQUE**
À l'époque des Lumières, la notion d'*animal être sensible* apparaît dans les écrits de **Jean-Jacques Rousseau**.

1789 — À la même époque, **Jeremy Bentham** écrit : *« La question n'est pas : peuvent-ils raisonner ?, ni peuvent-ils parler ?, mais peuvent-ils souffrir ? »*

1824 — Création de la RSCPA, 1re association de protection animale dans le monde.

1850 — **Loi Grammont**, première loi de protection animale.

1959 — **LES TEXTES FONDATEURS**
Russell et Burch exposent la *règle des 3R* pour le traitement éthique des animaux de laboratoire.

1964 — **Ruth Harrison** dénonce l'élevage intensif dans *Animal Machines*.

1965 — Le **rapport Brambell** est à la base du *principe des 5 libertés* et de l'évaluation moderne du bien-être animal.

1975 — **Peter Singer** publie *Libération animale* qui prône des droits pour les animaux.

1976 — **RÉGLEMENTATION FRANÇAISE**
La notion d'être sensible apparaît dans la **loi du 10 juillet 1976** du code rural : Article L214.1 : *« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »*

1997 — **RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE**
De *biens marchands* depuis 1957, les animaux deviennent dans le **traité d'Amsterdam** des *êtres sensibles*.

1998 — **DIRECTIVES EUROPÉENNES**
La **directive de 1998** impose des normes minimales sur le logement et les pratiques. **À partir de 2007**, une **obligation de résultats** et des indicateurs sur les animaux apparaissent progressivement.

2006 — **STRUCTURES ET PLANS D'ACTION**
2006-2010 : Projet européen **Welfare Quality**.
2009 : Création d'un **portail sur le bien-être animal** par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
2015-2020 : **Stratégie de la France pour le bien-être animal**.
2017 : Création en France du **Centre national de référence français sur le bien-être animal** (CNR) et de la **chaire bien-être animal** (VetAgro Sup) en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

2020 — **Deux propositions de lois** sont discutées en France, une loi contre la souffrance animale et une loi visant à améliorer le bien-être des animaux de compagnie.

Figure 6. Les dates clés de la prise en compte et de la réglementation du bien-être des animaux.

Interview de Jean-Luc Guichet par Pierre Mormède

Jean-Luc Guichet, vous êtes enseignant-chercheur en philosophie à l'Université de Picardie. Vous avez beaucoup travaillé sur les conceptions philosophiques des animaux et de l'animalité. J'aimerais que vous nous donniez des pistes de réflexion sur l'éthique des rapports des humains aux animaux, alors que cette question a pris une large place dans le débat public.
Comment expliquez-vous cette considérable montée en puissance de ce que l'on appelle la « cause des animaux » ?

Cela me semble lié à la mutation contemporaine profonde de notre rapport aux animaux sous l'effet principalement de quatre facteurs : la montée de la sensibilité et le refus de la mort et de la douleur ; la continuité théorique homme/animaux apportée par la science ; la discontinuité pratique due à l'éloignement des espaces d'élevage et d'abattage ; l'industrialisation de l'élevage induisant une « désanimalisation » de l'animal, de plus en plus artificialisé comme pièce d'un processus de production. Cocktail explosif qui, joint à la crise environnementale, débouche sur des remises en question radicales de notre rapport ancestral à l'exploitation des animaux.

Une question importante dans le débat est de savoir si l'homme est un animal comme les autres et, de façon associée, s'il est pertinent de parler « des animaux » alors qu'ils sont d'une extraordinaire diversité ?

C'est une question qui, d'une certaine manière, porte en elle sa propre réponse, car, même si l'homme est un animal, le simple fait de savoir qu'il l'est le distingue. Être conscient de ce que l'on est nous donne en effet un autre rapport à ce que l'on est, un rapport éventuellement critique. Affirmer que l'on n'est qu'un animal a donc quelque chose de contradictoire et montre qu'on ne peut pas s'y réduire. Mais c'est essentiel de savoir que l'on est aussi un animal, c'est notre lien même au vivant. D'autre part, une tendance actuelle est de nier les différences, malgré tout ce que l'on affiche pourtant sur ce thème. Ce n'est pas respecter un être que de vouloir à tout prix l'identifier aux autres. Les animaux aussi sont différents entre eux. Comme espèces et comme individus. Il faut arrêter de tout globaliser sous le seul terme d'animal, ce qui est précisément profondément anthropocentriste. Et l'homme aussi est différent. Reconnaître ces différences est essentiel d'un point de vue éthique, car, sinon, cela nous conduirait à l'absurdité de traiter de la même manière l'amibe et le chimpanzé.

Peut-on tout à la fois aimer son chien et tuer le cochon ? Certains parlent de « dissonance cognitive ».

Une dissonance cognitive pointe dans une représentation une incohérence évidente, sauf pour le sujet concerné. À l'analyse, on s'aperçoit que, en général, ces incohérences ont pour fonction de préserver la cohérence psychique d'un individu vis-à-vis de ses contradictions. C'est bien le cas dans notre rapport aux animaux, comme vis-à-vis de beaucoup de choses…
Mais ces usages, même différents, que nous avons des animaux, ont aussi des bases communes : l'appropriation de l'animal ; la manipulation de l'espèce, notamment par la création de races non naturelles ; le droit de mise à mort que s'octroie l'homme, car, en cas de dangerosité par exemple, un chien peut être « piqué » chez un vétérinaire. Dans ces limites, il y a effectivement différents usages pour des animaux dont les capacités — cognitives notamment — sont pourtant comparables, par exemple le chien et le cochon. Et parfois même au sein d'une seule et même espèce, par exemple le lapin. À l'inverse, ces bases communes montrent aussi que le traitement des uns et des autres peut obéir à des normes éthiques communes, à savoir le respect de l'animal, de sa sensibilité, de son intégrité. Par exemple pour l'abattage.

On parle maintenant de produire de la viande par culture de cellules. Pensez-vous que cette option permettra de résoudre la question ?

Cette perspective d'une viande de laboratoire possède certes une plus-value éthique puisqu'elle économise la vie de l'animal. C'est l'idée d'une viande éthiquement pure… Idée paradoxale d'une éthique naturelle par l'artifice le plus extrême. Mais, surtout, on peut se demander si, derrière cette apparence de rupture radicale, la viande de synthèse ne s'inscrit pas en fait dans la logique de dissociation croissante de l'animal et de l'homme qui caractérise notre modernité.
D'autre part, cela fait écho à la dépense sans frein de la viande par consommation de l'animal. Le processus simplement s'inverse : au lieu que cette démesure soit dans la destruction, elle est dans la production. Or, ce qui peut être ainsi produit indéfiniment n'a subjectivement plus de valeur et ne suscite plus de respect. Comme il y a du hors-sol, la viande synthétique est hors-animal. Elle n'est plus structurée et enclose dans un organisme vivant, elle est ni vivante ni morte, elle est informe. Ce n'est pas une viande qui a possédé l'unité d'un organisme ayant vécu et ressenti. Simple matière animée non travaillée par la vie, elle n'a pas été muscle. Comme si on devait perdre en même temps le rapport à la vie et le rapport à la mort.
Quelles conséquences pour le rapport homme/animal ? Comment peut-il se maintenir s'il est privé de base économique ? La disparition de la viande naturelle semble laisser présager peu ou prou celle d'un rapport consistant à l'animal.

À RETENIR

- La reconnaissance de la nature sensible des animaux, susceptibles de ressentir douleurs et souffrance, et, plus récemment, de leur nature consciente, est à la base des considérations morales à leur égard.

- Trois principaux courants philosophiques et éthiques se sont développés concernant le rapport entre les humains et les animaux: l'utilitarisme, qui met en avant cette sensibilité – ou *sentience* pour les auteurs anglo-saxons – et prône l'optimisation du bien-être de l'ensemble des êtres sensibles, quelles que soient les espèces concernées; le déontologisme, qui attribue des droits aux êtres « sujets-d'une-vie », du fait de leur sensibilité, de leur capacité de conscience et de projection de soi, de leurs désirs; la reconnaissance d'un devoir des humains vis-à-vis des animaux, le sujet humain ne devant pas dégrader sa dignité par des comportements indignes envers ces derniers.

- Sur ces réflexions philosophiques se sont développées deux options majeures à l'égard du bien-être animal: le réformisme, qui prône l'amélioration de la condition des animaux sans contester le principe de leur mise sous tutelle humaine, et l'abolitionnisme, qui conteste le principe même de l'élevage et, de façon générale, toute appropriation et exploitation des animaux par les humains.

- Les évolutions sociétales et réglementaires doivent beaucoup à quelques textes fondateurs qui nourrissent encore nos réflexions actuelles, en particulier l'énoncé de la règle des 3R (remplacer, réduire, raffiner) pour une approche éthique de l'utilisation des animaux dans la recherche biologique et médicale, et le rapport Brambell sur les conditions de l'élevage des animaux de production.

- C'est seulement à la fin du siècle dernier que les animaux ont été considérés par le droit comme des êtres sensibles, concept à la base du formidable développement de la réglementation sur leur bien-être.

3. La réglementation en Europe, en France et dans le monde

Ce chapitre explique quels furent le rôle des institutions européennes et leurs modalités d'action pour la protection des animaux d'élevage, et comment s'effectue l'application de ces réglementations dans les États membres, en complément des textes élaborés en France. Enfin, il présente les initiatives à l'échelle mondiale pour l'adoption de normes sur la santé et le bien-être des animaux d'après le principe des cinq libertés.

3.1 LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Deux organisations complémentaires interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation européenne : le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (UE).

3.1.1 Le Conseil de l'Europe

3.1.1.1 Structure et fonctionnement

Le Conseil de l'Europe regroupe 47 États membres, de l'Islande à l'Azerbaïdjan. Ses objectifs sont de favoriser la démocratie et le respect des droits fondamentaux, civils et politiques en Europe, et de rechercher des solutions communes aux questions de société telles que la bioéthique et le clonage, ou encore le bien-être animal. Pour les questions relatives au bien-être, chaque État est représenté par un membre du ministère de l'Agriculture[8].

Le Conseil de l'Europe édicte des conventions et des traités internationaux, qui s'appuient sur des principes généraux, visant à adopter des dispositions communes entre les pays membres. La signature d'une convention par les États membres du Conseil de l'Europe est suivie d'une ratification et d'une entrée en vigueur dans chaque État membre, qui vaut alors texte de loi dans chaque État l'ayant ratifié. Cette procédure n'est pas obligatoire et chaque État est libre de signer les conventions qu'il souhaite.

La méthode de travail adoptée au Conseil de l'Europe repose sur une collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes, aussi bien les organisations non gouvernementales que les représentants de groupes d'intérêt concernés, nationaux ou européens, qu'il s'agisse d'associations, de syndicats ou de groupes de lobbying (Fédération des vétérinaires d'Europe, sociétés scientifiques, fédérations professionnelles d'éleveurs, Eurogroup for Animals, Compassion in World Farming…).

3.1.1.2 Réalisations

La première convention européenne pour la protection des animaux, signée en 1968, a ciblé le transport international des animaux vivants, depuis la préparation des animaux au chargement jusqu'à leur déchargement, avec des conditions spéciales pour le transport par route, mer, air et rail (Conseil de l'Europe STE nº 065, 1968[9]). Seuls 20 États membres ont signé cette convention, qui a été révisée en 2003.

La deuxième convention, signée en 1976, a porté sur la protection des animaux dans les élevages, donnant des principes généraux pour l'élevage, les soins et l'hébergement des animaux, en particulier dans les systèmes d'élevage intensifs (Conseil de l'Europe STE nº 087-1976[10]). Au 17 avril 2020, 33 États avaient ratifié et mis en vigueur la convention dans leur pays, un pays avait seulement signé la

8. https://www.coe.int/fr/web/portal/47-members-states.
9. https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/065/signatures.
10. www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/087/signatures.

convention et 13 pays ne l'avaient pas signée et n'avaient engagé aucune action. Le Conseil de l'Europe s'est ensuite penché sur la protection des animaux à l'abattage (Conseil de l'Europe STE nº 102-1979[11]). Cette convention a été signée en 1979 puis révisée en 1982. Il peut aussi émettre des recommandations qui peuvent être adoptées par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe et adressées aux gouvernements des États membres. Ces États peuvent alors les valider et les transposer dans leur droit national respectif. Ainsi, des recommandations pour la protection des animaux dans les élevages ont été adoptées pour les bovins (1988), les moutons et les chèvres (1992), les poules (1986 puis 1995), les autruches et les nandous (1997), les animaux à fourrure (1990 puis 1999), les canards et les oies (1999), les dindes (2001), les porcs (2004) et les poissons (2005).

Les conventions ont eu un impact considérable sur les États membres du Conseil de l'Europe. De plus, celui-ci collabore étroitement avec l'UE, car un représentant de l'UE occupe un siège permanent au Conseil de l'Europe, et les conventions adoptées constituent souvent un socle pour l'élaboration des directives européennes.

3.1.2 L'Union européenne

3.1.2.1 Structure et fonctionnement

L'UE est constituée actuellement de 27 États membres. Pour les questions sur le bien-être animal, les États sont représentés par un membre du ministère de l'Agriculture[12].

L'UE édicte deux types de documents réglementaires (**figure** 7) :

- des règlements, actes législatifs contraignants devant être mis en œuvre dans leur intégralité, dans toute l'Union européenne ;
- des directives, actes législatifs fixant des objectifs à tous les pays de l'UE. Toutefois, chaque pays est libre d'élaborer ses propres mesures pour les atteindre. Pour cela, chaque État membre doit les transposer dans son droit national par le biais de décrets d'application. À la différence des recommandations du Conseil de l'Europe, la transposition des directives dans le droit national de chaque État membre est obligatoire.

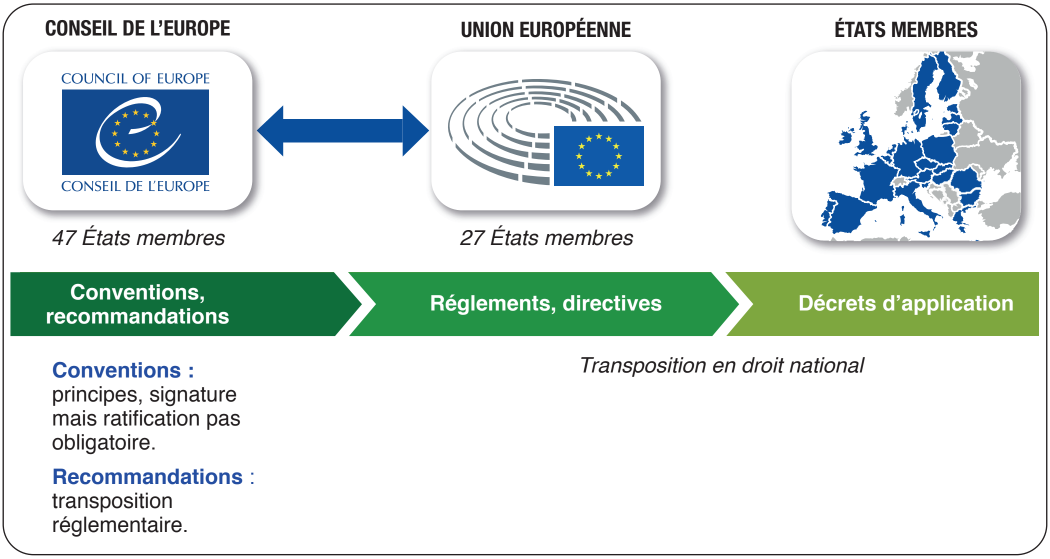


Figure 7. Les structures européennes intervenant dans la réglementation européenne.

11. https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/102.
12. https://europa.eu/european-union/about-eu/countries_fr.

L'élaboration d'une directive suit une procédure longue et passe par plusieurs instances avant son adoption définitive. Cette procédure est placée sous la responsabilité de la Direction générale « santé et sécurité alimentaire » (DG Santé), un des services administratifs de la Commission européenne. Lorsque l'UE souhaite adopter une directive, la DG Santé commence par recueillir des avis scientifiques indépendants sur la question. Pour cela, elle sollicite l'Autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments, l'EFSA (European Food Safety Authority), qui opère indépendamment de la Commission européenne, du Parlement européen et des États membres de l'UE. L'EFSA dispose de plusieurs groupes permanents d'experts scientifiques dont l'un est spécialiste de la santé et du bien-être animal. Le rôle de ce groupe d'experts, élargi parfois à d'autres experts non permanents, est de fournir une analyse scientifique détaillée et objective. Elle consiste en une synthèse bibliographique de l'état actuel des connaissances scientifiques, une analyse des risques liés à la question soulevée (le problème est-il grave ? Est-il fréquent ? …) et un rapport assorti de recommandations. Le rapport final est soumis à la direction de l'EFSA, qui le transmet à la DG Santé. Celle-ci rédigera alors une proposition de directive. Le Conseil de l'UE, composé des ministres concernés de chaque État membre (les ministres de l'Agriculture dans le cas de la santé et du bien-être animal), examine la proposition qui lui est présentée et peut apporter des modifications. Une fois adopté par le Conseil, le texte devient une directive européenne que les États membres ont l'obligation de transposer en droit national, avec une mise en œuvre sous forme de décrets d'application et un délai fixé pour chaque directive.

Les directives élaborées par l'UE sont en vigueur depuis des décennies et s'avèrent très strictes comparativement à des règles appliquées dans d'autres régions du monde. Ainsi, au cours du temps, le positionnement de l'UE quant au statut de l'animal a évolué entre le traité de Rome (1957), où l'animal fait partie des biens marchands (au même titre que tous les produits agricoles), et un protocole annexé au traité d'Amsterdam (1997) puis le traité de Lisbonne (2007), dans lesquels il est précisé que l'animal est un être sensible.

La volonté européenne de protéger les espèces animales a connu une forte évolution dans les années 1990 et 2000, avec par exemple l'interdiction des cages conventionnelles pour l'élevage de poules pondeuses, l'amélioration des conditions de transport ou la mise en place de règles plus strictes sur les conditions d'abattage. Elle reste cependant fortement dépendante de la programmation de la PAC. Dans les objectifs généraux de la PAC 2020, la question du bien-être est citée à l'article 6 visant à améliorer la façon dont l'agriculture de l'Union répond aux nouvelles exigences de la société en matière d'alimentation et de santé (notamment pour une alimentation sûre, nutritive et durable), de déchets alimentaires et de bien-être des animaux.

3.1.2.2 Réalisations

Les directives adoptées par l'UE couvrent des aspects généraux de protection animale et des aspects plus spécifiques relatifs aux conditions d'élevage de différentes espèces. Elles s'inscrivent dans la continuité des conventions édictées par le Conseil de l'Europe (**tableau 2**). Au niveau des espèces de rentes, la première directive a concerné les conditions d'élevage des poules pondeuses en 1986 (révisée en 1999). Au cours des années 1990, plusieurs directives se sont succédé : sur le porc (1991, directive révisée en 2001, puis en 2008), sur le veau de boucherie (1991, révisée en 1997) et enfin sur les poulets de chair (2007). En 1998, une directive concerne les conditions d'élevage de toutes les espèces, en écho aux recommandations édictées par le Conseil de l'Europe.

Sur l'ensemble de cette période, les premières directives proposent des normes minimales sur le logement et les pratiques d'élevage, ce sont donc des obligations de moyens. À partir de 2007, pour la directive poulets de chair, on voit apparaître, en plus d'une obligation de moyens, une obligation de résultats, c'est-à-dire que ce qui est demandé n'est plus seulement le respect d'une norme, mais la garantie que le bien-être de l'animal n'est pas dégradé. Concrètement, cela se traduit par l'observation de la présence ou non de pododermatites chez les poulets, qui peut influencer la densité autorisée, et non uniquement le respect d'une densité de poulets au mètre carré.

Tableau 2. Synthèse des principales conventions (Conseil de l'Europe) et directives européennes (UE) sur la protection des animaux d'élevage.

Cible	Texte	Objet
Contrôles	Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017	Contrôles officiels pour le respect de la législation
Élevage	Convention européenne STE nº 87 du 10 mars 1976 Protocole d'amendement STE nº 145 du 6 février 1992 Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998	Protection des animaux dans les élevages
Transport	Convention européenne STE 65 du 13 décembre 1968, révisée STE nº 1936 novembre 2003 Directives 90/425/CEE, 91/496/CEE, 91/628/CEE, 95/29/CE Règlements CE nº 411/98 et CE nº 1/2005	Protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes
Abattage	Convention européenne STE 102 du 10 mai 1979 Directive 93/119/CE du 22 décembre 1993, modifiée en 2003 et 2005, abrogée en 2009 Règlement CE 1099/2009 du 24 septembre 2009	Protection des animaux au moment de leur mise à mort
Poules pondeuses	Directives 86/113/CEE et 88/166/CE Révision Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999	Normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses en cage
Poulets de chair	Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007	Règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande
Porcs	Directive 91/630/CEE du 19 novembre 1991 Révisions Directive 2001/88/CE du 23 octobre 2001 Directive 2001/93/CE du 9 novembre 2001 Directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008	Normes minimales relatives à la protection des porcs
Veaux	Directive 91/629/CEE du 19 novembre 1991 Révision 97/2/CE du Conseil du 20 janvier 1997 Révision Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008	Normes minimales relatives à la protection des veaux

3.1.2.3 Le soutien à la recherche en matière de bien-être animal

Parallèlement à la rédaction des textes réglementaires, l'UE a également une politique de soutien à la recherche avec le financement de projets qui visent à améliorer le bien-être des animaux. Par exemple, entre 2006 et 2010, le projet Welfare Quality® a associé de nombreux partenaires de différents pays européens afin d'élaborer des protocoles d'évaluation du bien-être pour les espèces de bovins, de porcins et les volailles. Ces protocoles validés sont désormais les bases de référence sur lesquelles se sont appuyées depuis toutes les initiatives de construction d'outils d'évaluation par les acteurs du terrain (instituts techniques IFIP, Itavi, Idele, IFCE, structures de recherche-développement, interprofession Inaporc, Interbev, Anvol) et/ou les porteurs d'enjeux tels que le secteur de la distribution alimentaire ou les organisations non gouvernementales (associations de protection animale). Les protocoles Welfare Quality® seront explicités et serviront souvent de référence dans les fascicules suivants.

Pour déterminer les projets à financer et les grandes orientations en matière de bien-être

animal, l'UE a défini une stratégie. Dans le programme 2012-2015[13], elle a ainsi fixé quatre axes de développement : l'utilisation d'indicateurs du bien-être qui soient fondés scientifiquement, une information aux consommateurs qui soit claire, un réseau européen de centres de référence qui facilite les échanges et les progrès entre les pays membres, et enfin l'exigence de compétences professionnelles concernant le bien-être des animaux que les éleveurs doivent acquérir en s'appuyant sur des plans de formation.

Sur la période 2016-2020, la stratégie a ciblé la nécessité d'accroître l'utilisation d'indicateurs centrés sur l'animal et fondés scientifiquement, et de renforcer la formation à l'évaluation du bien-être en ferme. Dans le cadre de cette stratégie, a également été créée en 2017 une plateforme européenne sur le bien-être animal dont les missions se focalisent sur trois aspects majeurs :

- une meilleure application des règles de l'UE en matière de bien-être animal, par le partage d'informations, la mise en œuvre de bonnes pratiques et la participation directe des parties prenantes ;
- la formulation et l'exécution par les entreprises d'engagements volontaires pour améliorer le bien-être des animaux ;
- la promotion des normes de l'UE en matière de bien-être animal à l'échelle mondiale afin de valoriser la valeur marchande des produits.

En accord avec la stratégie européenne 2012-2015, le premier Centre européen de référence sur le bien-être animal est né en 2018. Il est dédié à l'élevage du porc, avec une attention particulière sur la pratique de la coupe de queue en prévention du cannibalisme chez le porc. Sa mission est de contribuer à améliorer l'application de la réglementation européenne, en développant et en diffusant des connaissances et des outils afin d'optimiser les contrôles officiels liés au bien-être animal conduits à tous les stades de la production par la Commission européenne et les autorités compétentes de chacun des 28 États membres. En octobre 2019 a été créé le Centre européen de référence sur le bien-être des volailles et autres petits animaux d'élevage.

3.2 À L'ÉCHELLE NATIONALE

3.2.1 Structure et fonctionnement

En France, la réglementation nationale sur le bien-être animal relève du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et intègre l'ensemble des directives européennes (**figure 8**).

Au sein de ce ministère, l'organe décisionnel de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) s'appuie sur le Bureau de la protection animale (BPA), qui est en charge de la transcription des directives européennes en droit français.

La prise en compte des questions de bien-être par la DGAL s'appuie sur trois organes qui se répartissent entre la consultation, l'expertise et le contrôle :

- l'organe de consultation, le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV), au sein duquel une section « bien-être » regroupe les représentants des scientifiques, des professionnels et des associations[14] ;
- l'organe d'expertise, l'Anses, au sein duquel une commission permanente d'experts scientifiques (CES Saba 2019[15]) et des experts extérieurs sont sollicités sur les questions de santé et bien-être. Cette commission traite des demandes émanant de la DGAL ou travaille en autosaisine avec la production de rapports scientifiques faisant l'état des connaissances scientifiques sur la question et présentant des recommandations. De manière similaire à ce qui a été décrit précédemment dans le cadre de l'EFSA, le rapport validé par la direction générale de l'Anses est transmis au ministère, qui met en œuvre sa politique réglementaire,

13. https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw_eu_strategy_19012012_en.pdf.
14. https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/130301_1erCNOPSAV_SA_cle0a85e8.pdf.
15. https://www.anses.fr/fr/content/sant%C3%A9-et-bien-%C3%AAtre-des-animaux-0.

prenant en compte les différents enjeux et les rapports d'expertise produits ;

• la mise en œuvre de la politique réglementaire est suivie par des organes de contrôle, les Directions départementales de la protection des populations (DDPP) : des vétérinaires inspecteurs se rendent dans les élevages et les autres établissements pour contrôler l'application de la réglementation et sont habilités à verbaliser si des manquements sont enregistrés.



Figure 8. Les institutions françaises intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation. Elles agissent à divers niveaux pour la prise en compte du bien-être animal : contrôle de la réglementation, consultation des différents acteurs impliqués, expertise et production de données scientifiques, mise en œuvre de la stratégie nationale.

3.2.2 Réalisations

En France, les textes réglementaires sur le bien-être animal se fondent sur les codes nationaux et sur la réglementation européenne en tant qu'État membre (**tableau 3**).

Tableau 3. Éléments clés de la réglementation nationale et de ses évolutions prenant en compte l'évolution du statut de l'animal et ses conditions de vie (d'après Chardon et Brugère, 2016).

Année	Texte	Objet	Socle juridique
1850	Loi Grammont du 2 juillet 1850	Interdiction d'exercer publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques Répression des mauvais traitements en public envers les animaux domestiques	Code pénal
1898	Loi du 21 juin 1898	Article 65 : interdiction d'exercer abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques Article 66 : obligation d'abreuver et nourrir les animaux domestiques au moins toutes les 12 heures pendant le transport	Code rural
1959	Décret 59-1051 du 7 septembre 1959	Article 1 : interdiction d'exercer, en public ou non, des mauvais traitements envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité Renversement de la charge de la preuve en cas de jugement, contravention de 4e classe	Code pénal
1963	Loi 63-1143 du 19 novembre 1963	Création du délit d'acte de cruauté envers les animaux domestiques ou tenus en captivité	Code pénal
1972	Loi 72-1030 du 15 novembre 1972	Article 2 : les vétérinaires inspecteurs, les agents techniques et les préposés sanitaires ont qualité pour rechercher et constater les infractions sur la protection des animaux domestiques	Code rural
1976	Loi 76-629 du 10 juillet 1976	Article 9 (aujourd'hui repris à l'article L214-1 du code rural) : « Tout animal étant un être sensible doit être placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »	Code rural
		Article 13 : Création du délit de sévices graves et du délit d'abandon	Code pénal
1980	Décret 80-791 du 1er octobre 1980	Article 1 : interdiction de priver les animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité d'abreuvement et de nourriture, de les laisser sans soins, de les maintenir dans un habitat non adapté	Code rural
1993	Décret 93-726 du 1er mars 1993	Article R-653-1 : création de contraventions sur les atteintes involontaires à la vie ou l'intégrité d'un animal Article R-655-1 : interdiction de mettre à mort un animal sans nécessité Les infractions contre les animaux figurent dans une catégorie distincte de celle des infractions contre les biens	Code pénal
1999	Loi 99-5 du 6 janvier 1999	Les catégories « animal » et « objet » sont distinguées mais ont les mêmes statuts, meubles par nature (art. 25) et immeubles par destination (art. 24)	Code civil
2004	Loi 2004-204 du 9 mars 2004	Article 521-1 : création du délit de sévices de nature sexuelle	Code pénal
2015	Loi 2015-177 du 16 février 2015	Article 515-14 : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. »	Code civil
2018	Loi 2018-938 du 30 octobre 2018	Article 67 : extension du délit de maltraitance animale en élevage aux activités d'abattage ou de transport d'animaux vivants. Doublement des peines en cas d'infraction Article 68 : interdiction de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevage de poules pondeuses élevées en cage Article 70 : obligation de désigner un responsable de la protection animale dans chaque abattoir, statut de lanceur d'alerte accordé à tout employé	Code rural et de la pêche maritime

La transcription des directives européennes en droit national, sous forme de lois, d'arrêtés et de décrets d'application, intervient dans un délai supérieur à un an. La mise aux normes peut prendre jusqu'à dix ans, avec des délais de tolérance dans le cas de bâtiments neufs ou reconstruits afin de tenir compte des investissements réalisés. La **figure 9** illustre l'exemple du logement des truies gestantes à l'attache ou bloquées, avec une évolution vers l'interdiction de l'attache, puis un passage à un système de logement en groupe.

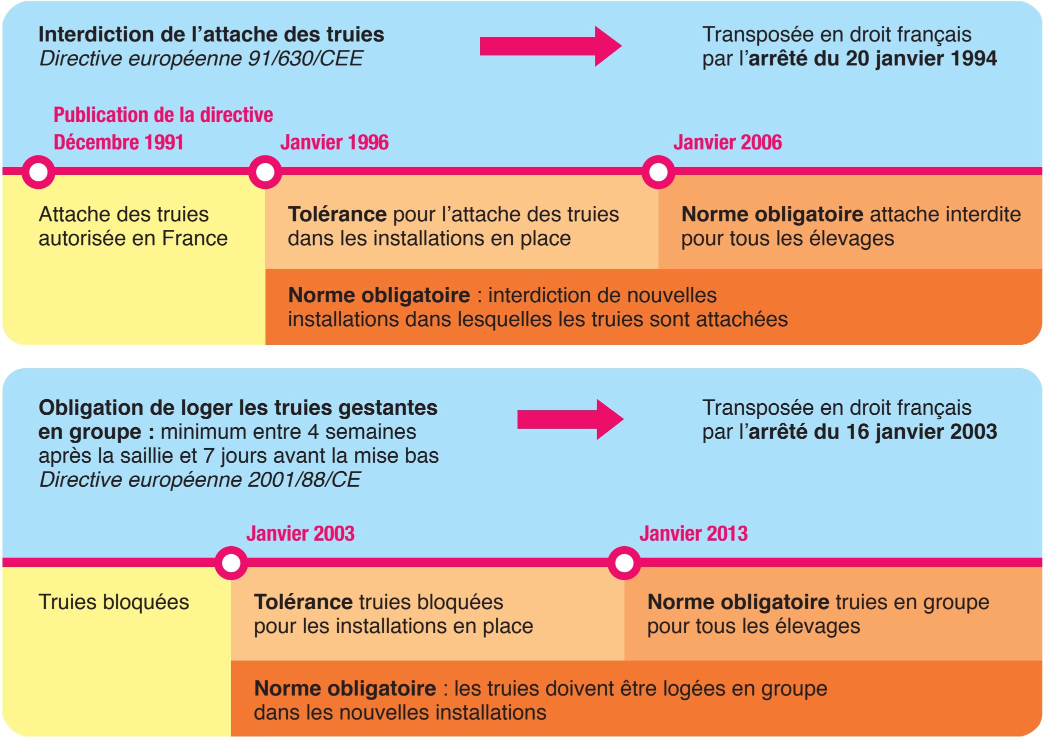


Figure 9. Délais d'application des directives européennes en France relatives au logement des truies gestantes.
NB : en France en 2001, dans plus de 70 % des élevages les truies gestantes sont bloquées ou attachées (Institut technique du porc).
Ces normes s'appliquent à partir du 1er janvier 2003 à toutes les exploitations de construction nouvelle ou reconstruites ou encore mises en service pour la première fois après cette date.
À partir du 1er janvier 2013, ces dispositions s'appliquent à toutes les exploitations.

Dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'est engagé dans une stratégie nationale 2016-2020, élaborée en partenariat avec le monde professionnel et le monde associatif. Cette stratégie a été déclinée en 20 actions prioritaires en faveur du bien-être animal. Parmi les actions, on trouve par exemple le soutien à des projets de recherche sur des pratiques d'élevage respectueuses du bien-être des animaux, qui a permis de financer des recherches sur le sexage des embryons dans l'œuf afin d'éviter de sacrifier les poussins mâles de souche pondeuse dès la naissance.

La stratégie globale pour le bien-être animal comprend également la création d'un Centre national de référence français sur le bien-être animal (CNR BEA, ministère de l'Agriculture 2014, loi nº 2014-1170 du 13 octobre 2014, article 41 L214-5). Une convention entérinant la création de ce centre a été signée le 28 février 2017 au Salon de l'agriculture par le ministre de l'Agriculture. Le CNR s'inscrit dans la contribution à l'application des directives et

à l'initiative d'actions en faveur du bien-être animal à l'échelle nationale. Un comité consultatif est associé au comité de direction du CNR BEA, regroupant d'autres acteurs, comme les associations de protection animale et les organisations professionnelles (interprofessions, chambres d'agriculture). La chaire partenariale « Bien-être animal » portée par VetAgro Sup vient en appui au CNR pour la mise en place de formations, la production et le transfert de connaissances scientifiques ainsi que la mise en relation des acteurs du bien-être animal.

3.3 L'OIE, UNE STRUCTURE DE RÉFÉRENCE À L'ÉCHELLE MONDIALE

La principale structure intervenant au niveau mondial est l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), où la réflexion sur la prise en compte du bien-être animal a débuté en 2000[16]. Le bien-être animal a été défini pour la première fois par l'OIE comme un domaine d'action prioritaire dans le cadre de son troisième plan stratégique couvrant la période 2001-2005. Plus modestement, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a lancé en mai 2009 un portail sur le bien-être animal, le but étant de centraliser des informations fiables et mises à jour sur la législation, les résultats, les normes et les pratiques[17]. Ces deux organisations ont bénéficié de l'expertise de l'UE dans la mise en place de politiques publiques en faveur de systèmes plus respectueux du bien-être des animaux.

3.3.1 Structure et fonctionnement

L'OIE regroupe 180 pays membres. Le Comité international est composé de représentants techniques permanents, désignés par les États participants, à raison d'un représentant par État. Les travaux sont menés dans des commissions spécialisées abordant chacune différents aspects de la santé animale. Cette organisation joue le rôle de chef de file mondial dans ce domaine, avec l'élaboration de recommandations et de lignes directrices couvrant les pratiques en matière de bien-être animal, réaffirmant que la santé animale est une composante clé du bien-être animal.

L'OIE met en place des groupes d'experts du bien-être animal en vue de préparer des projets de textes destinés à être intégrés au code sanitaire pour les animaux terrestres et au code sanitaire pour les animaux aquatiques. Ces projets de textes sont ensuite examinés par le groupe de travail permanent de l'OIE sur le bien-être animal, qui formule des recommandations à l'attention de la Commission des « normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE » ou des « normes sanitaires pour les animaux aquatiques » (Commission du code). Une fois examinés par la Commission du code, les projets de textes sont envoyés aux membres de l'OIE pour commentaires. Au terme d'un cycle de deux consultations, les nouvelles normes peuvent être proposées pour adoption en vue d'être intégrées au code sanitaire pour les animaux terrestres, ou pour les animaux aquatiques, conformément aux procédures normatives de l'OIE.

Le code sanitaire des animaux terrestres comporte deux volumes, le premier sur les dispositions générales et le second sur les recommandations applicables aux maladies. Le premier volume est divisé en sept titres, le septième étant intégralement dédié au bien-être animal, avec des recommandations allant du transport des animaux à leur abattage, en passant par les différents systèmes de production ou l'utilisation des animaux dans la recherche et l'enseignement.

Les normes sont mises à jour en tenant compte des nouvelles connaissances scientifiques, mais n'ont pas de valeur réglementaire. Elles sont moins contraignantes que la législation européenne, mais apparaissent néanmoins indispensables, car elles imposent aux États membres de prendre en compte le bien-être animal dans leurs pratiques et de manière harmonisée.

16. https://www.oie.int/fr/.
17. http://www.fao.org.

3.3.2 Réalisations

Les premières recommandations ont été adoptées en 2003 et les principes directeurs intégrés dans le code terrestre de l'OIE en 2004. Depuis 2005, l'assemblée mondiale des délégués de l'OIE a adopté des normes relatives au bien-être sur différentes espèces, visant à les intégrer dans le code terrestre de l'OIE, et des normes destinées au code sanitaire de l'OIE pour les animaux aquatiques. Ces normes rédigées sous forme de recommandations sont régulièrement mises à jour en fonction de l'état des connaissances. Ainsi, les normes de l'OIE relatives au bien-être des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine pendant le transport, l'étourdissement et la mise à mort, comme les recommandations de l'EFSA sur l'abattage des poissons, ont servi de référence pour une évaluation par l'UE des pratiques d'abattage en aquaculture européenne (EU Report 2017).

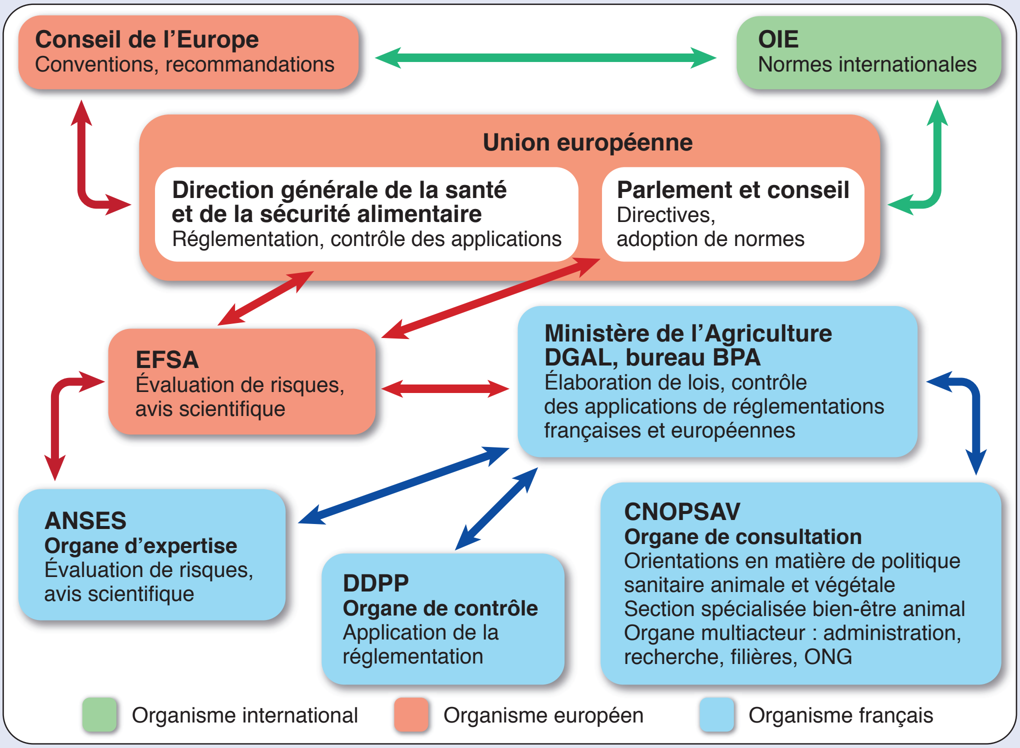
Pour deux exemples plus détaillés, le **tableau 4** présente des recommandations du code terrestre OIE ciblées sur les pratiques douloureuses chez le poulet de chair et le porc[18].

Tableau 4. Recommandations ciblées sur les pratiques douloureuses le poulet de chair et le porc (code terrestre OIE édition 2019 ; titre 7 « Bien-être animal »).

Chapitre 7.10. « Bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair » **article 7.10.4.** « Recommandations » « Prévention du picage et du cannibalisme »	Le picage et le cannibalisme sont rares chez les poulets de chair en raison de leur jeune âge. Des pratiques d'élevage telles que baisse de l'intensité lumineuse, apport de matières à picorer, modifications de la ration alimentaire, réduction de la densité d'élevage, sélection de lignées génétiques adaptées doivent cependant être appliquées lorsque le picage et le cannibalisme constituent un problème potentiel. En cas d'échec de ces stratégies, l'épointage thérapeutique du bec est le dernier recours. Critères mesurables axés sur les résultats : fréquence des lésions, comportement, état du plumage et taux de mortalité.
Chapitre 7.13. « Bien-être animal dans les systèmes de production de porcs » **article 7.13.8.** Procédures douloureuses	Certaines procédures, comme la castration chirurgicale, la caudectomie, la coupe ou le meulage des dents, la taille des canines, l'identification, la pose d'un anneau nasal et le parage des onglons, sont susceptibles d'être couramment pratiquées chez les porcs. Ces interventions ne doivent être réalisées que par des personnels formés, si elles sont nécessaires pour faciliter la conduite d'élevage, satisfaire aux exigences du marché ou à celles liées au milieu de vie, améliorer la sécurité des personnes ou favoriser le bien-être des animaux. Ces procédures sont douloureuses ou peuvent être douloureuses. Elles doivent être réalisées de manière à réduire autant que possible toute douleur, détresse ou souffrance chez l'animal. Les options envisageables pour limiter les problèmes de bien-être animal liés à ces interventions comprennent les « trois R », internationalement admis : *replacement* (substitution) (ex. : élevage de mâles entiers ou immuno-castrés plutôt que de mâles castrés chirurgicalement), *reduction* (réduction) (ex. : caudectomie et coupe des dents seulement si nécessaire) et *refinement* (amélioration) (ex. : réalisation d'une analgésie ou d'une anesthésie ou les deux, suivant la prescription ou sous le contrôle d'un vétérinaire). L'ovariectomie ne doit pas être pratiquée sans anesthésie et sans une analgésie prolongée. Un produit qui induit une inhibition immunologique de la fonction ovarienne de manière efficace et réversible est disponible. La prévention médicale de l'œstrus doit être encouragée, afin d'éviter le recours à l'ovariectomie. Critères (ou paramètres mesurables) axés sur l'animal : complications résultant de procédures courantes, taux de morbidité, taux de mortalité et de réforme, comportement anormal, aspect physique et évolution du poids et de l'état corporel.

18. Édition 2019, https://www.oie.int/fr/normes/code-terrestre/acces-en-ligne/.

À RETENIR



Les institutions internationales, européennes et françaises.

- La réglementation sur le bien-être animal est présente à différentes échelles géographiques, avec une forte impulsion européenne qui a joué un rôle moteur dans les États membres de l'UE et dans le monde. Le Conseil de l'Europe a été le premier à traiter la question du bien-être animal au niveau régional, suivi par l'UE, à l'origine de la majorité des initiatives dans le domaine, au cours de presque quarante années de législation relative au bien-être animal. Ces textes de loi sont ensuite repris sur le plan national avec la transcription des textes européens en droit nationaux, et sur le plan mondial avec l'adoption de normes et de principes directeurs.
- À l'échelle internationale, l'OIE a fait de la réglementation sur le bien-être animal une priorité depuis plus de dix ans et a adopté plus d'une douzaine de normes internationales pour les animaux terrestres comme aquatiques.
- La collaboration entre le Conseil de l'Europe, l'UE et l'OIE offre un excellent exemple d'initiatives lancées au niveau national et international. Les relations entre les différentes parties concernées ont permis d'adopter une déclaration commune intitulée « Le bien-être des animaux en Europe : réalisations et perspectives » (Strasbourg, novembre 2006). Elles favorisent également la coordination et la coopération entre les divers acteurs sur de nombreux aspects du bien-être animal, de l'élaboration de la législation à la formation des professionnels et para-professionnels vétérinaires, en passant par la sensibilisation de l'opinion publique à la valeur sociale du bien-être animal. Ainsi des représentants des gouvernements et du secteur vétérinaire, issus de cinquante pays européens, ont eu l'occasion de partager leurs meilleures pratiques et de discuter des moyens possibles pour surmonter les obstacles sociaux, juridiques et économiques qui entravent la bonne mise en œuvre en Europe des stratégies d'amélioration du bien-être animal.

4. Bases scientifiques de la nature sensible et consciente des animaux

Dans le chapitre précédent sur la réglementation, il est précisé que la réglementation européenne et, par voie de conséquence, le droit français reposent sur la reconnaissance de la « sensibilité des animaux », traduction de l'expression anglaise *animal sentience*.

Malheureusement, le terme de sensibilité n'est pas défini par le législateur, et son interprétation dépend des rapports de chacun avec les animaux. Or une méconnaissance de la sensibilité des animaux peut entraîner des interprétations anthropomorphiques, c'est-à-dire une vision du bien-être des animaux selon un prisme humain et non animal. Il est donc impératif de comprendre scientifiquement la sensibilité des animaux pour appréhender leurs conditions de bien-être selon leur point de vue.

Ce chapitre se compose de deux parties. La première s'intéresse à la sensibilité des animaux au travers des dimensions sensorielle et psychologique, qui sont complémentaires. Cette partie explicite que les animaux puissent exprimer des capacités cognitives comparables à celles des humains, ce qui, de nos jours, est confirmé par l'évolution des connaissances scientifiques et de plus en plus pris en compte par les différents acteurs du bien-être animal. La seconde partie du chapitre explore l'interdépendance entre processus émotionnels et capacités cognitives chez les animaux d'élevage. Il s'agit ici de comprendre le passage des émotions, réactions fugaces, à un état émotionnel plus durable qui définit le bien-être. Nous conclurons en nous intéressant d'une part aux effets modulants de l'âge auquel survient l'expérience émotionnelle et d'autre part aux bases génétiques de la sensibilité émotionnelle des animaux.

4.1 LA SENSIBILITÉ DES ANIMAUX

4.1.1 Une dimension sensorielle de la sensibilité

Les animaux d'élevage sont dotés de cinq sens : la vue, l'ouïe (**figure 10**), l'odorat, le goût et le toucher. Leurs capacités sensorielles interviennent notamment dans la structuration

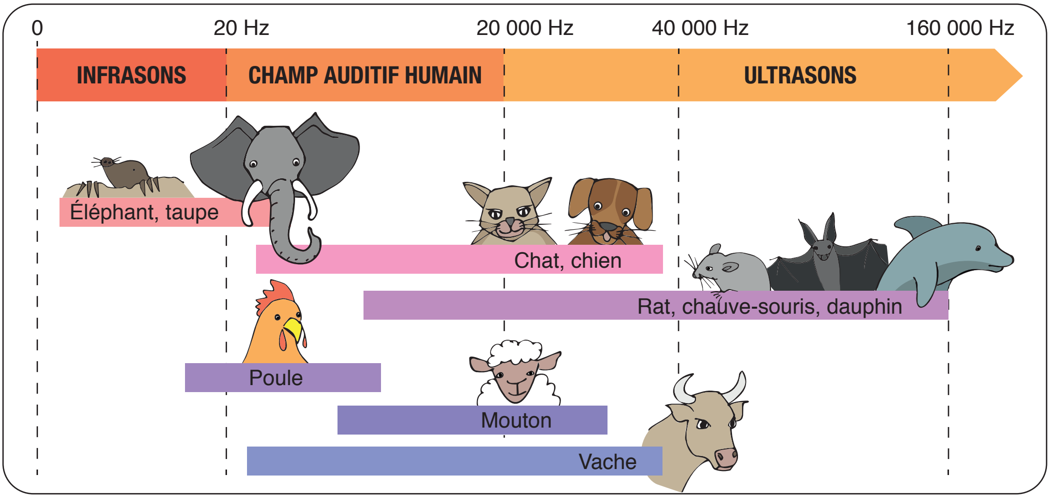


Figure 10. Des spectres auditifs très différents selon les espèces.
Les capacités sensorielles des animaux sont différentes selon les espèces et déterminent les stimulus perçus. Cela explique que les espèces vivant dans un même environnement ne le perçoivent pas de la même manière.

de leur comportement social et dans la communication avec les autres individus. Elles peuvent fortement varier selon les espèces animales. Pour l'ouïe, les spectres auditifs peuvent varier de quelques hertz à plusieurs dizaines de milliers. Le champ auditif humain varie entre 20 Hz et 20 000 Hz. En dessous, ce sont les infrasons et, au-dessus, les ultrasons, inaudibles pour l'espèce humaine. Malgré de grandes différences morphologiques, l'éléphant ou la taupe ont un spectre auditif plutôt situé dans le domaine des infrasons. À l'inverse, le chat et le chien ont en commun avec l'homme une grande partie du spectre auditif, mais perçoivent des ultrasons (allant jusqu'à 40 000 Hz pour le chien). Certaines espèces telles que les dauphins, les rats ou les chauves-souris ont la capacité de percevoir des ultrasons allant jusqu'à 160 000 Hz. Qu'en est-il des espèces d'élevage ? La poule peut percevoir des infrasons, contrairement aux humains ; quant au mouton et à la vache, leurs champs auditifs englobent celui de l'homme et comprennent en plus des ultrasons allant jusqu'à 40 000 Hz.

Concernant la vision, on peut dire d'emblée que les animaux d'élevage voient grand, très grand. En effet, leur capacité visuelle diffère de celle de l'homme, notamment du fait de la position de leurs yeux, plus latérale au niveau de la tête que chez les humains. Ainsi, chez l'homme, la vision binoculaire est très bonne, tandis que la vision monoculaire est restreinte à 60°, donc son champ de vision total ne couvre que 180°. Le porc, qui a une vision binoculaire très restreinte, a une vision monoculaire très développée, plus de 260°, ce qui lui donne un champ de vision de 310°. Chez la poule, avec un angle mort très faible de 30°, le champ de vision atteint 330°. Ce champ de vision très élargi est une des caractéristiques des espèces proies pour déceler les dangers potentiels.

Les animaux d'élevage ont de grandes capacités olfactives. Effectivement, les mammifères domestiques sont des animaux macrosmatiques, c'est-à-dire possédant un système olfactif très développé, à la différence de l'homme, considéré comme microsmatique et caractérisé par un bulbe olfactif relativement petit. De nombreux animaux domestiques sont ainsi capables de percevoir des informations olfactives à distance dans le temps (laissées plusieurs jours auparavant, par exemple) et également dans l'espace. Ils sont capables d'utiliser l'odorat pour explorer leur milieu de vie, mais aussi pour se reconnaître socialement, voire individuellement. Par exemple, la chèvre est capable de reconnaître l'odeur de son jeune. On parle de signature olfactive. L'odorat contribue également à rapprocher les partenaires sexuels ou les partenaires interspécifiques.

L'univers sensoriel de l'animal est donc complexe et dépend de l'espèce animale, avec un premier niveau de filtre au niveau des organes sensoriels. Ce filtre sensoriel qui distingue les espèces est la première cause d'une perception différente des stimulations de l'environnement entre les espèces.

Il faut ensuite prendre en compte un autre filtre, celui des processus intégratifs du cerveau. Le cerveau est l'organe des émotions : que ce soit au niveau du cortex avec les aires dites « associatives »[19] ou au niveau des aires sous-corticales telles que l'amygdale ou le thalamus, il assure des fonctions cognitives complexes correspondant entre autres à l'intégration multisensorielle, au jugement, à la mémoire et à la planification des actions. Il met en relation les informations sensorielles perçues avec le vécu, les connaissances de l'individu et son état du moment. Ces processus intégratifs permettent à l'individu de produire une réponse adaptée à la stimulation sensorielle qu'il perçoit en fonction de son expérience et des autres informations dont il dispose. Ainsi, il s'adapte à la complexité et au changement du milieu environnant auquel il doit faire face continuellement. Il est donc indispensable de tenir compte à la fois des capacités sensorielles propres à chaque espèce et des fonctions intégratives du cerveau pour comprendre la manière dont un animal perçoit et interprète son environnement (**figure 11**).

19. Les aires associatives sont des régions du cortex cérébral impliquées dans le traitement de l'information. Elles reçoivent les afférences des aires primaires sensorielles et participent à la formation des représentations du monde environnant.

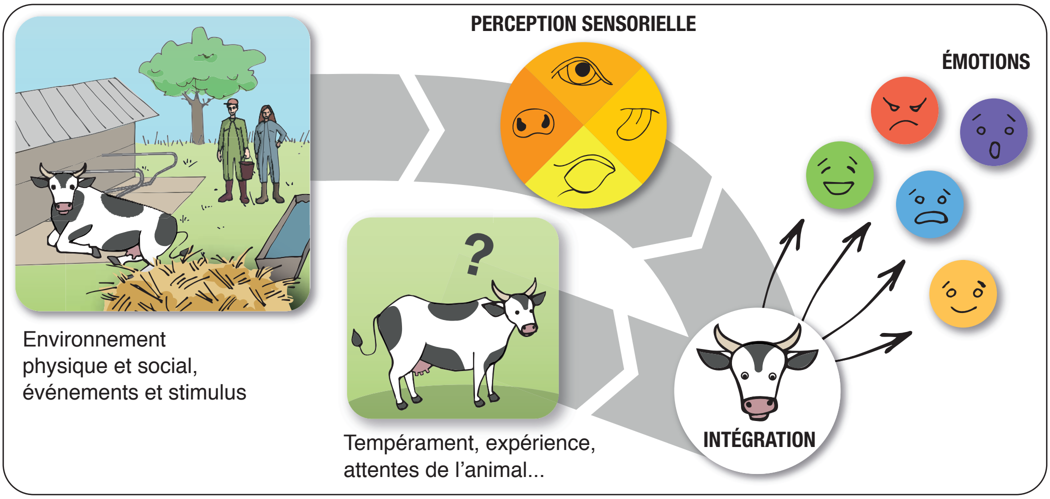


Figure 11. La perception de l'environnement par l'animal.
L'animal perçoit et interprète son environnement en fonction de ses capacités sensorielles et des fonctions intégratives du cerveau qui dépendent notamment de son expérience et de son tempérament.

4.1.2 Une dimension psychologique de la sensibilité

La dimension psychologique de la sensibilité traduit la capacité des animaux à ressentir des émotions. Une émotion est une réaction affective intense, fugace, en réponse à un événement déclencheur. Elle comprend généralement trois composantes, deux composantes expressives (motricité/comportement et physiologie) et une composante subjective (expérience).

La composante comportementale constitue la réaction en elle-même et vise à minimiser l'événement déclencheur soit par l'approche de l'objet convoité (ex. : un aliment dans le cas d'un animal affamé), soit par son évitement (ex. : un prédateur pour une proie). La composante physiologique correspond à la préparation de l'organisme à une réponse motrice, représentée sur la **figure 12** par une augmentation de la fréquence cardiaque. L'expérience subjective de l'individu se rapporte à son ressenti émotionnel proprement dit ; c'est une composante à laquelle nous n'avons pas d'accès direct et qui ne peut qu'être inférée (déduite) à partir des réactions comportementales et physiologiques de l'animal.

Pour étudier les émotions chez les animaux, il faut engager une approche par inférence. En psychologie, cela consiste à accéder à l'expérience subjective d'un individu à partir de ses réactions comportementales et physiologiques. En effet, l'absence de langage verbal rend plus difficile l'analyse scientifique des émotions des animaux.

Aussi, pour appréhender les émotions chez les animaux, il est nécessaire de procéder par analogie avec ce qui est connu chez l'homme. Une analogie des réponses comportementales, comme les expressions faciales des émotions, est ainsi fréquemment rapportée entre l'homme et les animaux. Darwin a été le premier à associer les expressions faciales du chimpanzé et de l'homme : par exemple, le retroussement des lèvres dégageant les dents et le plissement des sourcils dans le cas d'une menace. On peut aussi faire un parallèle entre les expressions faciales observées chez l'homme dans une situation de plaisir et celles d'une chèvre caressée ou d'une vache qui se frotte contre une brosse.

Il existe également une analogie des réponses physiologiques. Dans les réactions de stress, par exemple, on retrouve chez les animaux l'implication des mêmes systèmes de réponse que chez l'homme, à savoir le système neurovégétatif, qui produit des catécholamines (adrénaline et noradrénaline) en situation d'urgence, et un second système, plus lent à se mettre en

œuvre, mais au fonctionnement plus durable, le système neuroendocrinien, qui produit des glucocorticoïdes (cortisol ou corticostérone). Ces hormones sont toutes synthétisées par la glande surrénale, située près du rein et constituée de deux structures différentes. La structure centrale de la surrénale, appelée « médullosurrénale », produit les catécholamines, qui sont libérées rapidement dans les situations à forte charge émotionnelle ; la structure périphérique, appelée « corticosurrénale », produit les glucocorticoïdes, qui permettent à l'organisme de s'adapter à une situation alarmante persistante. Le stress est d'ailleurs considéré le plus souvent comme la composante non spécifique de l'activation émotionnelle, sous-tendant une réponse psychobiologique de base qui se traduit selon la situation par une émotion spécifique. Par exemple, en cas d'émotion positive (ex. : la joie) ou négative (ex. : la peur), on observe une réaction physiologique semblable (élévation de la fréquence cardiaque, sécrétion de cortisol…).

Enfin, l'analogie entre l'homme et d'autres animaux concerne également l'architecture et les fonctions du cerveau. On identifie à la fois une analogie anatomique, avec la présence des mêmes structures corticales et sous-corticales, et une analogie fonctionnelle, avec, par exemple, les mêmes circuits neuronaux.

Ce faisceau de convergences entre l'homme et les animaux permet d'avancer de manière solide que les animaux, au même titre que l'homme, sont capables d'expériences émotionnelles et donc de ressentir des émotions. Il est néanmoins nécessaire de souligner qu'en l'absence de rapport verbal, déduire l'émotion ressentie par les animaux à partir de leurs réactions comportementales et physiologiques (approche par inférence) reste relativement insuffisant pour appréhender scientifiquement les expériences émotionnelles des animaux. Le raisonnement présente plusieurs limites. On peut illustrer cette difficulté en prenant d'un côté des expressions d'animaux en situation d'immobilisation, comme l'immobilité tonique chez la caille, ou l'émoussement de la réactivité ou la posture d'apathie chez un chien en chenil et, à l'inverse, des réactions beaucoup

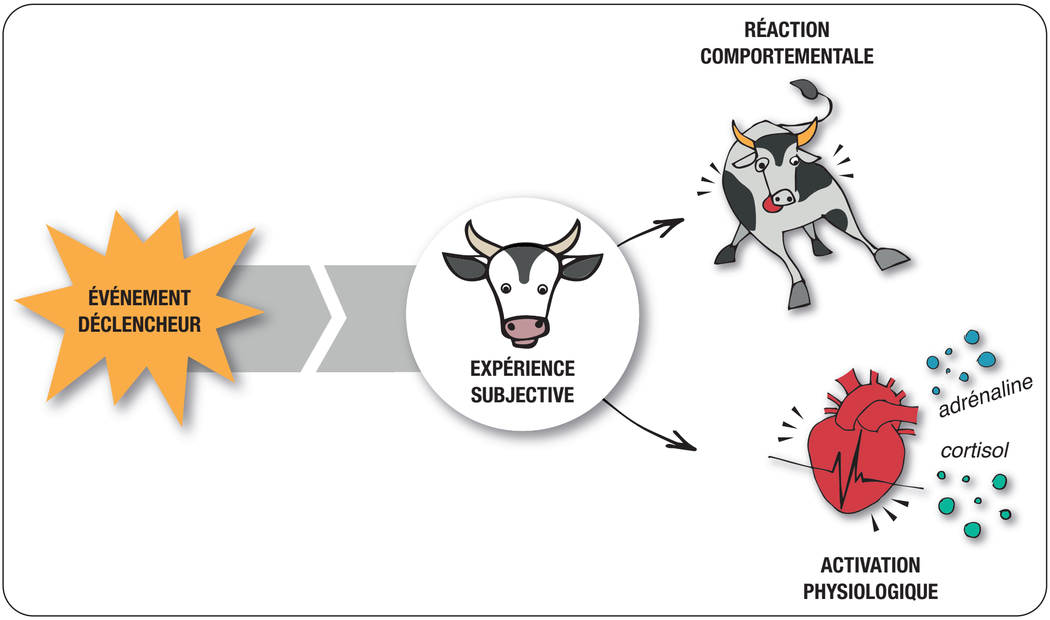


Figure 12. Les composantes expressives des émotions chez l'animal.
Une émotion est traditionnellement définie par trois composantes : la réaction comportementale, l'activation physiologique associée, et l'expérience subjective correspondant au ressenti émotionnel. L'expérience subjective d'un animal ne peut être qu'inférée à partir de ses réactions comportementales et physiologiques.

plus actives comme la fuite d'un zèbre ou la charge d'un éléphant, faisant face tous les deux à un lion. Ces réactions comportementales, que ce soient des postures d'inhibition ou au contraire des réactions motrices marquées, sont toutes des réponses attribuées à une même émotion négative, la peur. La difficulté dans ce cas-là, outre le fait que les réactions peuvent être très différentes entre espèces pour une même émotion, est de savoir quel gradient de peur attribuer à ces animaux (c'est-à-dire la peur ressentie par le zèbre est-elle de même intensité que celle ressentie par la caille ?) selon les différentes expressions comportementales. Il est donc difficile de se contenter de l'analogie avec l'homme, et il apparaît nécessaire de disposer d'une approche multidimensionnelle pour caractériser de manière plus objective les émotions chez les animaux.

Pour cela, il est essentiel de s'intéresser aux capacités cognitives des animaux afin d'accéder à leur vécu émotionnel. Dans ce cadre, on peut citer les travaux pionniers, dès 1971, de Mason, qui s'est intéressé aux réactions de frustration chez des singes. Il exposait deux groupes d'animaux affamés à un congénère qui, lui, pouvait satisfaire sa faim avec une banane. Le premier groupe ne disposait d'aucune nourriture. La mesure d'une augmentation de la concentration salivaire de cortisol, hormone corticosurrénalienne, a permis d'objectiver un état émotionnel fort, pouvant exprimer ici l'état de frustration. Le second groupe disposait de croquettes sans valeur nutritive, mais permettant à l'animal d'adopter un comportement alimentaire. Dans ce cas, il n'y avait pas d'élévation de la concentration du cortisol salivaire, synonyme d'absence d'émotion particulière. On peut conclure qu'une émotion n'est pas une réponse réflexe comme on l'imaginait jusque-là, mais qu'elle dépend de la manière dont l'individu se représente la situation à laquelle il est confronté. C'est ce processus cognitif de représentation mentale qui est à l'origine de l'émotion ressentie, ici proche de la frustration dans le cas des singes du groupe sans.

Aussi est-il intéressant de se rapprocher de la psychologie humaine, qui a identifié les processus cognitifs responsables des émotions chez l'homme. En effet, une émotion dépend de la manière dont l'individu juge la situation déclenchante. Pour définir une émotion, les psychologues ajoutent donc une quatrième composante : la composante d'« évaluation », qui déclenche l'expérience émotionnelle proprement dite. Scherer (2001) a montré que cette évaluation repose sur un nombre limité de processus élémentaires, tels que l'appréciation de la soudaineté, de la familiarité, de la correspondance de la situation aux attentes de l'individu, et de la capacité de contrôler ou non la situation à laquelle l'individu est exposé (contrôlabilité). Tous ces critères élémentaires concourent à évaluer globalement la situation et à produire une émotion, dont la nature va être déterminée par l'issue de cette évaluation. Qu'en est-il de la pertinence de ces critères simples d'appréciation chez les animaux ?

À titre d'exemple, intéressons-nous expérimentalement à la pertinence du processus de correspondance aux attentes chez le mouton. Dans une première phase, on apprend à l'individu à passer la tête à travers une lucarne pour déclencher la distribution d'une quantité fixe d'aliment familier. On répète cette situation de façon à ce que l'animal associe bien son geste à la distribution alimentaire. Dans une deuxième phase, certains animaux reçoivent quatre fois moins de concentré que les autres, qui continuent de recevoir la quantité habituelle de concentré à chaque fois qu'ils effectuent le comportement appris. On observe alors sur ces animaux « récompensés » par une quantité moindre d'aliment une augmentation à la fois du nombre de bêlements, de leur activité locomotrice et de leur fréquence cardiaque. Cela suggère une émotion négative liée au fait que la nouvelle récompense ne correspond pas à leurs attentes, à la différence des animaux qui ont continué à recevoir la récompense en quantité habituelle et n'ont pas exprimé d'émotions négatives. Cela montre bien que les animaux sont capables d'élaborer des attentes dans le cas d'une situation qui se répète, et qu'ils engagent une action dans un but déterminé. À partir du moment où le but attendu par l'animal, ici obtenir une quantité donnée d'aliment, n'est pas atteint, il se produit un contraste négatif

entre ce qui est attendu et ce qui est reçu, se traduisant par un sentiment de frustration. Cette illustration expérimentale révèle que des processus élémentaires identiques à ceux définis chez les humains pour évaluer leur environnement se retrouvent chez d'autres animaux, et sont à l'origine des émotions ressenties (**figure 13**).

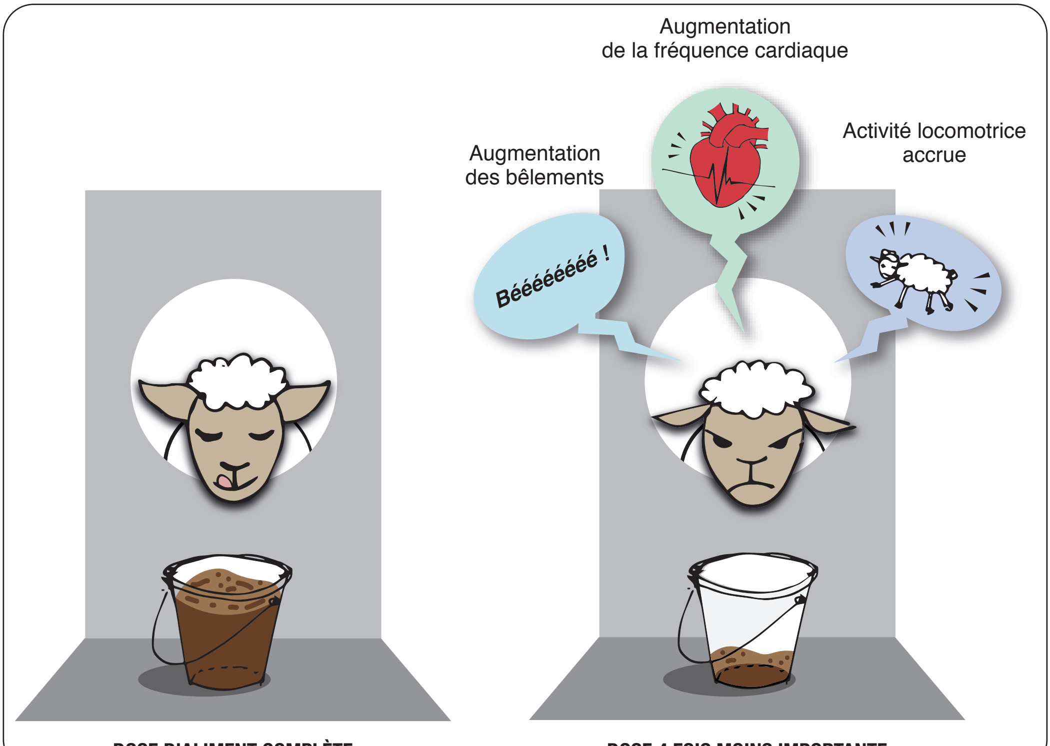


Figure 13. Émotion négative due à la non-correspondance aux attentes de l'animal.

L'exemple précédent illustrait le processus de correspondance aux attentes, mais d'autres travaux ont montré que les animaux d'élevage sont également capables d'évaluer leur monde selon la soudaineté, la familiarité et la prévisibilité de la situation, et selon leur capacité à la contrôler. Ainsi, la prise en compte de ces capacités cognitives permet de mieux comprendre la modulation des réponses émotionnelles (**figure 14**). Ceci nous donne un moyen d'accès indispensable pour appréhender les émotions chez les animaux. Sur la base des combinaisons de critères étudiées chez les humains, il est possible de conclure que les animaux sont doués d'émotions variées telles que la peur, la colère, la détresse, la rage et l'ennui, et d'émotions positives comme la joie ou la fierté.

En plus des critères élémentaires rapportés ci-dessus, d'autres études analytiques suggèrent que les animaux possèdent par ailleurs des capacités cognitives qui jusqu'à récemment étaient supposées être propres aux humains. En particulier, la réflexivité sur leurs propres actions, qui définit la conscience, fait désormais l'objet d'études et de réflexions scientifiques conduites chez les animaux. Des approches innovantes sur les animaux s'inspirant des travaux conduits chez les humains ont fait lentement émerger la problématique de la conscience des animaux depuis une vingtaine d'années. Récemment, dans le cadre d'une expertise scientifique collective, la question de la conscience des animaux a été discutée sur la base d'une analyse consensuelle de la bibliographie (voir encadré p. 38).

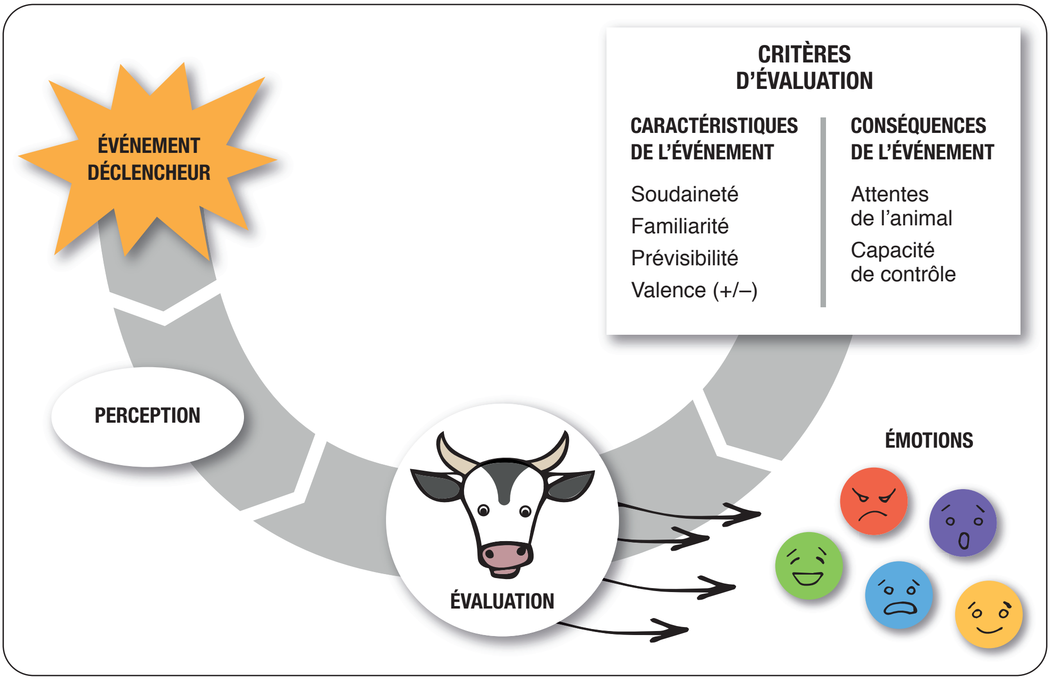
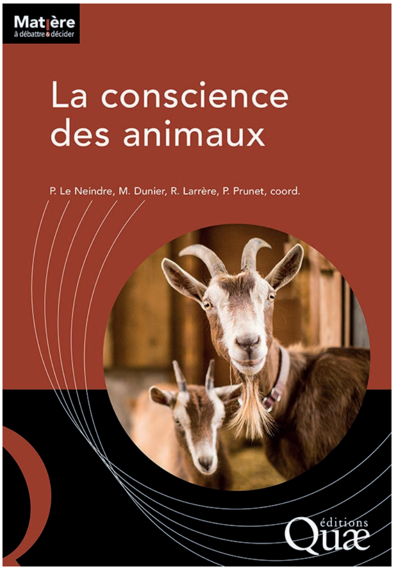


Figure 14. Les processus cognitifs élémentaires par lesquels l'animal évalue son environnement.
Les animaux d'élevage évaluent leur environnement en fonction d'un nombre réduit de processus cognitifs élémentaires. Ces processus regroupent des critères simples, tels que la soudaineté, la familiarité et la valence positive ou négative de l'environnement, qui permettent aux animaux de caractériser leur environnement, mais aussi des critères plus complexes, comme la capacité à construire des attentes à l'égard de l'environnement et à contrôler des événements.

La conscience chez les animaux

Est-il pertinent d'utiliser des mots décrivant les processus mentaux sous-tendant le comportement des humains pour interpréter les comportements des animaux ? Et dans le même temps, est-il possible d'utiliser les mêmes méthodes d'évaluation ? Dix-sept chercheurs de sciences biologiques ou de sciences humaines et sociales ont récemment échangé sur le concept de conscience chez les animaux à partir d'une analyse de la littérature.
Les contenus de conscience ont été démontrés chez les humains par leur témoignage verbal, sans pour autant qu'il soit permis d'affirmer que ce témoignage reflète la réalité de ce qui est vécu par l'individu. La définition de la conscience des animaux qui a été retenue porte sur leurs capacités à avoir une réflexivité sur leurs actions : « La conscience est l'expérience subjective, ou phénoménale, que l'animal a de son environnement, de son propre corps et/ou de ses propres connaissances. » Les contenus de conscience peuvent être inférés par une analyse fine des comportements d'un animal et par l'activité de son cerveau. L'étude de son comportement révèle alors des capacités mentales qui lui permettent de s'adapter à un milieu de vie changeant et souvent imprévisible. Ce qui amène à reconnaître l'existence de processus conscients chez les animaux.



4.2 RELATION ENTRE RÉACTIONS ÉMOTIONNELLES ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Une émotion est une réaction fugace, alors que le concept de bien-être est relatif à un état plus ou moins persistant. La section 4.1 (*supra*) a permis de montrer que les capacités émotionnelles d'un animal dépendent de la manière dont il perçoit et évalue le monde environnant. Nous allons maintenant tenter d'expliquer le passage des émotions à un état de bien-être (ou de mal-être). Par exemple, comment une expérience émotionnelle module transitoirement les capacités d'évaluation de l'animal et comment l'accumulation d'émotions prolonge plus ou moins durablement cette modulation. Nous verrons alors que cette modulation persiste d'autant plus que l'expérience émotionnelle survient dans le jeune âge, et nous terminerons par l'influence des bases génétiques de la sensibilité émotionnelle.

4.2.1 Modulation des capacités d'évaluation après une émotion : biais de jugement et d'apprentissage

L'évaluation de la situation par l'animal déclenche une émotion. Cette émotion est capable en retour de modifier, d'altérer les capacités cognitives de l'animal. On parle alors de biais cognitif, qui peut être observé sous la forme de biais d'apprentissage ou de biais de jugement.

Un exemple de biais d'apprentissage est rapporté dans la représentation de Hebb de la relation en U inversé entre les performances cognitives d'un individu et son niveau émotionnel : les performances d'apprentissage augmentent avec l'augmentation de la charge émotionnelle jusqu'à un certain niveau ; au-delà de ce niveau émotionnel considéré comme « optimal », les performances de l'individu se dégradent.

Un biais de jugement correspond à une perception altérée de l'environnement par un individu sous l'influence d'un état émotionnel particulier. Ce principe intervient principalement lorsque la situation est ambiguë et est illustré chez les humains par l'exemple du verre à moitié vide ou à moitié plein. Qu'en est-il pour l'animal ? Ce processus de jugement modulable a été mis en évidence au cours des dix dernières années chez plusieurs espèces (mammifères, oiseaux, poissons, etc.). Par exemple, le cichlidé zébré, poisson d'eau douce d'Amérique centrale ayant la particularité de vivre en couple stable (avec un partenaire privilégié), évalue un environnement ambigu de manière plus ou moins positive selon son propre état émotionnel. La démonstration repose sur la capacité de ces animaux à discriminer entre deux localisations d'un même dispositif pouvant délivrer de l'alimentation, l'une avec un dispositif délivrant une récompense et l'autre avec un dispositif n'en délivrant pas. Prenons par exemple un dispositif placé à gauche contenant de l'aliment (un ver, très apprécié de ces poissons, considéré comme une récompense) et un dispositif placé à droite ne contenant aucun aliment. Après un rapide entraînement réalisé sur des femelles, celles-ci apprennent à s'approcher du dispositif quand il est placé du côté gauche (côté récompensé) et à ne pas s'en approcher quand il est placé à droite (côté non récompensé). Par la suite, les femelles testées sont remises en couple. Pour une partie des femelles, le mâle n'est pas le mâle privilégié (partenaire habituel choisi par la femelle), mais un mâle familier non choisi par la femelle. Pour l'autre partie des femelles, le mâle est bien le partenaire privilégié par la femelle, constituant avec elle le couple stable. Pour les femelles en présence d'un mâle familier, mais non privilégié, ce changement de partenaire crée une instabilité sociale.

Après plusieurs jours, chaque femelle est isolée du mâle (privilégié et non privilégié) et replacée dans la situation de test. Après s'être assurés que les animaux ont bien mémorisé le côté récompensé du côté non récompensé, les chercheurs placent le dispositif entre les deux localisations apprises (au centre), exposant ainsi l'animal à une situation ambiguë ne correspondant pas complètement à ce qu'il a appris. Ils enregistrent le temps mis par l'animal pour s'approcher du dispositif d'alimentation. Les femelles ayant été séparées de leur partenaire sexuel privilégié

s'approchent plus difficilement du dispositif que celles restées avec leur partenaire, traduisant pour les premières une représentation négative de la situation. Les chercheurs interprètent cette différence par le fait que les femelles séparées de leur partenaire développent un état de stress qui biaise leur jugement face à une situation ambiguë (**figure 15**).

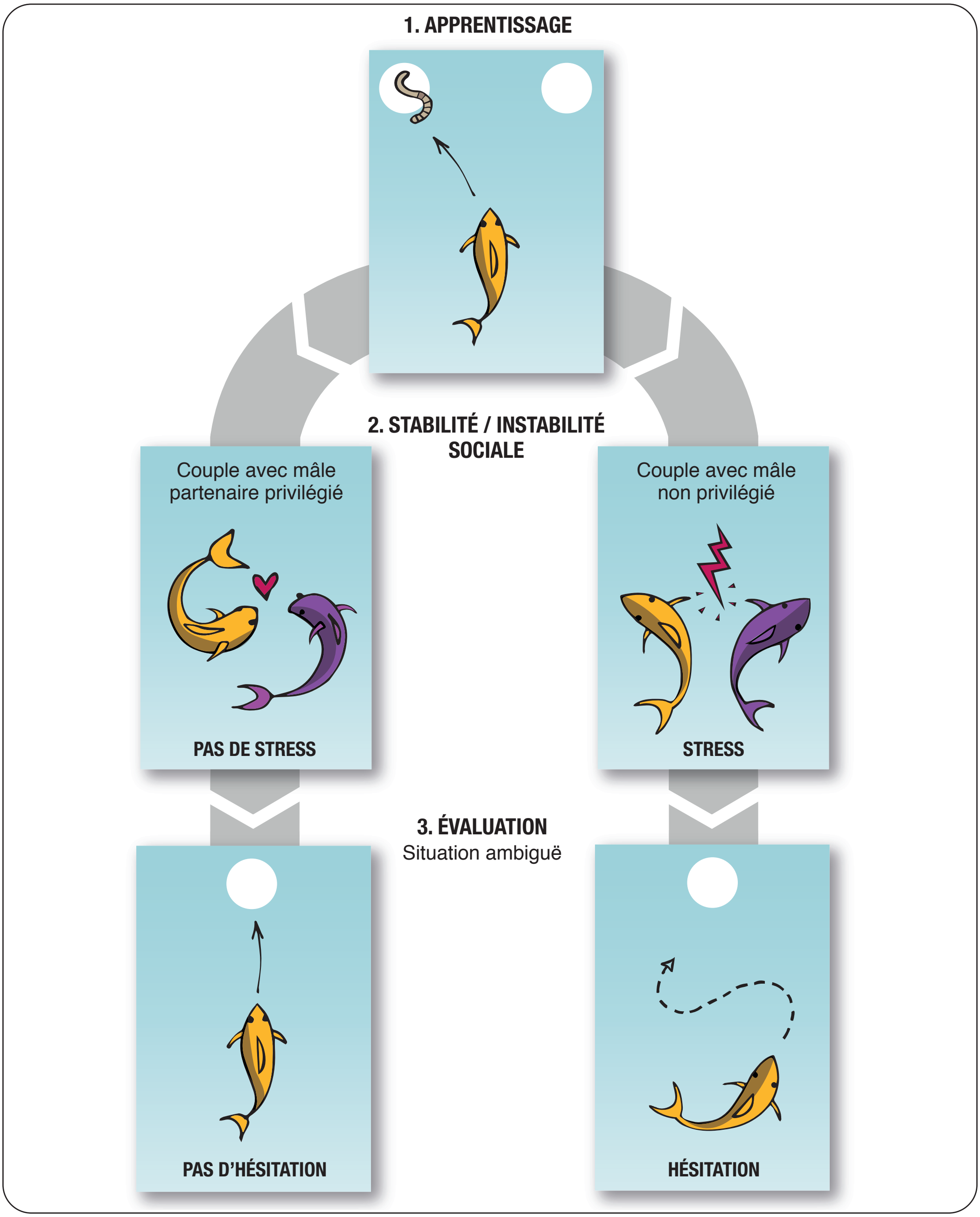


Figure 15. Biais de jugement chez le cichlidé zébré.

Le test de biais de jugement est réalisé sur des animaux afin d'étudier comment un événement de vie peut moduler la représentation que se fait un animal de la situation environnante. Par exemple, il a été utilisé par des chercheurs (Neave *et al.*, 2013) pour évaluer les effets d'une procédure douloureuse sur l'état émotionnel de veaux. En élevage, les veaux sont souvent écornés (les bourgeons de cornes sont brûlés) pour empêcher la pousse des cornes et limiter les accidents. Les animaux ont été entraînés dans un espace expérimental à aller toucher un écran lorsque la couleur rouge y apparaît, afin d'obtenir une récompense alimentaire, et à s'abstenir d'appuyer sur l'écran lorsque celui-ci est blanc (pas de récompense) ; c'est le principe du test nommé « go/no go ».

Une fois cette discrimination des deux stimulus colorés apprise, les veaux ont été exposés avant puis après écornage à 5 mises en situation : une fois avec l'écran rouge (situation positive : « go »), une fois avec l'écran blanc (situation négative : « no go »), et trois autres fois avec des écrans de couleur se rapprochant plus ou moins des deux couleurs apprises (rose très clair, rose clair et rose foncé), constituant ainsi des situations plus ou moins ambiguës. Juste après avoir été écornés, les veaux se rapprochent beaucoup moins lorsque l'écran est de couleur intermédiaire par comparaison à leurs performances enregistrées avant l'écornage, comme s'ils associaient ces couleurs intermédiaires à une absence de récompense (**figure 16**). On peut conclure qu'après une expérience douloureuse, les animaux développent une représentation négative de leur environnement. Toutefois, dans cette expérience, cette « vision pessimiste » est transitoire puisque lorsque le test de « go/no go » est réalisé plusieurs heures après l'écornage, cette altération n'existe plus.

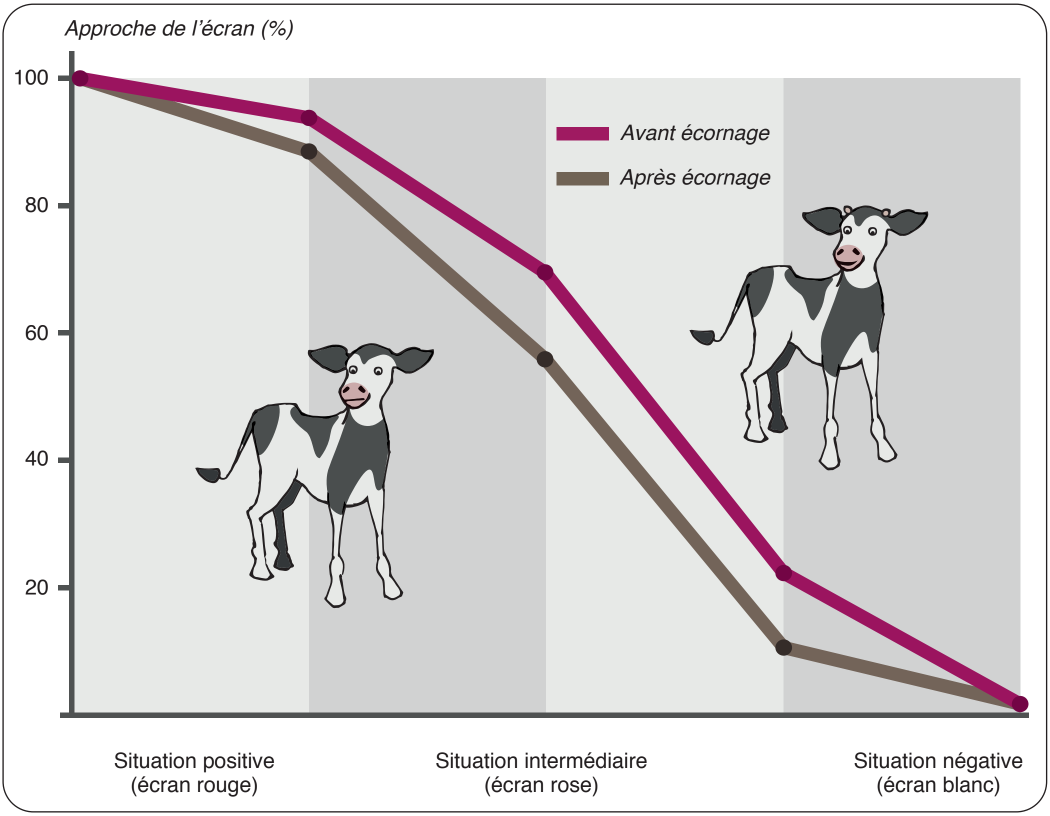


Figure 16. Modification des capacités d'évaluation après un stress d'écornage chez le veau.

4.2.2 Persistance du biais cognitif après une expérience émotionnelle répétée

Une émotion est donc capable d'altérer transitoirement les capacités de jugement d'un animal, une émotion négative exacerbant une évaluation négative de la situation. Comment ce biais cognitif peut-il persister dans le temps et ainsi participer à l'instauration d'un état émotionnel durable ? Il s'agit de comprendre quelles sont les conséquences de l'accumulation d'expériences émotionnelles auxquelles l'animal est confronté et la manière dont il évalue une situation. Ce phénomène est appelé, en psychologie humaine, une « émotion d'arrière-plan », et joue le rôle de « filtre perceptif » tout au long de la vie de l'individu sans qu'il y ait de lien spécifique avec un événement particulier (**figure 17**).

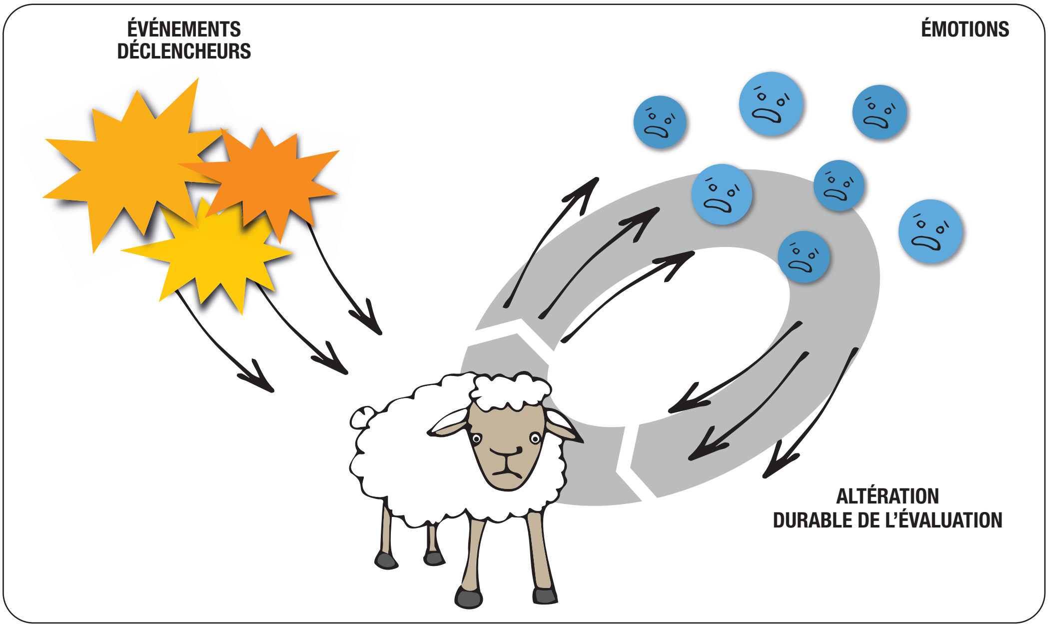


Figure 17. L'accumulation d'expériences émotionnelles modifie de manière persistante le processus d'évaluation de la situation déclenchante (biais cognitif).

Dans une étude réalisée cette fois-ci sur des moutons (Destrez *et al.*, 2013), des chercheurs ont cherché à comprendre quels étaient les effets d'un stress chronique modéré, induit par une accumulation de situations désagréables, sur l'état émotionnel d'agneaux. Ils ont par exemple retardé la distribution alimentaire, engendré des situations imprévisibles, comme des bruits intempestifs que l'animal ne peut pas anticiper, et des situations qu'il ne peut pas contrôler, comme le fait d'avoir une litière humide. Auparavant, les agneaux avaient été entraînés au test de « go/no go » qui consistait en l'occurrence à associer la localisation d'un seau à une situation positive (présence d'aliment dans le seau) ou négative (un drapeau qui s'agite de manière soudaine à l'approche de l'animal et l'absence d'aliment dans le seau). Une fois la discrimination entre les situations positives et négatives acquise, la moitié des animaux était soumise pendant six semaines au protocole d'induction d'un stress chronique modéré et l'autre moitié était élevée en conditions d'élevage classique sans ajout d'événements intempestifs (agneaux témoins). Par la suite, tous les agneaux ont été exposés à nouveau au test de « go/no go ». Aucune différence de performance n'a été relevée entre les animaux : ils s'approchaient tous du seau placé du côté récompensé et évitaient tous le seau placé du côté négatif.

Par contre, lorsque le seau était placé dans une position intermédiaire, c'est-à-dire entre les deux positions apprises (situation ambiguë), les animaux ayant été soumis au protocole de stress s'approchaient moins que les animaux témoins, suggérant qu'ils se représentaient cette situation ambiguë négativement (**figure 18**). Ces résultats montrent qu'en état de stress, même modéré, les animaux développent un pessimisme de manière persistante.

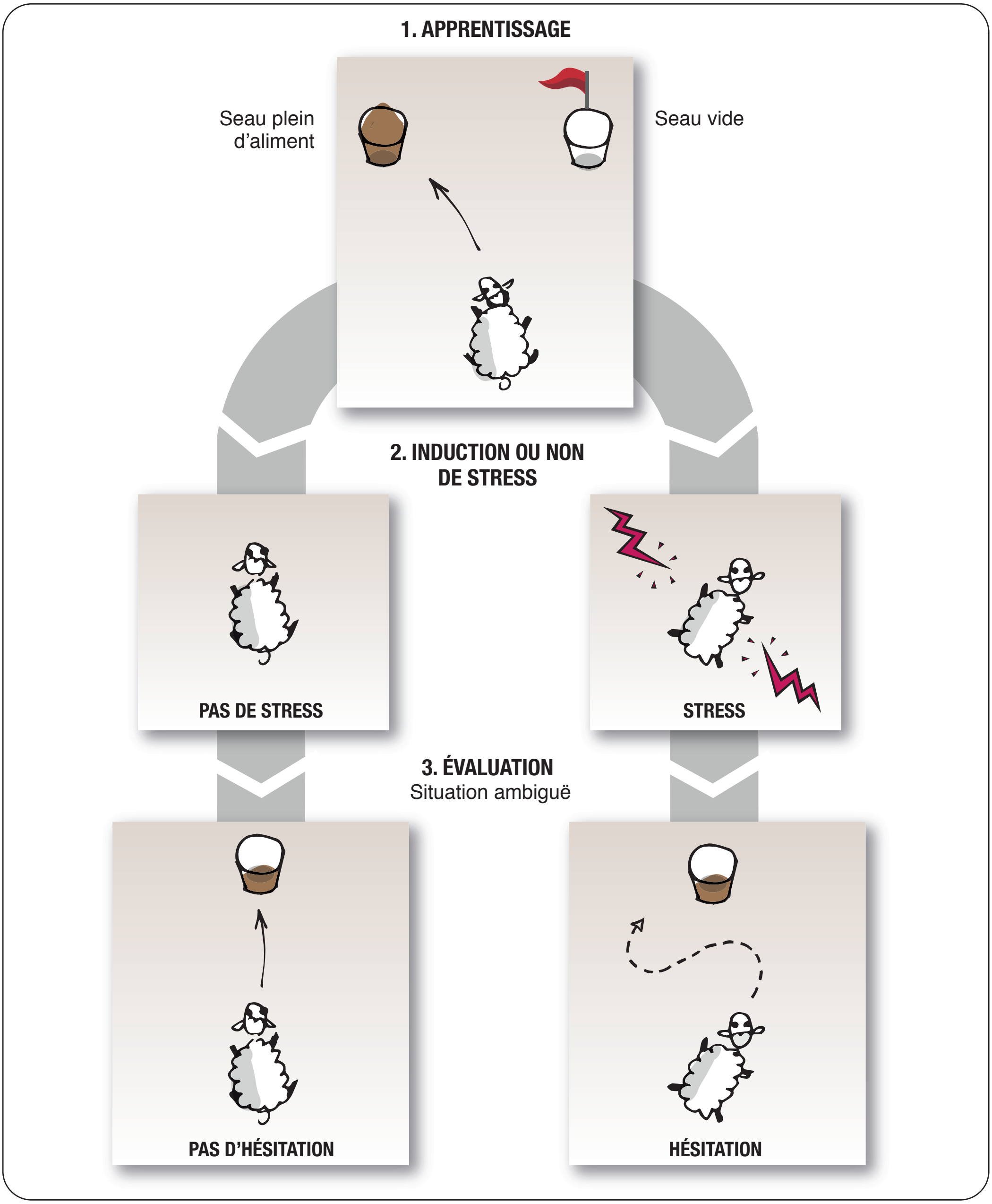


Figure 18. Persistance d'un biais d'évaluation en condition de stress chez les ovins.

Ces biais cognitifs sont d'autant plus persistants que l'expérience émotionnelle intervient dans le tout jeune âge de l'animal. De même, le stress vécu par la mère durant la gestation peut être à l'origine de biais cognitifs ultérieurs sur sa progéniture. Des brebis en gestation ont été soumises au même protocole d'induction de stress chronique modéré que celui rapporté auparavant. Ce protocole consiste à exposer les femelles gestantes à une série de contraintes diverses durant le dernier tiers de la gestation (retard de la distribution alimentaire, ajout imprévisible de bruits et d'éclairages répétés, exposition à des conditions désagréables telles que la litière humide…). Après avoir été entraînés à s'approcher d'un seau placé dans une position donnée et à ne pas s'en approcher lorsqu'il est placé dans une autre position, les agneaux issus de ces femelles stressées lors de la gestation ont été exposés à nouveau à l'âge de 2 mois au même dispositif expérimental, mais cette fois-ci, le seau était placé entre les deux positions apprises. Les agneaux issus de brebis stressées pendant la gestation mettent beaucoup plus de temps à s'approcher du seau en position intermédiaire que les agneaux issus de brebis non perturbées pendant leur gestation, ce qui traduit chez ces animaux une perception négative du dispositif. Cela démontre que le fœtus est sensible aux émotions maternelles, lesquelles peuvent altérer le développement ultérieur des capacités émotionnelles des progénitures bien après leur naissance et biaiser durablement la manière dont ces animaux évaluent leur environnement.

4.2.3 La variabilité génétique de la sensibilité émotionnelle

À côté des effets directs et indirects de l'expérience émotionnelle, les facteurs génétiques contribuent également à moduler la sensibilité émotionnelle des animaux. De nombreux travaux comparant les réactions d'individus d'une même espèce, mais de races différentes, montrent qu'il existe une importante variabilité génétique dans l'expression des réponses émotionnelles ou du seuil de sensibilité émotionnelle. Ainsi chez les ovins, la race Romanov n'a pas les mêmes réactions que la race Lacaune lorsque l'individu est isolé dans un environnement nouveau. Les agneaux Romanov bêlent et se déplacent beaucoup plus que les agneaux Lacaune, alors que tous les animaux sont élevés dans les mêmes conditions. Par un phénomène d'hétérosis[20] chez les individus issus du croisement entre ces deux races, on observe une variabilité génétique de l'expression des réponses à l'isolement qui ne s'explique pas par une expérience individuelle des animaux différente.

Pour aller un peu plus loin dans le déterminisme génétique de la sensibilité émotionnelle, des expériences de sélection divergente sur la base de la réponse d'immobilité tonique ont été menées chez la caille japonaise. Chez les oiseaux, l'immobilité tonique en réponse à la capture par un prédateur est associée à une réaction de peur. Un test d'induction a été développé expérimentalement qui permet de contenir quelques secondes l'animal sur le dos avant de relâcher la prise. Le temps plus ou moins long que la caille met pour se redresser sur ses pattes reflète une sensibilité émotionnelle plus ou moins prononcée. Ainsi, une immobilité longue de plusieurs secondes est associée à une sensibilité émotionnelle exacerbée, alors qu'une durée très courte d'immobilité tonique signifie une sensibilité moindre. Des séries d'accouplements ont été opérées entre des animaux caractérisés par la même durée d'immobilité tonique dans le test d'induction, c'est-à-dire par une même sensibilité émotionnelle. Au fur et à mesure des générations, il a été possible de sélectionner des lignées divergentes d'animaux capables d'une immobilité longue, ou au contraire courte, et donc ayant des sensibilités différentes (**figure 19**). On observe que les cailles issues de la lignée caractérisée par une longue durée d'immobilité tonique ont une durée de *freezing* (posture caractéristique de l'animal qui s'immobilise dans une position ramassée sous l'effet d'un stress) plus longue, témoignant d'un stress plus important, dans un milieu inconnu, et sont plus anxieuses

20. Vigueur améliorée d'une espèce obtenue par croisement ou hybridation.

dans un test expérimental d'émergence faisant passer les animaux d'une situation obscure à une situation éclairée. Ces travaux montrent bien que la réactivité émotionnelle a des bases génétiques.

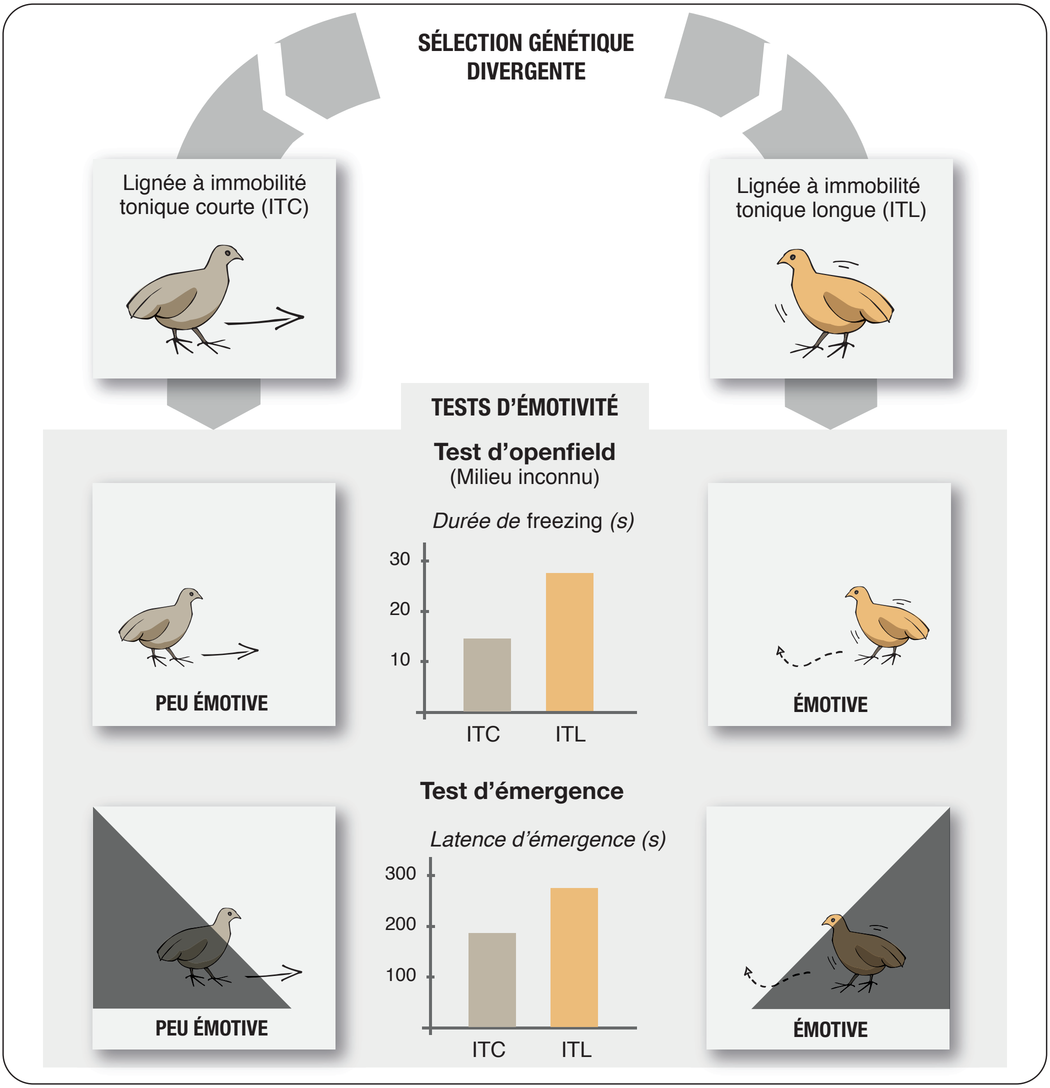


Figure 19. Variabilité génétique de la sensibilité émotionnelle. Effets d'une sélection divergente de la durée d'immobilité tonique chez la caille japonaise sur les réactions de peur évaluées expérimentalement. Une durée de *freezing* longue et une latence longue montrent une sensibilité émotionnelle plus forte.

Ainsi, la manière dont l'animal évalue son environnement détermine ses émotions, et en retour celles-ci peuvent biaiser la façon dont il évalue son environnement.

Ces biais cognitifs peuvent persister dans le temps si l'expérience émotionnelle est forte. Il existe même des périodes sensibles comme le jeune âge, au cours desquelles l'expérience émotionnelle peut être à l'origine de biais cognitifs persistants. Il existe également des influences génétiques qui modulent la sensibilité émotionnelle.

À RETENIR

- La sensibilité d'un animal dépend de ses capacités sensorielles et émotionnelles. Les capacités sensorielles d'un animal dépendent des caractéristiques propres à son espèce et déterminent son univers sensoriel, qui peut être très différent d'une espèce animale à une autre. Il est donc essentiel de bien connaître l'univers sensoriel des animaux auxquels on s'intéresse pour éviter un premier écueil anthropomorphique. La sensibilité émotionnelle d'un animal comme celle d'un humain ne peut être qu'inférée au travers de ses comportements et de la prise en compte de ses capacités cognitives, qui déterminent la manière dont il évalue son environnement. C'est en recourant à des dispositifs expérimentaux adaptés aux animaux qu'il est possible d'accéder à l'expérience émotionnelle de ces derniers et d'éviter ainsi un second écueil anthropomorphique.

- Les réactions émotionnelles des animaux sont désormais étudiées à l'aune des processus cognitifs que l'on sait être associés aux émotions chez les humains, à savoir ceux qui évaluent le caractère intrinsèque de la situation (ses aspects soudain, familier et agréable) et ceux qui permettent à l'individu d'anticiper et/ou d'agir sur la situation. La nature de l'émotion ressentie par un animal dépend du résultat de son évaluation de l'environnement. Au regard de la connaissance acquise chez les humains et sur la base des processus cognitifs élémentaires impliqués dans le processus quasi automatique d'évaluation, il est possible de conclure que les animaux d'élevage peuvent ressentir un large éventail d'émotions, allant des émotions négatives (peur, frustration, douleur, anxiété) aux émotions positives (joie, plaisir).

- Si des similitudes de réponses entre humains et animaux ne prouvent pas forcément l'existence d'expériences émotionnelles identiques, elles constituent néanmoins un argument de poids pour interpréter les comportements observés et explorer les états mentaux des animaux. La sensibilité émotionnelle est propre à chaque individu, puisqu'elle dépend à la fois des bases génétiques et des expériences émotionnelles passées. Tous ces éléments de connaissance sur la sensibilité émotionnelle et les capacités cognitives des animaux sont à la base des nouvelles définitions du bien-être animal, développées dans le chapitre suivant.

5. Les définitions du bien-être animal

Ce chapitre sur les définitions du bien-être animal comporte trois parties. Dans la première, après nous être interrogés sur ce que pourrait être le bien-être animal, nous présenterons l'évolution des définitions en évoquant les notions d'harmonie, d'adaptation et de perception/représentation de l'environnement par l'animal. Dans une deuxième partie, nous exposerons la définition théorique actuelle du bien-être animal proposée par l'Anses en 2018 et centrée sur l'animal. Nous évoquerons aussi la notion de bientraitance. Enfin, dans une troisième partie, nous préciserons ce que sont les « cinq libertés » et comment elles ont été utilisées pour aboutir à une définition opérationnelle du bien-être animal permettant de l'évaluer. Cette définition a notamment servi de socle de référence dans le processus Welfare Quality® comme base de l'évaluation.

5.1 LES NOTIONS D'HARMONIE, D'ADAPTATION, DE PERCEPTION ET DE REPRÉSENTATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le bien-être animal réside-t-il dans le fait, pour un animal, d'évoluer à l'extérieur, dans un milieu naturel, et d'accéder au pâturage ? Des animaux en bâtiment, disposant d'une litière confortable et régulièrement renouvelée, d'une alimentation et d'un abreuvement suffisants, vivent-ils dans des conditions de bien-être ? L'absence de douleur, et plus généralement l'absence de problèmes sanitaires, suffit-elle à assurer leur bien-être et le bien-être est-il égal à une bonne santé ? Toutes ces questions doivent être appréhendées pour entrevoir ce qu'est le bien-être animal.

5.1.1 Approche par définitions larges du bien-être

On peut trouver plusieurs définitions du bien-être animal dans la littérature.

Le dictionnaire Larousse définit le bien-être comme un « état agréable du corps et de l'esprit ». Cette définition s'applique principalement au bien-être humain et, dans le cadre de cet ouvrage sur le bien-être des animaux, elle n'est évidemment pas assez précise.

D'autres définitions classiquement utilisées font le postulat que le bien-être et l'état de santé (au sens restreint d'absence de maladie ou d'infirmité) sont synonymes. La santé physique[21] était d'ailleurs le principal aspect mis en avant quand on commençait à évoquer le bien-être animal dans les années 1970. Ainsi, un animal en bonne santé physique serait nécessairement dans un état de bien-être. La bonne santé physique est certes un élément nécessaire au bien-être des animaux, mais, au vu des notions développées dans les chapitres précédents, elle n'est pas suffisante pour le définir. Ainsi, même si on trouve encore souvent aujourd'hui une association intime entre bien-être et santé physique, il faut aller plus loin dans les concepts et ne pas limiter le bien-être à la seule santé physique.

5.1.2 Le bien-être : une harmonie entre l'individu et son environnement ?

Certaines définitions considèrent l'individu dans son environnement et abordent alors la notion d'harmonie : le bien-être consiste en une harmonie physique et mentale entre l'animal et l'environnement dans lequel il est placé (Fraser, 1995 ; Veissier *et al.*, 1999). Chaque animal a des besoins physiologiques et comportementaux et, lorsque ces besoins sont satisfaits, il est en harmonie avec son environnement et son bien-être est atteint. À l'inverse, lorsque ses

21. Il est à noter que, si pour le grand public l'état de santé est souvent restreint à l'absence de maladie ou d'infirmité, un des principes énoncés dans le préambule de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé en 1946 est le suivant : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou infirmité ». C'est pourquoi ici nous précisons « santé physique ».

besoins ne sont pas satisfaits ou qu'il éprouve de la souffrance, il n'est plus en harmonie avec son environnement et son bien-être est dégradé.

D'après cette définition, pour satisfaire les besoins physiologiques et comportementaux de l'animal afin qu'il soit en harmonie avec son environnement et qu'il atteigne ainsi un état de bien-être, trois principes doivent être respectés :

• le fonctionnement normal de l'organisme : l'animal, dans cet environnement, doit avoir un fonctionnement physiologique normal et ne doit pas avoir de maladies, de blessures, ou souffrir de malnutrition ;

• l'expression des comportements normaux de l'espèce : l'environnement doit permettre à l'animal d'exprimer l'ensemble de son répertoire comportemental. Ce principe très important prend tout son sens, particulièrement dans la réglementation, lorsque l'on met en avant le caractère social des animaux d'élevage ;

• l'absence de souffrance : l'environnement ne doit pas générer de souffrances physiques ou mentales (douleur, peur, faim, soif…) chez l'animal. Ce dernier doit au contraire éprouver des expériences positives dans lesquelles sont notamment pris en compte les aspects liés au confort.

Cette définition n'est cependant pas suffisante, car les besoins des animaux ne sont pas toujours satisfaits immédiatement et à tout moment. Pour autant, leur bien-être n'est pas nécessairement dégradé.

5.1.3 Le bien-être : la possibilité de s'adapter à son environnement ?

D'autres définitions font apparaître une nouvelle notion que l'on retrouve par exemple dans la définition de Carpenter en 1980 : « Le bien-être des animaux d'élevage dépend de leur capacité à s'adapter sans souffrance aux environnements conçus par l'homme. » Broom (1986), quant à lui, présente le bien-être comme « l'état de l'animal en fonction de ses efforts d'adaptation (*coping*) à son environnement ». Apparaît ici la notion d'adaptation : les animaux ont des capacités d'adaptation, en particulier comportementales, mais également physiologiques, qui leur permettent de s'adapter à leur environnement et à ses variations. Si, par ses capacités, l'animal réussit à s'adapter même lorsque l'environnement évolue ou que ses besoins ne sont pas satisfaits, alors son bien-être peut être respecté. Par exemple, un animal pourra s'adapter facilement à de faibles variations de température en modifiant son comportement ou sa physiologie sans que cela dégrade son bien-être. À l'inverse, si les conditions fournies à l'animal ou les variations de son environnement dépassent ses capacités d'adaptation, alors son bien-être sera dégradé. Si les variations de température de l'exemple précédent sont trop importantes et sortent de la zone de confort thermique de l'animal, les capacités d'adaptation de ce dernier ne seront pas suffisantes et il sera alors dans un état de mal-être.

Selon cette notion d'adaptation, il y aurait une sorte de continuum entre le bien-être de l'animal, lorsqu'il est en harmonie avec son environnement, et le mal-être, lorsque ses capacités d'adaptation à cet environnement sont dépassées. Il est cependant difficile de rendre opérationnelle la définition du bien-être liée à l'adaptation de l'animal, car nous ne disposons pas de moyens d'estimer les efforts nécessaires que l'animal doit fournir pour s'adapter et rester dans un état de bien-être. De plus, dans cette définition, il n'est pas fait état des émotions des animaux et de leur capacité à se représenter leur environnement (**figure 20**).

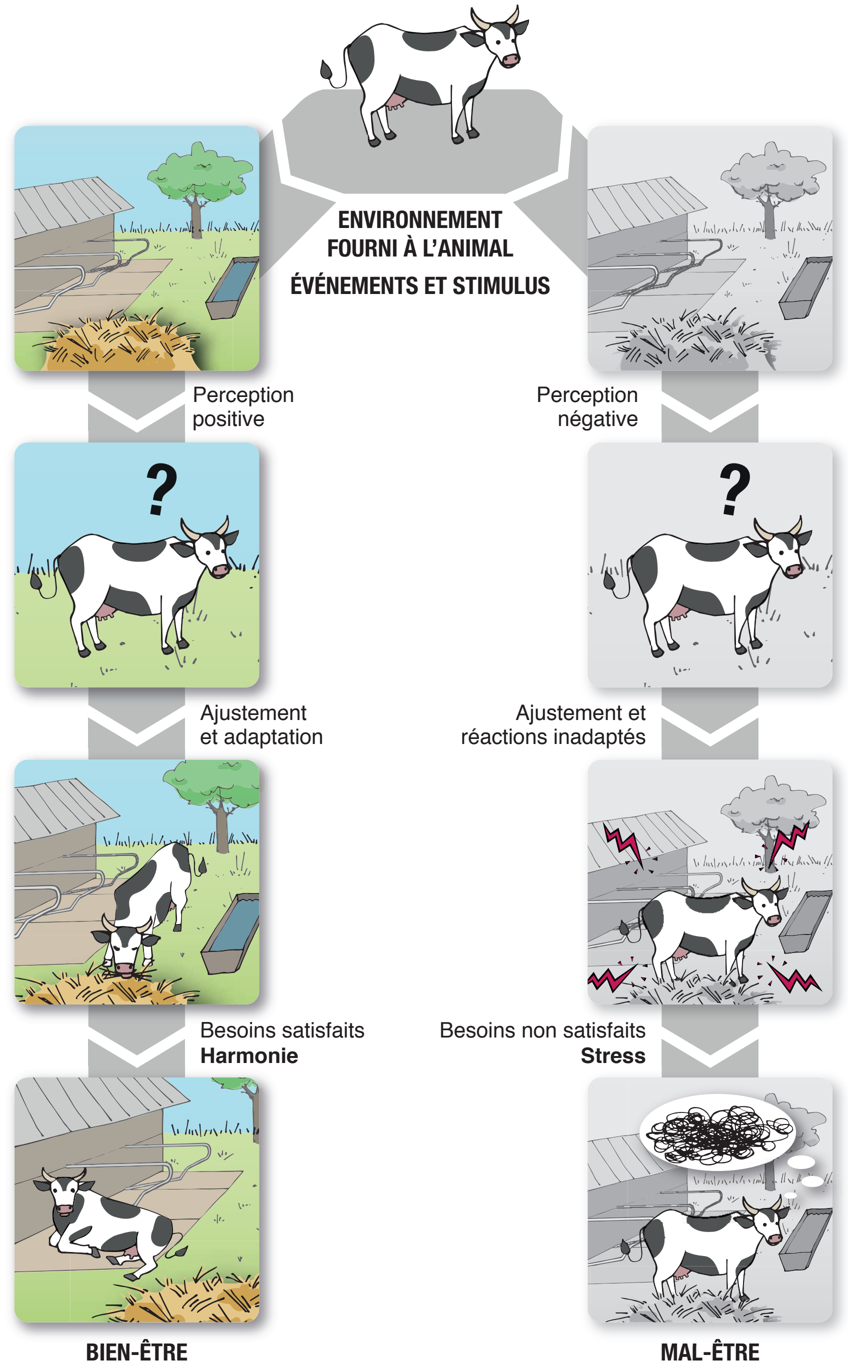


Figure 20. Le bien-être animal : conséquence de la représentation de l'environnement et de la capacité à s'adapter d'un animal.

5.1.4 Le bien-être : l'importance des émotions ?

D'autres auteurs, dont Dawkins (1983), montrent que le bien-être n'est pas seulement physique (absence de blessures ou de maladies), mais se définit aussi par l'absence d'émotions négatives telles que la peur, la douleur, la frustration, et par la présence d'émotions positives (nous retrouvons ici le lien avec la notion d'état agréable du corps et de l'esprit évoquée précédemment). Nous voyons alors apparaître les notions de perception et de représentation : les animaux sont capables de se représenter leur environnement, et le bien-être dépend de la perception qu'un individu a de son environnement, mais aussi de sa propre situation dans cet environnement (Veissier *et al.*, 1999).

En effet, placé dans une situation ou un environnement qui reste dans les limites acceptables de ses capacités d'adaptation comportementales ou physiologiques, l'animal devrait être dans un état de bien-être. Il est cependant aussi possible que l'animal se représente cette situation ou cet environnement comme plus négatifs qu'ils ne le sont réellement et n'ajuste donc pas son comportement ou sa physiologie de manière adaptée, mais de manière exagérée. Ce qui sera à l'origine de stress, d'émotions négatives et donc d'une dégradation de son bien-être. Prenons l'exemple d'un animal ayant une mauvaise expérience avec l'homme. Si un homme inconnu s'approche de lui, il va percevoir la situation comme exagérément négative, avoir un comportement de retrait ou de fuite important et inadapté à la situation, et sécréter des hormones de stress, ce qui va dégrader son bien-être, alors qu'il aurait pu simplement s'écarter. Ce n'est pas la façon dont l'homme s'approche de l'animal qui est importante mais la façon dont ce dernier a perçu cette approche.

5.1.5 Le bien-être : en référence à ce que serait le bien-être de l'homme ?

D'autres approches dans la littérature renvoient au bien-être mental, physique et spirituel de l'homme pour essayer de définir ce qu'est le bien-être de l'animal (en anglais, on parle de *mind, body and spirit*). Les auteurs (Duncan et Fraser, 1997) reprennent certains aspects des définitions évoquées précédemment, tout en postulant le respect des conditions dites « naturelles ». Dans ce cadre-là, trois aspects sont à prendre en compte pour définir le bien-être (**figure 21**) :

- les aspects mentaux (*mind* : cela concerne les émotions, le fait de ressentir du plaisir, d'éviter la souffrance…) ;
- les aspects physiques (*body* : ils concernent le fonctionnement de l'organisme, lorsque l'animal est en bonne santé. On recherche l'absence de maladies, une bonne croissance, éventuellement une bonne reproduction…) ;
- les aspects liés à la « nature » (se substituant à l'aspect spirituel du bien-être de l'homme, *spirit*).

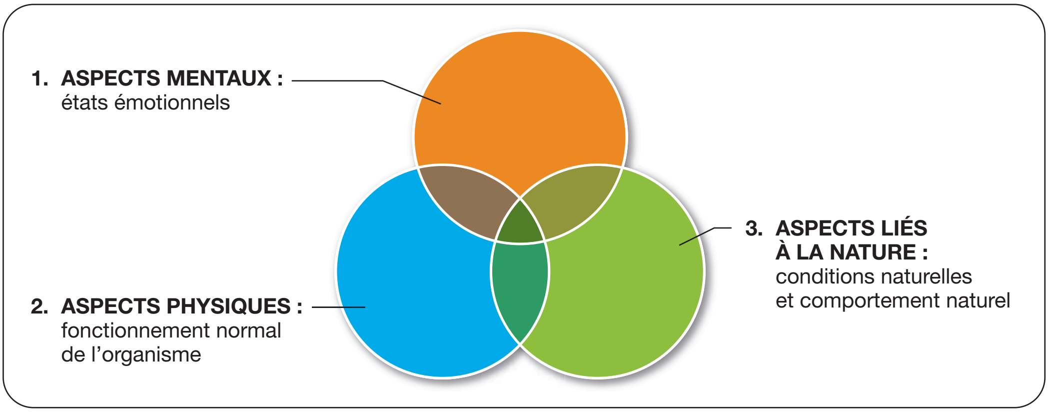


Figure 21. Les trois composantes du bien-être animal.

Ces derniers aspects regroupent, d'une part, les conditions dans lesquelles les animaux doivent être placés et qui devraient ressembler aux conditions dans lesquelles ils vivent dans la nature ; d'autre part, la possibilité d'exprimer un comportement naturel. Concernant ce dernier point, les choses ne sont pas aussi simples qu'on pourrait le penser, et il faut bien connaître le comportement naturel des animaux avant de conclure de façon hâtive. Prenons l'exemple du lion.

Un lion est placé dans la cage d'un zoo. Quelles sont ses activités durant toute la journée ? Il va dormir et attendre qu'on l'alimente. La réaction normale d'une personne soucieuse du bien-être de ce lion est de se dire qu'il s'ennuie et qu'il a besoin de liberté et de plus d'espace. Le lion va alors être placé dans un parc plus grand. Que va-t-il faire ? Rien de plus.

Dans la savane, quel est le comportement naturel du lion toute la journée ? Il dort et attend qu'on lui apporte la nourriture : le même comportement que dans sa cage. En l'occurrence, ce sont les lionnes qui vont la lui apporter. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faut que les lions et autres animaux soient placés dans des cages ! Non, mais cela met en évidence le fait que l'inactivité n'est pas nécessairement un problème pour les animaux et que le comportement naturel des animaux doit être analysé du point de vue de l'animal et non du point de vue de l'humain, pour qui, à la différence du lion, être inactif toute la journée n'est pas naturel, mais un signe d'ennui. Lorsqu'on étudie le comportement naturel des animaux, il faut donc éviter tout anthropomorphisme. C'est en particulier le rôle des scientifiques, qui mènent des expérimentations permettant d'évaluer les conditions de bien-être et d'apporter des solutions à des situations de mal-être.

Enfin, il faut prendre en compte le fait que la nature n'est pas toujours clémente. Des chaleurs excessives peuvent ainsi poser des problèmes aux animaux, tels que les moutons australiens en plein été, qui n'ont pas toujours la possibilité de s'abriter des rayons du soleil… et dont les capacités d'adaptation thermique sont dépassées.

Il existe donc de nombreuses façons d'envisager le bien-être animal et, par conséquent, plusieurs définitions dans la littérature, mais, aujourd'hui, on observe une meilleure prise en compte des états mentaux des animaux dans la définition de leur bien-être.

5.2 LA DÉFINITION ACTUELLE DE L'ANSES

En 2018, l'Anses a proposé une nouvelle définition du bien-être animal, basée sur les précédentes définitions et les évolutions scientifiques, mais en ayant conscience qu'elle serait amenée à évoluer avec le progrès des connaissances scientifiques. Cette définition, centrée sur l'animal, considère que l'animal est un être sensible et prend en compte le champ de la conscience animale. Plusieurs points sont à expliciter dans cette définition.

> « Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal » (Mormède *et al.*, 2018).

5.2.1 La reconnaissance de l'individualité de l'animal

D'abord, cette définition évoque le bien-être d'un animal, c'est-à-dire le bien-être d'un individu dans un environnement donné, et non le bien-être animal en général. Cette notion est capitale, car, chaque individu étant différent du fait de ses capacités cognitives, de ses expériences, et chaque environnement impactant l'individu différemment, son bien-être est individuel et différent de celui de ses congénères.

Ensuite, le bien-être est défini ici par l'état physique, mais également par l'état mental de l'animal : il n'est pas suffisant de considérer que l'animal doit être en bonne santé, avoir une bonne production, ne pas subir de stress,

il faut également prendre en compte les aspects liés à la souffrance ou au plaisir. Ainsi, pour que l'animal soit dans un état de bien-être, l'état mental et physique doit être positif. Il ne suffit plus de ne pas souffrir de la faim ou de ne pas avoir peur. La satisfaction des besoins de l'animal par rapport à sa survie et à une certaine qualité de vie (eau, couchage, exploration, interaction avec les congénères…) est aussi nécessaire, et la non-satisfaction de ces besoins peut entraîner mal-être et frustration.

En outre, la satisfaction des attentes de l'animal doit également être prise en compte. La correspondance ou non de ses attentes avec la réalité de la situation (la situation perçue par l'animal correspond-elle ou non à la situation telle qu'il l'envisageait ?) peut entraîner des émotions positives ou négatives. Cet aspect est le plus difficile à évaluer et n'est pas encore intégré dans les dispositifs d'évaluation du bien-être en élevage, qui seront détaillés dans le fascicule suivant.

Enfin, la définition de l'Anses insiste sur le fait que le bien-être de l'animal dépend de la façon dont il perçoit la situation. Ce dernier point souligne l'importance de la représentation chez les animaux et la nécessité que le bien-être soit évalué du point de vue de l'animal et non du point de vue de l'homme.

5.2.2 Bien-être et bientraitance ne sont pas équivalents

Lorsque l'on parle de bien-être, l'animal est au centre des décisions : ce qui compte est la perception que l'animal a de la situation, donc l'humain a une obligation de résultats et doit s'assurer du bien-être de l'animal. En revanche, lorsque l'on parle de bientraitance, l'humain et ses actions sont centraux : l'humain décide pour l'animal, c'est une obligation de moyens. La bientraitance correspond en effet à « la volonté visant à satisfaire les besoins physiologiques et comportementaux propres à chaque espèce et à chacun de ses milieux de vie dans le but d'atteindre chez l'animal un état imaginé comme comparable à l'état de bien-être chez l'homme » (Milhaud, 2005). Il s'agit donc de tout ce qui doit être mis en œuvre par l'homme pour satisfaire les besoins physiologiques et comportementaux de l'animal afin de lui permettre d'atteindre son bien-être, mais, en réalité, sans évaluer nécessairement la perception réelle qu'il a de cet environnement. Dans le cadre de la bientraitance, les animaux sont bien alimentés, bien soignés, placés dans des locaux adaptés, mais la perception qu'ils ont de leur environnement n'est pas nécessairement celle pensée par l'homme (**tableau 5**). Prenons l'exemple de vaches laitières dans une étable : l'éleveur a installé des logettes de telle manière que les vaches s'y couchent la tête vers l'avant, estimant que c'était préférable pour le confort et l'hygiène des vaches. L'éleveur a cherché ainsi à assurer le bien-être de la vache. Cependant, une vache peut tout à fait choisir, et peu importe la raison, de se coucher dans sa logette dans le sens opposé, c'est-à-dire la tête vers l'allée, alors que l'allée est normalement destinée à recevoir la bouse (**figure 22**).

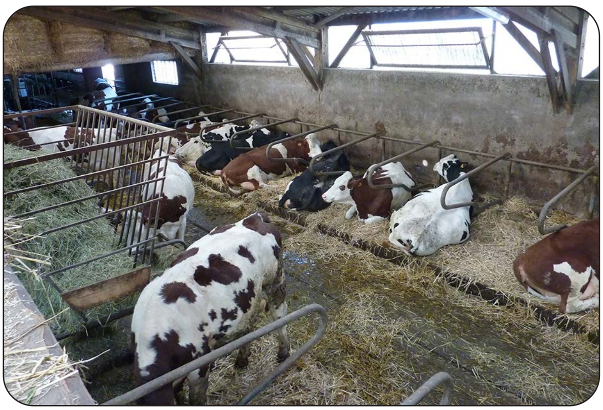


Figure 22. Une perception différente de son environnement par une vache.

La bientraitance, la façon dont l'humain a mis en œuvre les moyens d'atteindre le bien-être, ne correspond donc pas ici au bien-être tel qu'il est perçu par l'animal. Ainsi la bientraitance n'est pas suffisante quand on parle de bien-être animal, et il est important d'évaluer réellement la manière dont les animaux perçoivent la situation ou les conditions qui leur sont proposées. Pour autant, la bientraitance est nécessaire, car il s'agit de la condition minimale au bien-être des animaux.

Tableau 5. Différence entre bien-être et bientraitance.

Bien-être	Bientraitance
Perception par l'animal de l'environnement dans lequel il se trouve	Moyens mis en œuvre par l'humain pour satisfaire les besoins physiologiques et comportementaux de l'animal
Obligation de résultats	Obligation de moyens
Analyse des conséquences de l'environnement sur l'animal	Analyse des moyens mis en œuvre
Évaluation par des indicateurs basés sur les animaux	Évaluation par des indicateurs basés sur l'environnement

Parallèlement à cette nouvelle définition de l'Anses, l'OIE a également fait évoluer sa définition du bien-être animal. En 2005, elle avait défini le bien-être animal dans son code terrestre de cette manière : le « bien-être animal désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent ». Puis avait complété ainsi en 2015 : le « bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bientraitance ». Suite à la définition de l'Anses de 2018, la définition de l'OIE a de nouveau évolué : « On entend par bien-être animal l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt » (**figure 23**).

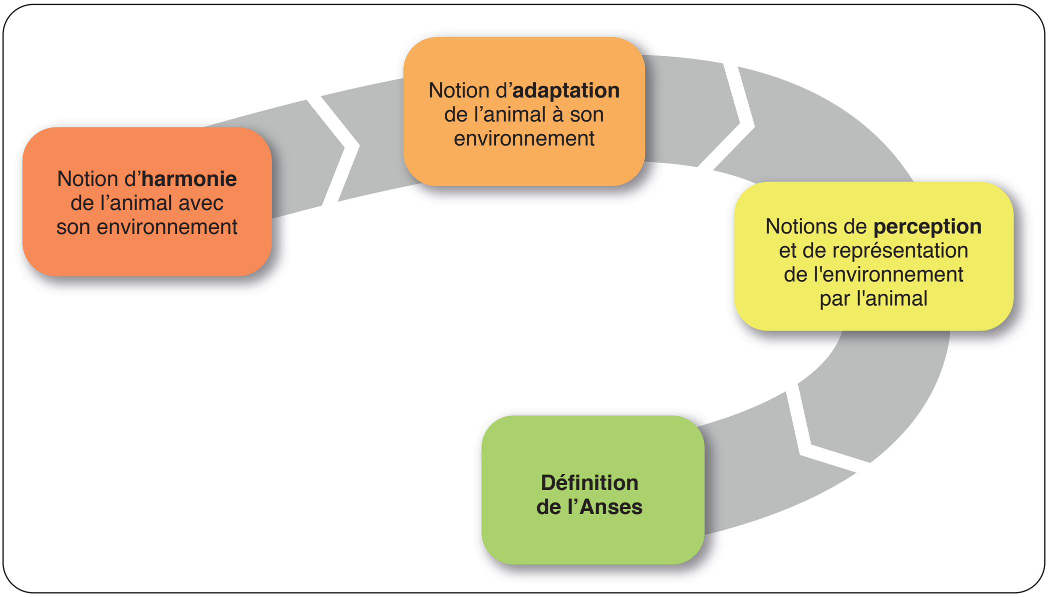


Figure 23. Évolution des définitions du bien-être animal.

5.2.3 La nécessité de disposer d'une définition opérationnelle en complément

Les définitions précédentes, dont celle de l'Anses, sont plutôt théoriques et font référence à l'état mental des animaux. Or il est difficile d'accéder directement à l'état mental d'un animal, notamment pour les animaux d'élevage sur le terrain. Pourtant, si le bien-être d'un animal est un état subjectif, pour l'améliorer, l'homme doit être en mesure de l'évaluer de manière objective. Cet état mental peut cependant être inféré à partir de réponses comportementales, physiologiques, et éventuellement neurobiologiques de l'animal. Pour évaluer le bien-être animal, il faut donc disposer d'indicateurs indirects, validés scientifiquement, mais applicables sur le terrain.

Parallèlement à ces définitions théoriques du bien-être animal, il existe donc des définitions opérationnelles qui permettent, à partir d'indicateurs, une évaluation facilitée du bien-être pour les animaux d'élevage. La plus connue d'entre elles, « le principe des cinq libertés », a déjà été évoquée au chapitre 1. Nous allons la détailler ici. La définition conçue dans le cadre du processus Welfare Quality®, également utilisée en élevage, sera exposée en fin de chapitre.

5.3 LES DÉFINITIONS OPÉRATIONNELLES

Dans le chapitre 2, le rapport Brambell de 1965, qui portait sur les élevages intensifs, a été présenté, ainsi que ses apports conceptuel et méthodologique. L'accent mis sur les comportements dans ce rapport était un premier pas historique capital, et a été élargi à la prise en compte d'aspects physiques et mentaux. Le rapport Brambell a abouti à la proposition des cinq libertés pour définir de façon opérationnelle le bien-être.

5.3.1 Les cinq libertés

En 2009, ces libertés ont été rédigées de façon définitive, pour l'instant au moins, par le Farm Animal Welfare Council (**tableau 6**). Elles sont traduites ainsi en français :

- absence de faim et de soif (soit la liberté physiologique) ;
- absence d'inconfort (c'est-à-dire la liberté environnementale) ;
- absence de douleur, de blessures et de maladie (liberté sanitaire) ;
- liberté d'expression d'un comportement normal (liberté comportementale) ;
- absence de peur et de détresse (liberté mentale).

Ces libertés sont énoncées en termes de résultats (l'animal ne doit pas avoir faim par exemple) et non pas en termes de moyens (il faut fournir à l'animal une alimentation suffisante). Les moyens dont disposent les humains pour satisfaire au mieux à ces cinq libertés sont cependant explicités pour chacune.

Ainsi, pour la première liberté, l'absence de faim, de soif et de malnutrition, il faut permettre aux animaux d'accéder librement à de l'eau et à de la nourriture saines. On peut noter qu'il s'agit en fait d'absence de faim et de soif prolongées. En effet, des animaux d'élevage en attente de leur alimentation peuvent avoir faim momentanément, mais il est nécessaire de satisfaire les besoins nutritionnels sur du long terme.

La deuxième liberté, l'absence d'inconfort, doit être satisfaite aussi bien en bâtiment qu'en extérieur. En bâtiment, il faudra notamment veiller à ce que celui-ci soit suffisamment spacieux, avec une aire de repos confortable. À l'extérieur, il faudra que les animaux puissent disposer d'abris pour se protéger du soleil ou de la pluie, par exemple des arbres ou des futaies.

La troisième liberté, l'absence de douleur, de blessures et de maladie, doit être satisfaite au mieux par des mesures de prévention ou un diagnostic rapide, suivi du traitement approprié. Elle doit également être satisfaite par des pratiques limitant au maximum les blessures et la douleur éventuellement induite par ces pratiques. En effet, de nombreuses pratiques en élevage peuvent être sources de douleur si rien n'est envisagé pour la réduire. Ainsi, en élevage porcin, la caudectomie, c'est-à-dire la coupe de l'extrémité de la queue, est fréquemment pratiquée pour limiter des

problèmes de cannibalisme. Cette opération s'effectue souvent sans utiliser d'anesthésie ou d'analgésie. Or il a été clairement montré que couper l'extrémité de la queue entraîne de la douleur, donc la caudectomie réalisée sans anesthésie ni analgésie ne permet pas de respecter la troisième liberté. Cependant, de nombreux progrès sont réalisés dans ce domaine, et la prise en compte de la douleur en élevage sera détaillée dans les fascicules suivants.

La quatrième liberté, l'expression d'un comportement normal, s'obtient grâce à un espace suffisant, des installations adaptées et, très important chez les animaux d'élevage qui sont tous des espèces sociales, des interactions avec d'autres congénères. C'est pour cette raison par exemple que les veaux de boucherie ne doivent plus en Europe être placés en cases individuelles à partir de l'âge de 8 semaines. Lorsque cette pratique était autorisée, il était fréquent d'observer des veaux rechercher le contact social avec leurs congénères placés à droite ou à gauche de leur case au moment de l'alimentation, puisqu'ils ne pouvaient interagir qu'à ce moment-là (**figure 24**). Un point important de la quatrième liberté est que cette liberté implique la notion de choix de l'animal : il doit avoir le choix d'exprimer tel ou tel comportement, le choix d'interagir ou non avec ses congénères…



Figure 24. Évolution du mode d'élevage des veaux.
a) Veaux de boucherie recherchant le contact social avec leurs congénères. **b)** Les veaux ont désormais l'obligation d'être logés en groupe après l'âge de 8 semaines pour permettre les contacts sociaux.

Pour respecter la cinquième liberté, l'absence de peur et de détresse, il faut veiller à garantir des conditions de vie et un traitement des animaux limitant au maximum toute souffrance mentale, notamment en favorisant une relation homme-animal la meilleure possible, en limitant les situations nouvelles, soudaines et non contrôlables par les animaux.

Tableau 6. Les cinq libertés et les moyens pour les atteindre (source : FAWC 2003 ; 2009).

Libertés	Moyens
1. Absence de faim, de soif et de malnutrition	Par la possibilité d'accéder librement à de l'eau et à de la nourriture saines pour le maintien d'un bon niveau de santé et de vigueur
2. Absence d'inconfort	Grâce à un environnement approprié, incluant un abri et une aire de repos confortable
3. Absence de douleur, de blessures et de maladie	Par des mesures de prévention ou un diagnostic rapide, suivi du traitement approprié
4. Liberté d'expression d'un comportement normal	Grâce à un espace suffisant, des installations adaptées et la compagnie d'autres congénères
5. Absence de peur et de détresse	En veillant à garantir des conditions de vie et un traitement des animaux évitant toute souffrance mentale

Pour finir, nous pouvons noter qu'il n'y a pas vraiment de notion de temporalité associée à ces cinq libertés. Ce sont des observations réalisées à un temps *t* qui permettent de déterminer que l'une ou l'autre des libertés est respectée ou non à un instant précis. Ces observations ne permettent pas vraiment de prendre en compte les aspects chroniques (et notamment le stress chronique exprimé sur le long terme), qu'il faudrait pouvoir évaluer aussi en élevage.

5.3.2 Comment mettre en œuvre les cinq libertés ?

Il est nécessaire maintenant de s'interroger d'un point de vue pratique sur la manière d'utiliser cette définition opérationnelle des cinq libertés en élevage. C'est tout l'enjeu de l'étiquetage sur le bien-être animal qui se développe et des processus d'évaluation qui y sont associés. C'est particulièrement le cas du protocole Welfare Quality®, qui résulte d'un projet européen mis en place dans les années 2000 et dont l'objectif était d'aboutir à une définition opérationnelle du bien-être évaluable en élevage.

Ce protocole a regroupé les cinq libertés sous quatre principes : les principes d'alimentation, de logement, de santé et de comportement (rassemblant dans un même principe la liberté « d'expression d'un comportement normal » et « l'absence de peur et de détresse »). Ces principes ont été déclinés en douze critères, avec, pour chacun, des indicateurs définis pour évaluer le respect du critère (**tableau 7**).

Tableau 7. Correspondance entre les cinq libertés et l'évaluation du bien-être selon le protocole Welfare Quality®.

5 libertés	4 principes	12 critères
Absence de faim et de soif	Alimentation	1. Absence de faim prolongée 2. Absence de soif prolongée
Absence d'inconfort	Logement	3. Confort de couchage 4. Confort thermique 5. Facilité de mouvement
Absence de douleur, blessure et maladie	Santé	6. Absence de blessures 7. Absence de maladie 8. Absence de douleur (pratiques d'élevage)
Liberté d'exprimer le comportement propre à l'espèce Absence de peur et d'anxiété	Comportement	9. Expression de comportements sociaux 10. Possibilité d'exprimer d'autres comportements propres à l'espèce 11. Bonne relation homme-animal 12. État émotionnel positif

Par exemple, le critère d'absence de faim est évalué chez les bovins par la note d'état corporel. Une agrégation des résultats obtenus pour chacun des indicateurs permet de s'assurer du respect des critères, des principes, et donc du bien-être des animaux dans l'élevage. Les indicateurs choisis peuvent être utilisés au niveau de l'individu dans son environnement ou au niveau du groupe.

Le fascicule 2 présentera les aspects pratiques de l'utilisation de Welfare Quality® jusqu'à l'évaluation globale de l'élevage. Il est important de noter que, dans ce protocole, tous les aspects de la définition de l'Anses du bien-être animal sont pris en compte, sauf la satisfaction des attentes, qui ne fait pas partie de l'évaluation. Le projet Welfare Quality® a été développé sur les porcs, les bovins, les poulets de chair et les poules pondeuses. Il s'est ensuite étendu et a été prolongé par le projet AWIN (Animal Welfare Indicators), un projet également européen qui concerne les caprins, ovins, chevaux, ânes et dindes.

Interview de Pierre Mormède par Christine Duvaux-Ponter, le 16 février 2018

Pierre Mormède, vous êtes directeur de recherche à l'Inra et vous avez présidé les travaux du groupe de travail de l'Anses qui vient de publier une nouvelle définition du bien-être animal. Quelles ont été les motivations de ce travail ?

L'Anses est en charge de l'évaluation du risque dans divers domaines, et en particulier pour les questions de santé et de bien-être des animaux. Il est donc important qu'elle définisse le champ de son activité dans ce domaine. Dans ce but, nous avons travaillé avec un petit groupe très pluridisciplinaire qui comprenait un philosophe, une juriste, un éthologiste et des vétérinaires spécialistes des animaux de zoo, de compagnie et d'élevage. En outre, le texte a été abondamment discuté dans le cadre du groupe de travail permanent sur le bien-être animal et du comité d'experts spécialisé en santé animale.

Plusieurs définitions du bien-être animal sont déjà disponibles dans la littérature et dans les textes.

Les définitions reflètent l'état des connaissances et le positionnement propre à chaque auteur. La plupart des définitions du bien-être animal reposent sur les notions de stress, d'adaptation, voire d'harmonie, de bientraitance, et prennent en compte la nature sensible des animaux.

Quelles sont les nouvelles connaissances dans ce domaine qui justifient une évolution de la définition du bien-être des animaux ?

L'Inra, Institut national de la recherche agronomique, a publié en 2017 les résultats d'une expertise collective sur la conscience animale. Cette analyse des données de la littérature montre que de nombreux animaux sont des êtres conscients, c'est-à-dire qu'ils ont une expérience subjective de leur environnement, de leur propre corps et/ou de leurs propres connaissances. Les contenus de cette conscience restent cependant à préciser selon l'espèce, le stade de développement, l'expérience préalable par exemple.

En quoi cette reconnaissance de la conscience animale influence-t-elle la définition du bien-être ?

La principale conséquence est qu'il convient de replacer l'animal-individu au cœur de notre approche du bien-être. Par exemple, on parlera du bien-être des animaux en tant qu'individus plutôt que du bien-être animal comme concept théorique. Les points les plus importants sont la prise en compte du point de vue de l'animal – son expérience subjective – ainsi que la dimension mentale du ressenti de l'animal vis-à-vis de son environnement.

Que voulez-vous dire par « dimension mentale » ?

La dimension mentale porte l'attention sur le fait qu'une bonne santé, un niveau de production satisfaisant ou une absence de stress ne suffisent pas. Il faut aussi se soucier de ce que l'animal ressent, des perceptions subjectives déplaisantes, telles que la douleur et la souffrance, mais aussi rechercher les signes d'expression d'émotions positives comme la satisfaction ou le plaisir.

Comment avez-vous formulé cette nouvelle définition du bien-être ?

« Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal. »

Quelles sont les conséquences pratiques de cette prise en compte de la perception de la situation par l'animal ?

La conséquence la plus immédiate concerne l'évaluation du bien-être des animaux en élevage. De toute évidence, l'analyse portera sur les conditions d'élevage – nourriture, boisson, environnement, santé –, ce que recouvre le terme de bientraitance, qui est le préalable indispensable au bien-être des animaux. Toutefois, il s'agira de ne pas se limiter à des mesures sur les conditions d'élevage, mais de se tourner vers l'animal pour évaluer son propre point de vue aux niveaux de son comportement, de sa physiologie et de sa santé. Les mesures effectuées sur l'animal sont au centre des approches scientifiques et pratiques pour évaluer le bien-être. C'est la démarche retenue désormais dans de nombreuses grilles d'évaluation du bien-être, le protocole Welfare Quality® étant le plus connu.
Une autre conséquence importante de cette subjectivité concerne la prise en compte du point de vue de l'animal dans l'évolution des systèmes d'élevage pour respecter au mieux les besoins et attentes des animaux.

Et en conclusion ?

Clairement, nous n'en sommes qu'au début de l'exploration des processus de conscience chez les animaux d'élevage. La définition proposée par l'Anses ainsi que ses conséquences sur les conditions d'élevage des animaux sont appelées à évoluer avec le progrès des connaissances.

À RETENIR

- Les définitions du bien-être ont évolué à partir des notions d'harmonie, d'adaptation, de perception/représentation de l'environnement par l'animal. L'Anses a récemment proposé une nouvelle définition centrée sur l'animal et sur sa capacité à se représenter son environnement. Comme les précédentes définitions, celle-ci évoluera en fonction des connaissances.

- Pour évaluer le bien-être, il faut prendre en compte à la fois le point de vue de l'animal (obligation de résultats, l'animal doit être au centre des décisions), mais aussi les moyens mis en œuvre par l'homme pour assurer le bien-être de l'animal (les cinq libertés et la bientraitance). L'évaluation du bien-être en élevage doit donc être multicritère et combiner moyens et résultats. Afin de réaliser cette évaluation, il est nécessaire de traduire de manière opérationnelle la définition théorique de l'Anses afin de pouvoir, à terme, évaluer tous les aspects de cette définition.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Que faut-il retenir de ce premier fascicule ?

Premièrement, l'importance sociétale du bien-être des animaux. Il est clair que ce sujet est pris en considération par les citoyens, mais aussi par toute la chaîne de production et de commercialisation des produits d'origine animale, et en particulier par les éleveurs. Il faut reconnaître également le rôle des associations de protection des animaux, et désormais des acteurs politiques, à la fois dans la réflexion et dans l'action. L'éloignement progressif entre la population et les animaux d'élevage, l'évolution de l'élevage après la fin de la Seconde Guerre mondiale vers un mode intensif peu respectueux de la nature sensible des animaux, ainsi que les nouvelles connaissances scientifiques sur la sensibilité des animaux peuvent expliquer la déconnexion entre les citoyens et l'élevage ainsi que la montée des préoccupations relatives au bien-être des animaux.

La réglementation sert à mettre en place des principes relatifs à la bientraitance et au bien-être des animaux, regroupés sous l'expression de « protection animale ». Elle nous vient essentiellement de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe et elle se décline ensuite en droit français. La reconnaissance de la nature sensible des animaux est désormais au cœur de toute législation relative au bien-être animal.

La définition scientifique de la nature sensible des animaux et la reconnaissance de leur conscience sont des étapes importantes qui nous permettent d'établir une définition opérationnelle du bien-être. L'idée majeure à retenir est que l'animal en tant qu'individu est au centre de la notion de bien-être. Il nous faut savoir comment il perçoit son environnement et comment il le vit en tant qu'individu. De la même façon, l'animal doit être au centre de la définition du bien-être telle qu'elle a été énoncée en particulier le plus récemment par l'Anses, dont le concept a été repris par l'OIE dans son code terrestre : « On entend par bien-être animal l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt […] Si la notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal, le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bientraitance. »

Cette définition théorique nécessite maintenant d'être mise en œuvre sur le terrain. C'est l'objectif du deuxième fascicule, « Évaluer », qui examine les critères à prendre en compte pour mesurer et analyser le bien-être des animaux.

BIBLIOGRAPHIE

Anses, 2018. Avis de l'Anses relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation », https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2016SA0288.pdf (consulté le 07/06/2018).

Broom D.M., 1986. Indicators of poor welfare. *British Veterinary Journal*, 142 (6), 524-526, https://doi.org/10.1016/0007-1935(86)90109-0.

Burgat F., 2006. *Liberté et inquiétude de la vie animale*, Kimé, Paris, 311 p.

Burgat F., 2012. *Une autre existence. La condition animale*, Albin Michel, Paris, 100 p.

Carpenter E., 1980 *Animals and Ethics*, Watkins, London, England.

Commission européenne, 2016. Eurobaromètre spécial 442. Attitudes des Européens à l'égard du bien-être animal, https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/ResultDoc/download/DocumentKy/71653 (consulté le 13/06/2018).

Dantzer R., Mormède P., 1979. *Le stress en élevage intensif*, Masson, Paris, 118 p.

Dawkins M.S., 1983. *La souffrance animale*, Éditions du Point Vétérinaire, Maisons-Alfort, 152 p.

Dawkins M.S., 2003. Behaviour as a tool in the assessment of animal welfare. *Zoology*, 106 (4), 383-387, https://doi.org/10.1078/0944-2006-00122.

Denis B., 2015. *Éthique des relations homme/animal. Pour une juste mesure*, Édition France agricole, Paris, 181 p.

Destrez A., Deiss V., Lévy F., Calandreau L., Lee C. *et al.*, 2013. Chronic stress induces pessimistic-like judgment and learning deficits in sheep. *Applied Animal Behaviour Science*, Elsevier, 148 (1), 28-36, 10.1016/j.applanim.2013.07.016, hal-01129763.

Duncan I.J.H., Fraser D., 1997. Understanding animal welfare. *In: Animal Welfare* (Appleby M.A., Hughes B.O., eds), Wallingford, UK: CABI Publ, 19-31.

FAWC, 2003. FAWC Report on the welfare of farmed animals at slaughter or killing, https://www.gov.uk/government/publications/fawc-report-on-the-welfare-of-farmed-animals-at-slaughter-or-killing.

FAWC, 2009. FAWC Report on farm animal welfare in Great Britain: past, present and future, https://www.gov.uk/government/publications/fawc-report-on-farm-animal-welfare-in-great-britain-past-present-and-future (consulté le 13/06/2018).

Fraser D., 1995. Science, values and animal welfare: exploring the inextricable connection. *Animal Welfare*, 4, 103-117.

Guichet J.-L., 2010. *Douleur animale, douleur humaine : données scientifiques, perspectives anthropologiques, questions éthiques*, Éditions Quæ, Versailles, 216 p.

Harrison R., 1964. *Animal Machines: The New Factory Farming Industry*, Vincent Stuart Publishers Limited, London, England, 186 p., CABI Publishers, Wallington, UK, 2013.

HMSO, 1965. Report of the technical committee to enquire into the welfare of animals kept under intensive livestock husbandry systems, Cmd. 2386 (Great Britain. Parliament), H.M. Stationery Office, 1-84 [« Le Rapport Brambell »] http://docplayer.net/1260087-Technical-committee-to-enquire-into-the-welfare-of-animals-kept-under.html (consulté le 13/06/2018).

Hughes B.O., 1976. Behaviour as index of welfare. *In: Proc. 5th European Poultry Conference*, Malta, 1005-1018.

Inra, 2009. Douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage. Rapport d'expertise collective, 342 p., https://www6.paris.inra.fr/depe/Media/Fichier/Expertises/Douleurs-animales/Synthese-Douleurs-Animales ; https://www6.paris.inra.fr/depe/Media/Fichier/Expertises/Douleurs-animales/Rapport-complet-Douleurs-animales (consulté le 13/06/2018).

Jeangène-Vilmer J.-B., 2011. *L'éthique animale*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 128 p.

Le Neindre P., Bernard E., Boissy A., Boivin X., Calendreau L., Delon N., Deputte B., Desmoulin-Canselier S., Dunier M., Faivre N., Giurfa M., Guichet J.-L., Lansade L., Larrère R., Mormède P., Prunet P., Schaal B., Servière J., Terlouw C., 2017. Animal consciousness. EFSA Supporting publication 2017, EN-1196, http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/sp.efsa.2017.EN-1196/epdf (consulté le 13/06/2018).

Larrère C., Larrère R., 1997. Le contrat domestique. *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, Paris, Institut national de la recherche agronomique, Délégation permanente à l'environnement, 30 (30), 5-17 (hal-01207044).

Mormède P., Boisseau-Sowinski L., Chiron J., Diederich C., Eddison J., Guichet J.-L., Le Neindre P., Meunier-Salaün M.-C., 2018. Bien-être animal : contexte, définition, évaluation. *INRA Productions animales*, 31, 145-162, https://doi.org/10.20870/productions-animales.2018.31.2.2299.

Neave H.W., Daros R.R., Costa J.H.C., von Keyserlingk M.A.G., Weary D.M., 2013. Pain and pessimism: dairy calves exhibit negative judgement bias following hot-iron disbudding. *PloS One*, 8 (12), e80556, https://doi.org/10.1371/journal.pone.0080556.

Regan T., 2013. *Les droits des animaux*, trad. Enrique Utria, Hermann (traduction de *The Case for Animal Rights*, Berkeley, University of California Press, 2004), 750 p.

Russell W.M.S., Burch R.L., 1959. *The Principles of Humane Experimental Technique*, Methuen, Londres, 238 p.

Scherer K., Schorr A., Johnstone T., 2001. Appraisal processes in emotion: theory, methods, research. *Psychology*.

Singer P., 2012. *La libération animale*, traduit de l'anglais par Louise Rousselle et David Olivier, Paris, Payot, coll. Petite Bibliothèque Payot (1re éd. Grasset, 1993).

Veissier I., Sarignac C., Capdeville J., 1999. Les méthodes d'appréciation du bien-être des animaux d'élevage. *INRA Productions animales*, 12 (2), 113-121, https://www6.inra.fr/productions-animales/1999-Volume-12/Numero-2-1999/Les-methodes-d-appreciation-du-bien-etre-des-animaux-d-elevage.

Veissier I., Boissy A., 2000. Bien-être des animaux : projection anthropomorphique ou réalité biologique ? *Rencontres Recherches Ruminants*, 7, 51-53.

Welfare Quality, 2009, http://www.welfarequalitynetwork.net/en-us/home/.

QUIZ

1. Quels acteurs sont concernés par le bien-être des animaux d'élevage ?

- ☐ Les vétérinaires
- ☐ L'industrie agroalimentaire
- ☐ Les consommateurs
- ☐ Les éleveurs
- ☐ Les députés

2. Lesquelles de ces affirmations sont vraies ?

- ☐ 20 % des citoyens européens se déclarent prêts à payer 20 % plus cher pour des produits provenant d'exploitations respectueuses du bien-être animal
- ☐ 94 % des citoyens européens pensent que la protection du bien-être des animaux d'élevage est importante
- ☐ Les associations dites « réformistes » visent à améliorer les conditions d'élevage des animaux

3. Quels sont les objectifs du Centre national de référence pour le bien-être animal ?

- ☐ Animer un centre de ressources cinématographiques sur le bonheur dans les prés
- ☐ Animer une plateforme de documentation et d'informations
- ☐ Apporter une expertise scientifique et technique

4. Quelle(s) caractéristique(s) des animaux justifie(nt) notre considération morale ?

- ☐ Les animaux n'ont pas d'âme
- ☐ Les animaux sont des êtres sensibles
- ☐ Les animaux ont une dimension économique importante
- ☐ Les animaux peuvent souffrir

5. Quelle année peut marquer les débuts de la prise de conscience de l'importance du bien-être des animaux en élevage ?

- ☐ 1755 (Jean-Jacques Rousseau)
- ☐ 1959 (Russell et Burch)
- ☐ 1964 (Ruth Harrison)
- ☐ 1976 (code rural)
- ☐ 1997 (Traité d'Amsterdam)
- ☐ 2005 (code civil)

6. Quelles préconisations sont mentionnées dans le principe des « cinq libertés », préalable au bien-être des animaux en élevage ?

- ☐ Mise à disposition de conditions de vie confortables
- ☐ Être en contact avec d'autres espèces animales pour favoriser la diversité
- ☐ Accès libre aux antibiotiques pour éviter les maladies
- ☐ Musique douce pour combattre le stress
- ☐ Accès permanent à de l'eau propre

7. Parmi les propositions suivantes, lesquelles résument le mieux les objectifs associés à la réglementation sur le bien-être des animaux d'élevage ?

- ☐ Élaborer des textes réglementaires
- ☐ Faire des recommandations
- ☐ Garantir une expertise
- ☐ Assurer une consultation des différents acteurs

8. Quelles sont les actions ciblées à l'échelle européenne sur la période 2016-2020 ?

- ☐ Accroître les mesures de bien-être centrées sur l'animal
- ☐ Créer des centres de référence sur le bien-être animal
- ☐ Exiger des compétences « bien-être » de la part des éleveurs
- ☐ Fournir une information aux consommateurs sur le mode d'élevage
- ☐ Former les professionnels à l'évaluation du bien-être en élevage

9. Parmi les propositions suivantes, laquelle résume le mieux l'échelle (ou les échelles) à laquelle intervient la réglementation sur le bien-être des animaux de rente ?

- ☐ Uniquement à l'échelle européenne
- ☐ Uniquement à l'échelle française
- ☐ Échelles nationale, européenne et mondiale

10. Selon la réglementation à la fois européenne et française, les animaux sont définis comme étant des êtres vivants doués de sensibilité. La sensibilité des animaux se décline en plusieurs dimensions, lesquelles ?

- ☐ Une dimension sensorielle
- ☐ Une dimension cognitive
- ☐ Une dimension émotionnelle
- ☐ Une dimension génétique
- ☐ Une dimension comportementale

11. Les émotions des animaux ne sont pas des réponses automatiques, elles dépendent de la manière dont l'animal perçoit et évalue la situation à laquelle il est confronté. Parmi les caractéristiques de la situation présentées ci-dessous, lesquelles contribuent à l'évaluation réalisée par l'animal ?

- [ ] La nouveauté
- [ ] L'éloignement
- [ ] L'aspect prévisible
- [ ] La valence négative et/ou positive

12. Les animaux de ferme ressentent les émotions positives telles que la joie ou le plaisir : vrai ou faux ?

- [ ] Vrai
- [ ] Faux

13. Une réaction émotionnelle n'est pas synonyme d'un état de bien-être. Laquelle des affirmations suivantes vous semble-t-elle juste ?

- [ ] Faux, l'émotion exprimée par l'animal définit son propre état de bien-être
- [ ] Vrai, l'émotion de l'animal persiste plus longtemps que son état de bien-être
- [ ] Vrai, l'état de bien-être de l'animal persiste plus longtemps que les émotions qui sont éphémères

14. Une expérience émotionnelle modifie la façon dont l'animal perçoit son environnement, on parle alors de biais cognitifs. Parmi les affirmations suivantes, laquelle est vraie ?

- [ ] Ces biais cognitifs persistent d'autant plus longtemps que l'expérience émotionnelle est vécue à l'âge adulte
- [ ] Ces biais cognitifs persistent d'autant plus longtemps que l'expérience émotionnelle est vécue dans le jeune âge
- [ ] La persistance de ces biais cognitifs ne varie pas en fonction de l'âge auquel l'expérience émotionnelle survient

15. La composante émotionnelle de la sensibilité varie en fonction des animaux, elle dépend :

- [ ] Uniquement des expériences émotionnelles passées de l'animal
- [ ] À la fois des expériences émotionnelles passées et présentes de l'animal
- [ ] Uniquement de facteurs génétiques qui caractérisent l'animal
- [ ] À la fois des expériences émotionnelles de l'animal et de ses caractéristiques génétiques

16. Parmi les affirmations suivantes, lesquelles sont justes ?

- ☐ Le bien-être animal et la santé animale, c'est exactement la même chose
- ☐ Une des cinq libertés consiste à avoir la possibilité d'exprimer un comportement normal
- ☐ Il est suffisant de bien traiter les animaux (bientraitance) pour assurer leur bien-être
- ☐ L'évaluation du bien-être est multifactorielle (ou multicritère)

17. Parmi les propositions ci-dessous concernant la définition du bien-être animal proposée par l'Anses en 2018, lesquelles sont vraies ? Le bien-être des animaux…

- ☐ Se situe au niveau des individus
- ☐ Porte sur le bien-être de groupes d'animaux
- ☐ N'est plus amenée à évoluer
- ☐ Fait référence à l'état mental des animaux

18. Parmi les « cinq libertés », la liberté environnementale peut être atteinte grâce à :

- ☐ Un élevage entièrement à l'extérieur des bâtiments, par tous les temps
- ☐ La présence d'abris
- ☐ Des aires de repos confortables
- ☐ L'absence de traitements médicamenteux

CORRIGÉ DU QUIZ

1. Tous ces acteurs sont impliqués dans le bien-être des animaux d'élevage.

2. 20 % des citoyens européens se déclarent prêts à payer 20 % plus cher pour des produits provenant d'exploitations respectueuses du bien-être animal : FAUX, seuls 3 % des citoyens européens se déclarent prêts à payer 20 % plus cher.
94 % des citoyens européens pensent que la protection du bien-être des animaux d'élevage est importante : VRAI.
Les associations dites « réformistes » visent à améliorer les conditions d'élevage des animaux : VRAI.

3. Animer une plateforme de documentation et d'informations : VRAI.
Apporter une expertise scientifique et technique : VRAI.

4. Les animaux sont des êtres sensibles : VRAI.
Les animaux peuvent souffrir : VRAI.

5. 1964, Ruth Harrison avec la publication de son livre dénonçant l'élevage intensif.

6. Mise à disposition de conditions de vie confortables.
Accès permanent à de l'eau propre.
Les cinq libertés sont :
– absence de faim, de soif et de malnutrition ;
– absence d'inconfort ;
– absence de douleur, de blessures et de maladie ;
– liberté d'expression d'un comportement normal ;
– absence de peur et de détresse.
La première des cinq libertés est l'« absence de faim, de soif et de malnutrition », et un moyen pour y arriver est de donner la possibilité d'accéder librement à de l'eau et à de la nourriture saines. Pour la deuxième liberté, il faut fournir un abri et une aire de repos confortables. La quatrième liberté peut être atteinte par la compagnie d'autres congénères pour pouvoir exprimer un comportement normal, ce n'est pas pour augmenter la diversité.

7. Selon les structures impliquées, les objectifs peuvent se limiter à la rédaction de textes réglementaires ou de recommandations, mais peuvent aussi s'engager dans une démarche d'expertise scientifique sur laquelle vont s'appuyer les textes réglementaires, les normes et les différents acteurs impliqués dans le bien-être animal (administration, recherche, filières des productions animales, organisations non gouvernementales).

8. L'ensemble des actions indiquées dans la liste constitue les actions ciblées par l'Union européenne dans son plan stratégique 2016-2020 sur le bien-être animal. Ces actions visent à une considération du bien-être centrée sur l'animal par une obligation de résultats et pas seulement de moyens, la prise en compte des données de la recherche qui valident les indicateurs du bien-être, la constitution d'un Centre de référence, la nécessité de formation à la question du bien-être et à son évaluation, ainsi que des informations auprès des consommateurs.

9. La réglementation sur le bien-être animal couvre différentes échelles et structures tant nationales, européennes que mondiales.

10. Une dimension sensorielle et une dimension émotionnelle.
La sensibilité se définit par une composante purement sensorielle (végétaux et animaux possèdent communément cette sensibilité) et une composante émotionnelle (base psychique attribuée aux animaux). La sensibilité d'un animal s'exprime extérieurement entre autres par la composante comportementale (facteur d'expression de la sensibilité).
La sensibilité émotionnelle d'un animal varie en fonction de son *background* génétique et de ses expériences passées (la génétique et le vécu de l'animal sont donc des facteurs de variation de la sensibilité).

11. La nouveauté, l'aspect prévisible et la valence négative et/ou positive.
Selon le cadre conceptuel développé en psychologie cognitive, l'émotion ressentie est provoquée par la résultante de processus évaluatifs élémentaires qui existent également chez les animaux non humains.

12. VRAI.

13. VRAI, l'état de bien-être de l'animal persiste plus longtemps que les émotions qui sont éphémères.

14. Ces biais cognitifs persistent d'autant plus longtemps que l'expérience émotionnelle est vécue dans le jeune âge.

15. La composante émotionnelle de la sensibilité varie en fonction des animaux, elle dépend à la fois des expériences émotionnelles de l'animal et de ses caractéristiques génétiques.

16. Une des cinq libertés consiste à avoir la possibilité d'exprimer un comportement normal : VRAI.
L'évaluation du bien-être est multifactorielle (ou multicritère) : VRAI.
Pour un état de bien-être, bonne santé et bientraitance sont nécessaires mais pas suffisantes, il faut prendre en compte le fait que l'animal est un être sensible et que son bien-être dépend de la perception qu'il a de son environnement. L'évaluation du bien-être est multifactorielle, comme le montrent les cinq libertés : libertés physiologique, environnementale, sanitaire, comportementale et mentale.

17. La définition du bien-être animal se situe au niveau des individus : VRAI.
La définition du bien-être animal fait référence à l'état mental des animaux : VRAI.
La définition proposée par l'Anses est issue de la réflexion de son groupe de travail permanent sur le bien-être animal. Cette définition place le bien-être au niveau de l'individu et non du groupe, sans toutefois minimiser l'importance du groupe. La définition prend aussi en compte le contexte, c'est-à-dire l'environnement dans lequel se trouve l'animal, mais à travers la perception qu'en a l'animal et non de façon directe. Elle fait référence à l'état mental des animaux et à leur perception de l'environnement, car une bonne santé, une production satisfaisante ou l'absence de stress ne suffisent pas pour définir le bien-être. La définition est amenée à évoluer avec le progrès des connaissances, en particulier dans le domaine des capacités mentales des animaux qui conditionnent leur bien-être.

18. La liberté environnementale peut être atteinte grâce à la présence d'abris et d'aires de repos confortables.
La deuxième liberté (absence d'inconfort ou liberté environnementale) peut être obtenue grâce à un environnement approprié, incluant un abri et une aire de repos confortable. Les animaux peuvent être élevés à l'intérieur ou à l'extérieur de bâtiments, mais, dans ce dernier cas, ils doivent pouvoir s'abriter des intempéries.

GLOSSAIRE

A

Abolitionnisme : idéologie contestant le principe même de l'élevage et, de façon générale, toute appropriation et exploitation des animaux par les humains.

Antispécisme : courant de pensée philosophique et moral qui considère que l'espèce à laquelle appartient un animal n'est pas un critère pertinent pour décider de la manière dont on doit le traiter et de la considération morale qu'on doit lui accorder.

B

Bien-être : état mental et physique positif d'un animal lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal.

C

Conscience animale : expérience subjective, ou phénoménale, que l'animal a de son environnement, de son propre corps et/ou de ses propres connaissances.

D

Douleur animale : expérience sensorielle et émotionnelle aversive représentée par la « conscience » que l'animal a de la rupture ou de la menace de rupture de l'intégrité de ses tissus.

E

Émotions : réaction affective intense, mais courte, en réponse à un événement et qui est associée à des modifications physiques et physiologiques spécifiques.

S

Souffrance : état émotionnel de détresse associé aux événements qui menacent l'intégrité biologique ou psychologique de l'individu.

V

Véganisme : mode de vie consistant à ne consommer ou à n'utiliser aucun produit issu des animaux, de leur exploitation ou testé sur eux.

Végétarisme : pratique alimentaire qui exclut la consommation de chair animale.

W

Welfarisme : idéologie qui vise à améliorer la condition des animaux sous la responsabilité des humains, et en particulier les animaux d'élevage, mais sans contester le principe de cette mise sous tutelle humaine.

Z

Zootechnie : ensemble des sciences et des techniques mises en œuvre dans l'élevage, la sélection et la reproduction des animaux pour l'obtention de produits ou de services à destination des humains.

LES AUTEURS

Alain Boissy est directeur de recherche à INRAE. Ses travaux portent sur l'étude du comportement et du bien-être des animaux de ferme. Il conduit à la fois une approche analytique sur les capacités émotionnelles et cognitives des animaux et une approche finalisée visant à concilier le bien-être des animaux et leur efficacité de production. Ses disciplines de prédilection sont l'éthologie et la psychophysiologie. Il est l'auteur de plus de 150 articles et revues scientifiques et d'une trentaine d'articles à vocation de transfert. Depuis 2017, Alain Boissy dirige le Centre national de référence pour le bien-être animal (https://www.cnr-bea.fr/), qui fédère les principaux organismes de recherche, de développement et d'enseignement œuvrant pour le bien-être animal.

Alice de Boyer des Roches, éthologiste et ingénieure agronome de formation, est enseignante-chercheure à VetAgro Sup campus vétérinaire de Lyon en zootechnie, comportement et bien-être animal, et rattachée à la chaire Bien-être animal. Elle est membre du collège européen en bien-être animal. Ses travaux de recherche, conduits à l'UMR Herbivores (INRAE-VetAgro Sup) dans l'équipe Caraibe (Comportement animal, robustesse et approche intégrée du bien-être), concernent le bien-être (évaluation, identification des facteurs de risques et proposition de solutions) et la douleur (détection, soulagement, prévention) des herbivores. Elle s'intéresse plus particulièrement aux liens entre douleur, émotion et cognition.

Ingénieure agronome de formation, **Christine Duvaux-Ponter** est actuellement professeure en physiologie appliquée au bien-être de l'animal d'élevage à AgroParisTech. À la fin des années 1990, elle a contribué à la mise en place de modules de formation sur le bien-être animal à destination des élèves ingénieurs. Elle effectue ses recherches au sein de l'UMR Université Paris-Saclay-INRAE-AgroParisTech MoSAR (Modélisation systémique appliquée aux ruminants), dont elle a été directrice adjointe pendant huit ans. Ses travaux portent principalement sur le comportement alimentaire des caprins et sur la compréhension des variabilités individuelles de réponse des animaux aux régimes et aux pratiques alimentaires. Depuis 2014, Christine Duvaux-Ponter est directrice des formations doctorales d'AgroParisTech et, à ce titre, membre du collège de direction d'AgroParisTech.

Raphaël Guatteo est enseignant-chercheur à Oniris en gestion de la santé des troupeaux bovins et spécialiste européen vétérinaire en gestion de la santé des troupeaux bovins et en bien-être animal. Ses activités d'enseignement concernent la médecine des ruminants, tant individuelle que collective, l'épidémiologie, la gestion de la douleur et l'évaluation du bien-être animal. Ses activités de recherche concernent l'épidémiologie des maladies infectieuses et de production des bovins. Ces dernières années, il s'est particulièrement intéressé à l'apport des outils de monitoring pour piloter la santé et le bien-être animal. Il est membre du CNR Bien-être animal.

Marie-Christine Meunier-Salaün est docteure d'université en éthologie, ingénieure de recherche dans l'UMR 1348 Pegase INRAE Agrocampus Ouest. Ses recherches portent sur les mécanismes et réponses comportementaux de l'adaptation des animaux à leurs conditions d'élevage, en particulier chez le porc, et sur l'évaluation du bien-être animal par une approche pluridisciplinaire. Elle a été experte de 2012 à 2018 auprès de l'Anses. Depuis 2019, elle représente INRAE au comité de direction du CNR BEA.

Pierre Mormède est docteur vétérinaire et docteur d'université. Il a réalisé sa carrière de recherche à l'Inra sur le thème du stress (neuroendocrinologie, neurobiologie, comportement, génétique) chez le rat comme espèce modèle et chez le porc comme espèce d'élevage. Aujourd'hui directeur de recherche émérite, il est expert depuis 2012 auprès de l'Anses dans le groupe « santé et bien-être des animaux ». Il a participé à la création du CNR BEA (2017-2019) et est président du CNREEA (Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale) depuis 2019. Il est membre titulaire de l'Académie vétérinaire de France depuis 2009.

Luc Mounier est docteur vétérinaire et docteur d'université. Depuis 2012, il est diplômé du collège européen « animal welfare science, ethics and law ». Il est professeur en bien-être animal à VetAgro Sup. Il effectue ses recherches au sein de l'UMR Herbivores (INRAE-VetAgro Sup) sur l'évaluation du bien-être, plus particulièrement chez les bovins laitiers. En 2018, il a coordonné le MOOC « Le bien-être des animaux d'élevage », qui a été diffusé quatre fois et a enregistré plus de 15 000 inscriptions. Il est responsable de la chaire partenariale DGAL-VetAgro Sup « bien-être animal » et est membre du CNR BEA ainsi que du comité national d'éthique vétérinaire « Animal, environnement, santé ».

CRÉDITS ICONOGRAPHIQUES

Photo de couverture © Jean Weber/INRAE.

Infographies (sauf figures 1 et 21) de Sabine Li/chaire BEA, cc-by SA.

Figure 2 : © Alain Pons/Biosphoto.

Figure 3A © André Louis, Fonds André Louis/collection Musée du Vivant-AgroParisTech.

Figure 3B © Luc Mounier.

Figure 22 © Élodie Laurent.

Figure 24A © Béatrice Mounaix.

Figure 24B © Béatrice Mounaix.

Édition : Sylvie Blanchard
Révision : Juliette Blanchet
Création maquette : Paul Mounier-Piron
Mise en page et couverture : Paul Mounier-Piron

Imprimé par : Bialec
Dépot légal : janvier 2021

L'ouvrage

Le bien-être des animaux est aujourd'hui l'une des préoccupations fortes de notre société. L'amélioration des conditions de vie des animaux d'élevage implique une évolution des pratiques. Toutefois, ces évolutions nécessitent une harmonisation des notions entre les divers acteurs concernés. Ce fascicule synthétise les connaissances scientifiques actuelles sur la sensibilité et la conscience des animaux et retrace l'histoire philosophique et juridique de la prise en compte de leur bien-être. Toutes ces informations permettent de constituer une référence commune pour une même base de compréhension de ce qu'est le bien-être animal.
Cet ouvrage s'adresse non seulement aux étudiants des filières agricoles ou en cursus universitaires et aux professionnels de l'élevage, mais aussi à tout citoyen s'intéressant à cet enjeu.

Les auteurs

Alain Boissy est directeur de recherche au sein de l'UMR Herbivores et directeur du Centre national de référence pour le bien-être animal.

Alice de Boyer des Roches est enseignante-chercheure en zootechnie, comportement et bien-être animal à VetAgro Sup, et membre de l'UMR Herbivores. Elle est diplômée du collège européen de spécialisation vétérinaire en bien-être animal.

Christine Duvaux-Ponter est professeure en physiologie appliquée au bien-être animal à AgroParisTech, et membre de l'UMR MOSAR.

Raphaël Guattéo est professeur en gestion de la santé des troupeaux bovins à Oniris et membre de l'UMR BioEpar. Il est diplômé à la fois du collège européen de spécialisation vétérinaire en gestion de la santé des troupeaux bovins et du collège européen de spécialisation vétérinaire en bien-être animal.

Marie-Christine Meunier-Salaün est ingénieure de recherche au sein de l'UMR Pegase.

Pierre Mormède est directeur de recherche émérite INRAE et président du Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale.

Luc Mounier est professeur en bien-être animal à VetAgro Sup et membre de l'UMR Herbivores. Diplômé du collège européen de spécialisation vétérinaire en bien-être animal, il est responsable de la chaire partenariale Bien-être animal.

Dans la collection Les Mémos de Quæ

Cet ouvrage est le premier d'une série de trois fascicules consacrés au bien-être animal. Les deux suivants ont respectivement pour thèmes l'évaluation et l'amélioration du bien-être des animaux d'élevage.

République Française — Liberté Égalité Fraternité
VetAgro Sup
chaire bien-être animal

12,00 €
ISBN : 978-2-7592-3248-2
9 782759 232482
ISSN : en cours
Réf. : 02762

éditions Quæ
Éditions Cirad, Ifremer, INRAE
www.quae.com
INRAE